perpignan méditerranée
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL GENERAL PYRENEES ORIENTALES

Canohès

SESSION DU CONSEIL GENERAL
DES PYRENEES-ORIENTALES
SEANCE PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2011
ANNEXE à la DELIBERATION N° 5

PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
20 DEC. 2011
COURRIER

Prade de Canohès et plateau agricole attenant

Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains

Plan de gestion

Octobre 2011

ECOSYS Territoires & paysages

Office National des Fôrets

safer Languedoc-Roussillon

Avec le concours financier de :

12 avenue d'Elne 66570 SAINT-NAZAIRE FRANCE
Tél : 04 68 80 11 45 - Fax : 04 68 80 11 44
Messagerie :petiau@ecosys;tm.fr

ONF Agence interdépartementale Aude / Pyrénées-Orientales
Résidence Le Khéops – 8 rue des variétés
66026 Perpignan Cedex
Tél : 04 68 35 77 23 - Fax : 04 68 35 52 32
Messagerie : fabien.chelles@onf.fr

SAFER Languedoc Roussillon
19 avenue de Grande Bretagne
66 025 Perpignan Cedex
Tél : 04 68 51 91 91 – Fax : 04 68 34 60 49
Messagerie : ibotrel@saferlr.fr

ECOSYS, ONF et la SAFER ont réunit leurs moyens et compétences ainsi que leur connaissance du territoire et de ses problématiques pour mener la mission confiée par le Conseil Général, PMCA, les Communes de Canohès et Pollestres. Suite à une étude de pertinence d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains et de son programme d'action, la mission a porté sur l'élaboration du Plan de gestion recouvrant les actions concrètes.

Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces agricoles Et Naturels périurbains

Plan de gestion

SOMMAIRE

INTRODUCTION 6

FONDEMENTS DU PLAN DE GESTION 10

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX 11

CREER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE VITICOLE ET AGRICOLE 12
La viticulture 12
La diversification agricole 12

ACCOMPAGNER L'EVOLUTION NATURELLE DE L'ESPACE INCULTE 13

QUALITE DU PAYSAGE ET BIODIVERSITE 14

RELANCER UN SYSTEME AGRO-PASTORAL 15
La pérennisation voire l'amélioration de la production fourragère 15
La relance du pastoralisme 15

ORGANISER ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DES JARDINS ET VERGERS 15

FAVORISER LA BIODIVERSITE 16

FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE 17

MAITRISER L'EQUILIBRE HYDROLOGIQUE DU SITE 18

PERMETTRE L'IRRIGATION ET LE DRAINAGE EFFICIENT DE TOUTES LES PARCELLES 18

PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE : « TUNNEL ET CHEMINEES » 18

OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX 19

CREER DU LIEN SOCIAL : « FAIRE VIVRE LE TERRITOIRE » 20

DEFINIR ET ORGANISER UNE STRATEGIE D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR L'ESPACE NATUREL 20

SENSIBILISER A LA PRESERVATION DU SITE DE LA PRADE 20

SYNTHESE ET CONCLUSION 21

PROGRAMME OPERATIONNEL D'ACTIONS 23

ACTIONS 24

ECRITURE DES FICHES ACTIONS 24

GOUVERNANCE DU PROGRAMME 24

PRINCIPE SUR LE FONCIER 24

TABLEAUX RECAPITULATIF ET SCHEMA DE COHERENCE DES ACTIONS ET DES OUTILS 25

DETAIL DES FICHES ACTIONS 27

1) Coordonner et animer le programme d'actions du PAEN 28
2) Animer les projets de développement agricoles 30
3) Créer des îlots viticoles sur 30 ha 32
4) Créer des îlots de diversification 34
5) Gérer les friches agricoles du plateau et des coteaux 36
6) Réintroduire une gestion pastorale sur la Prade avec des pratiques écologiques 38
7) Maintenir et restaurer le bocage et des arbres têtards 42
8) Créer des continuités écologiques entre Prade, coteaux et plateau 44
9) Protéger les habitats naturels de la Prade et des coteaux 46
10) Améliorer l'habitat faunistique 48
11) Adopter des pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces patrimoniaux 50
12) Eradiquer les espèces invasives et envahissantes 52
13) Mettre en œuvre un programme de suivi de la biodiversité 54
14) Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade 56
15) Entretenir écologiquement les réseaux des canaux 60
16) Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade 62
17) Restaurer et entretenir le Tunnel et ses cheminées 64
18) Créer des jardins familiaux 66
19) Elaborer un plan de communication 68
20) Organiser la fréquentation du site 70
21) Entretenir et sécuriser le mobilier d'accueil du public 72
22) Ramasser les déchets 74
23) Surveiller les Déclarations d'Intention d'Aliéner et préempter si besoin 76
24) Maitriser le foncier par la collectivité de manière ciblée 78
25) Animer et restructurer le foncier 80
26) Favoriser l'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti 84

4 FICHES OUTILS POUR SERVIR LES ACTIONS SUR LE FONCIER 86

PROTOCOLES PREEMPTIONS FONCIERE CONSEIL GENERAL – PMCA – COMMUNE 95

BUDGET ET CALENDRIER PREVISIONNELS 96

CONCLUSION 98

ANNEXES 99

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE PAEN 100

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE 101

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE 102

ANNEXE 4 : LISTE DES ACTEURS RENCONTRES 103

ANNEXE 5 : LES TERROIRS DU PAEN 104

ANNEXE 6 : TRANSACTIONS ET OCCUPATION DU SOL 108

ANNEXE 7 : LE RESEAU HYDRAULIQUE CANOUHARD 109

ANNEXE 8 : LE RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE 110

ANNEXE 9 : VOIRIE ET CHEMINS DANS LE PAEN 111

TABLE DES MATIERES 112

Index photographies

Photo 1 : Vignes et friches sur le plateau 12
Photo 2 : Plantation récente d'oliviers près de la bergerie 12
Photo 3 : Pacage à Perpignan de l'autre côté de l'autoroute 13
Photo 4 : Parcelle décharge au Sud de la Prade 15
Photo 5 : Verger de pêchers au S-O de la Prade 15
Photo 6 : Les prairies, les friches et le réseau hydraulique dans la Prade 15
Photo 7 : Le bassin de rétention de Canohès 18
Photo 8 : Le comblement du fossé périmétral 18
Photos 9 : Tunnel de Les Coves et cheminée d'aération 18
Photo 10 : Un chemin propice au développement d'un réseau plus vaste 20
Photo 11 : La mise en scène des terroirs 22

Index tableaux

Tableau 1 : récapitulatif des actions 25
Tableau 2 : schéma de gouvernance et de cohérence des actions 26
Tableau 3 : répartition du coût estimé par action 96
Tableau 4 : budget et calendrier prévisionnels 97

INTRODUCTION

En France, chaque année, 40 000 ha de terres agricoles et naturelles sont artificialisées pour du logement, des zones d'activités et des infrastructures. Par ailleurs, 20 000 ha quittent également la sphère productive agricole et forestière pour l'aménagement d'espaces verts, de zones de loisirs ou de jardins sans compter les 14 000 hectares supplémentaires qui sont délaissés par l'agriculture et boisés ou laissés en friche. (Source : Fiche technique : « Expérimentation nationale pour les PAEN », FNSAFER & Association Terres en villes, 2009).

Dans ce contexte de pression sur les espaces agricoles et naturels, la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet à travers une nouvelle compétence confiée aux départements de protéger plus efficacement les espaces agricoles et naturels périurbains et ainsi de contribuer à y sécuriser les activités qui s'y exercent. Cette nouvelle compétence se traduit pour les départements par la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur de ces espaces et pour ce faire, celle d'y définir des périmètres de protection et de mise en valeur accompagnés d'un programme d'action.

Rappels réglementaires

Ce dispositif trouve son fondement juridique dans la loi relative au développement des territoires ruraux (loi DTR 2005-157 du 23 février 2005) et le décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 (Dispositions codifiées aux articles L 143-1 à L 143-6 et R 143-1 à R 143-9 du code de l'urbanisme).

Les périmètres de **protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains** (PAEN) sont instaurés par le Département avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme et après avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement public chargé du SCOT s'il existe.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCOT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différée (ZAD). Toute réduction de ce périmètre ne peut intervenir que par décret.

Un programme d'action est élaboré par le Département avec l'accord des communes ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme et avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Office National des forêts (si concerné), de l'établissement public gestionnaire du Parc Naturel Régional (si concerné).

Il précise **les aménagements et les orientations de gestion** permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A L'intérieur de ce périmètre, le Département, ou avec son accord une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou préemption, en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

En zone de préemption des Espace Naturel sensible (ENS) délimitée en application de l'article L 142-3 du Code de l'urbanisme, la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; ou hors zone de préemption ENS par mobilisation du droit de préemption SAFER prévu par le 9 de l'article L 143-2 du code rural à la demande et au nom du Département, dans le cadre d'une convention Département-SAFER.

La préemption s'applique notamment sur tout terrain à vocation agricole faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Procédure : Décret n° 2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et modifiant le code de l'urbanisme et le code rural

Délimitation du périmètre d'intervention

- « Art. R. 143-1. - Le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.
  Le président du conseil général soumet le projet, pour accord, aux communes ou aux établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés. Le projet est également adressé, pour avis, à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale s'il existe ; les avis, s'ils ne sont pas exprimés dans le délai de deux mois à compter de la saisine, sont réputés favorables.
- « Art. R. 143-2. - Le projet de création du périmètre, assorti d'un plan de situation et de l'ensemble des accords et avis recueillis, est soumis à enquête publique, par le président du conseil général qui exerce les compétences attribuées au préfet par ces dispositions.
- « Art. R. 143-3. - La création du périmètre est décidée par une délibération du conseil général. Cette délibération, accompagnée des plans de situation et de délimitation, est publiée au recueil des actes administratifs du département, affichée pendant un mois à l'hôtel du département, dans les mairies des communes incluses dans le périmètre et, le cas échéant, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et fait l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; ces publications et affichages indiquent les lieux où le dossier peut être consulté. Cette délibération, accompagnée des plans de situation et de délimitation, est simultanément transmise au directeur des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le périmètre de protection ainsi qu'au greffe de ces tribunaux.
- « Art. R. 143-4. - Toute décision portant extension du périmètre est prise après une enquête publique effectuée dans les seules communes intéressées par l'extension.

Elaboration du programme d'action

- « Art. R. 143-5. - Le projet de programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans un périmètre dont la création est projetée ou dont la délimitation a été approuvée est soumis pour accord par le président du conseil général aux communes incluses dans le périmètre ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. Le projet de programme d'action est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier et à l'établissement public gestionnaire du parc naturel régional si le périmètre inclut une partie du territoire de ce parc. Leurs avis, s'ils ne sont pas exprimés dans le délai de deux mois à compter de la saisine, sont réputés favorables.
  « Art. R. 143-6. - Le programme d'action est adopté par une délibération du conseil général.

La mise en place d'un PAEN sur le site de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant trouve son origine dans la volonté de la municipalité de Canohès d'éviter que cet espace de près de 300 ha, situé au contact immédiat de l'agglomération Canouharde, finisse à terme par être totalement déstructuré en raison de l'abandon progressif de l'activité agricole et du développement consécutif des friches.

Trois raisons essentielles sont ainsi apparues pour étudier l'intérêt du dispositif PAEN à l'échelle de cet espace :

1. L'exploitation agricole des terres y est entravée par les tensions du marché foncier dans un contexte d'extension de l'urbanisation très marqué.
2. Un paysage singulier (la Prade) et traditionnel (vignoble) est menacé par la périurbanisation et la déprise agricole: pollution, dysfonctionnement hydraulique, fermeture des milieux, conflits d'usages.
3. Le maintien ou la relance des activités agricoles et pastorales sur cet espace constituent un véritable enjeu face aux impératifs de lutte contre le risque d'incendie (entretien de l'espace) et contre le risque d'inondation (entretien du réseau hydraulique : canaux d'irrigation et de drainage).

Conscients des enjeux en présence, la Commune de Canohès, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales ont donc décidé de mutualiser leurs moyens et compétences pour que ce site devienne, dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAEN, un modèle dans la protection de l'environnement, le maintien de l'agriculture et la préservation de paysages de qualité.

Cette décision s'est traduite, le 23 décembre 2008, par la signature d'une convention de partenariat entre ces trois collectivités, puis par le lancement d'une étude de faisabilité sous la maîtrise d'ouvrage de PMCA au titre de ses compétences en terme d'animation et de gestion des espaces naturels. Il est à souligner ici que la Région Languedoc Roussillon a également appuyé la démarche en intégrant le comité de pilotage du projet et en participant au financement de cette étude.

L'analyse de l'état initial des espaces concernés, la consultation des acteurs institutionnels, de la population et des acteurs locaux, ont permis de connaître les logiques et les attentes de chacun, d'inclure dans la démarche la commune de Pollestres et de conclure à la pertinence du projet.

Ainsi, après accord des communes concernées et de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, avis de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon et enquête publique, le périmètre du PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant a été créé et son programme d'action adopté par délibération du Conseil Général des Pyrénées-Orientales du 18 octobre 2010.

Le présent document, dénommé plan de gestion du PAEN, a été élaboré suite à cette décision et a pour objet de préciser, pour une période de 5 ans, les priorités et modalités de mise en œuvre des aménagements et orientations de gestion du programme d'actions adopté.

Conformément à la recommandation du Commissaire Enquêteur «d'associer les partenaires (agriculteurs, viticulteurs, propriétaires, usagers, chasseurs, etc.) et de les fédérer autour de projets valorisants, pour entreprendre les actions communes qui démontreront la volonté des collectivités de favoriser une mise en valeur de ce site sans porter atteinte aux droits des propriétaires et usagers de ces terrains », les acteurs ont été associés à la démarche, en étant invités à proposer les idées d'actions qu'ils jugeaient nécessaires.

La première partie du plan de gestion en rappelle les fondements, à savoir les aménagements et orientations de gestion du programme d'action du PAEN.

Le contenu opérationnel du plan est développé dans la deuxième partie à travers la définition de fiches actions , la présentation d'un budget et calendrier prévisionnels de mise en œuvre.

Fondements du Plan de gestion

Rappel des aménagements et orientations de gestion du programme d'action du PAEN

Les aménagements et orientations de gestion du PAEN se déclinent à partir des quatre enjeux majeurs identifiés dans l'étude de faisabilité de juin 2010 :

1. Le maintien et le développement de l'agriculture sur les coteaux en bordure de la Prade et sur le plateau agricole attenant en grande partie viticole mais aujourd'hui envahi par la friche.
2. La qualité du paysage singulier de la Prade et la biodiversité des prairies qui recouvrent des milieux riches en espèces et habitats.
3. Le fonctionnement du réseau hydraulique qui confère à la Prade ses qualités particulières et qui appelle une attention spécifique.
4. Enfin, une opportunité d'offre en espaces récréatifs et sociaux à saisir aux portes d'une commune périurbaine en expansion.

Ces enjeux sont solidaires les uns des autres : la prise en compte ou non de l'un d'entre eux pouvant faciliter ou au contraire compromettre la réalisation des actions relatives aux autres.

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX

Le maintien et le développement de l'agriculture sur le plateau et les coteaux est un enjeu majeur. Lors de la concertation avec les acteurs locaux et institutionnels c'est l'enjeu qui a été le plus souvent énoncé et qui a suscité le plus grand nombre de questions :

- Quelle volonté fédératrice pour l'agriculture de ce secteur et quel projet ? et au-delà quel dessein et paysage pour le plateau ?
- Quels viticulteurs et agriculteurs? quels femmes et hommes exploiteront demain ce terroir ? Comment faciliter les installations ?
- Quels outils permettront de redéployer l'agriculture sur le plateau (accès au foncier ? restructuration foncière ? lutte contre la spéculation ?...)
- Quelles sont les alternatives crédibles à la viticulture ?
- Quelle place pour le pastoralisme et dans quelle logique de complémentarité de ressources entre plateau et Prade ?
- Quelle opportunité le PAEN présente-t-il notamment en termes de promotion des produits et de mise en scène du terroir ?
- Si la vocation agricole du plateau ne peut être immédiatement et intégralement réaffirmée , quelles sont les actions à entreprendre afin d'assurer la maîtrise de l'espace inculte ?...

Les acteurs locaux et partenaires institutionnels ont alors émis des propositions :

- Maintenir la viticulture et favoriser son redéploiement.
- Ouvrir une ou plusieurs caves particulières.
- Créer des îlots viticoles et les rétrocéder aux exploitants (préférentiellement du muscat ou du grenache noir)
- Faire un projet viticole collectif pour limiter les coûts et obtenir des accompagnements financiers et des droits de plantation.
- Lancer une politique foncière volontariste pour favoriser la restructuration parcellaire.
- Débloquer des moyens financiers pour accompagner les projets (aides à la prise en charge des frais d'actes d'acquisitions, incitations à la mise à disposition…)
- Se servir du PAEN comme d'un label
- Planter des cultures pérennes autres que la vigne sur les coteaux.
- Pomper de l'eau de la Prade vers plateau pour irriguer.
- Relancer le pastoralisme ou semi pastoralisme notamment sur la zone de coteaux (transition plateau/ Prade)
- Favoriser une remise en culture ou la réhabilitation des friches
- Imposer un entretien minimum des parcelles en friches (girobroyage, arrachage des vignes abandonnées…)

La prise en compte de cet enjeu se traduit par 2 orientations :

1. **Créer une nouvelle dynamique viticole et agricole ;**
2. **Accompagner l'évolution naturelle de l'espace inculte.**

CREER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE VITICOLE ET AGRICOLE

La viticulture est la première forme de valorisation du plateau mais d'autres cultures, notamment l'oléiculture, présentent des alternatives qui pourraient s'associer à la viticulture pour assurer la pérennité agricole du plateau.

Source : 30/09/2009 ; Orientation E/O

Photo 1 : Vignes et friches sur le plateau

La viticulture

Le maintien voire la redynamisation de la viticulture sur le plateau nécessite une réelle action sur le foncier afin de permettre la constitution d'îlots d'exploitation de taille adapté et ainsi rationaliser les conditions d'exploitation des vignes.

Le prix de vente des terrains, exceptionnellement élevé par rapport à leur valeur agricole, constitue également un frein à l'extension et à la restructuration des exploitations.

Cette action sur le foncier nécessite :

1. **De recenser les porteurs de projets souhaitant développer leur exploitation ou s'installer dans ce secteur**;
2. **De sensibiliser les propriétaires fonciers** pour les inciter à entretenir leurs parcelles, ou à défaut les louer ou les vendre à des exploitants (à des prix "agricoles");
3. De travailler à **l'amélioration de la structure foncière des exploitations** en place, mais aussi des propriétés laissées en friche, en restructurant le petit parcellaire de la zone.

La diversification agricole

La **mise en place de cultures autres que la vigne** doit être également favorisée.

Les sols du plateau se prêtent bien à la culture de l'olivier, arbre étroitement lié à l'identité méditerranéenne.

Source : 25/05/2009 ; Orientation S-E/N-O

Photo 2 : Plantation récente d'oliviers près de la bergerie

Il est important de mentionner ici l'action soutenue par le Conseil Général pour obtenir une AOC huile d'olive du Roussillon

La mise en œuvre de cette démarche AOC a bien sûr pour but de promouvoir et favoriser un avenir à l'oléiculture dans le département des Pyrénées-Orientales.

Les principales questions sont de savoir si, dans la mesure où cette AOC est reconnue pour le plateau et ses coteaux, des agriculteurs seraient prêts à y développer cette production et à quelles conditions (irrigation, restructuration ...).

D'autres cultures pérennes pourraient également être mises en place telles que l'amandier et de manière plus globale l'arboriculture.

Une carte sur les terroirs locaux et son explication sont versées en Annexe. Elles permettent de localiser les terroirs en présence et d'évaluer la potentialité de leurs sols à accueillir tel ou tel type de cultures.

Les questions concernant la qualité, la valorisation et la commercialisation des produits (approche agro-touristique, développement de circuits courts et vente directe) méritent également une réflexion et le lancement d'actions spécifiques en liaison avec le caractère périurbain du secteur.

ACCOMPAGNER L'EVOLUTION NATURELLE DE L'ESPACE INCULTE

La volonté de conforter la vocation agricole du plateau et les actions à engager dans ce cadre, ne suffiront vraisemblablement pas à moyen terme à enrayer la problématique des friches.

De nombreux obstacles ont été identifiés en plus des difficultés conjoncturelles qui frappent les principales productions du département : la taille réduite du parcellaire, la difficulté à mobiliser le foncier (l'analyse conjointe des transactions effectuées entre 2004 /2008 et l'occupation du sol en 2009 est assez édifiante: plus des 2/3 des parcelles ayant fait l'objet de transactions sont actuellement en friches, Annexe 8),

Il est donc nécessaire d'accompagner l'évolution naturelle de la friche en encourageant les propriétaires à entretenir les parcelles en friche :

- mise en place d'un **pastoralisme hivernal**; de transhumance inverse de montagne ou sédentaire de plaine.
- mise en œuvre de procédés tels que le **débroussaillement** éventuellement sélectif;
- développement de **jachères pour la faune sauvage** en liaison avec les Associations Communales de Chasse;
- autres **actions compatibles avec les objectifs de préservation de l'environnement et la vocation agricole** principale du plateau et des coteaux (Conduite sylvicole de la régénération naturelle, prévention du risque incendies et enrichissement en espèces forestières locales...).

Source : 23/07/2009 ; Orientation N/S

Photo 3 : Pacage à Perpignan de l'autre côté de l'autoroute

QUALITE DU PAYSAGE ET BIODIVERSITE

L'aspect paysager est particulièrement important dans la Prade car celle-ci offre des paysages originaux dans ce contexte climatique méditerranéen sec. Bien que la notion de « beau paysage » soit subjective, on peut logiquement penser que la plupart des gens préfèrent voir l'organisation territoriale opérée par les ceps de vignes et par les haies bocagères ou la verdure des prairies plutôt qu'éprouver un sentiment de désarroi et de « désolation » souvent alimenté à la vue des terres à l'abandon. La qualité paysagère du site est donc intimement liée à sa mise en valeur. Cette mise en valeur agricole peut prendre dans la Prade deux formes principales : la culture en prairies de fauche, le pacage, le maintien ou l'aménagement circonscrit de secteurs de jardins ou vergers.

La Prade possède une richesse faunistique et floristique remarquable (plantes des milieux humides, avifaune avec cortège d'oiseaux originaux). Le plateau est complémentaire de la Prade au niveau de l'avifaune : il sert parfois d'habitat à certaines espèces tandis que la dépression leur permet de se nourrir et inversement.

Là encore la prise en compte de cet enjeu a soulevé de nombreuses interrogations auprès des acteurs locaux :

- Comment maintenir voire améliorer la qualité paysagère du site ?
- Comment peut-on remettre en prairies certaines friches de la Prade ?
- Quel serait l'intérêt de favoriser les prairies de fauches naturelles par rapport aux artificielles ? Est-il envisageable de produire du fourrage bio ?
- De quelle manière peut-on préserver et favoriser la richesse faunistique dans ce milieu périurbain ?
- Comment concilier agriculture et entretien des canaux avec la préservation maximale de la biodiversité ?
- Comment affirmer conjointement la vocation agricole et « naturelle » de la Prade ?
- Pastoralisme dans la Prade et fréquentation du public sont-ils compatibles ?
- Que peut-on faire contre le phénomène de parcelle « décharge » ?...

Les propositions émises sont :

- Entreprendre des actions de nature à permettre une mise en valeur convenable du site (remise en état et amélioration du réseau hydraulique, nivellement de certaines parcelles, gestion des détritus...)
- Favoriser la gestion en bon père de famille
- Mettre en place un pastoralisme estival voire hivernal si le réseau hydraulique permet un drainage suffisant.
- Produire du fourrage bio
- Restaurer et replanter des haies utilisées par les oiseaux cavernicoles
- Continuer et intensifier la réintroduction du gibier par l'ACCA
- Préserver le gibier sauvage
- Maintenir la convention entre le principal exploitant de la Prade et l'ACCA (Réserve de chasse, cultures faunistiques)
- Gérer les friches (dégradation paysagère, fermeture du milieu)
- Gérer les détritus
- Sensibiliser la population à la fragilité écologique du milieu et aux spécificités de l'activité agricole
- Valoriser les prairies de fauche naturelles

Trois orientations de gestion majeures en découlent :

1. **Relancer un système agro pastoral ;**
2. **Organiser et développer la pratique des jardins et vergers ;**
3. **Favoriser la biodiversité.**

RELANCER UN SYSTEME AGRO-PASTORAL

La pérennisation voire l'amélioration de la production fourragère

L'exploitation en prairies de fauche de la Prade est une des pratiques agricoles les mieux adaptées aux spécificités de ce milieu.

Aussi, la présence sur place d'un îlot de propriété de plus de trente hectares (environ 1/3 de la Prade) exploité en surfaces fourragères par un seul exploitant constitue-t-il un réel atout pour préserver ce mode de mise en valeur, face, dans le même temps, à l'extrême morcellement de la propriété sur le reste de la Prade.

Ce morcellement justifie sur cet espace, comme sur le plateau agricole et les coteaux, la mise en œuvre d'une action publique destinée à favoriser sa restructuration foncière et de manière plus générale à y encourager la mobilisation du foncier (échanges, locations, ventes) en vue de son exploitation agricole.

Cette action paraît également primordiale pour lutter à l'échelle de la Prade contre le développement des friches et l'utilisation constatée du foncier pour le stockage de matériaux et détritus.

Source : 09/07/2009 ; Orientation N-O/S-E

Photo 4 : Parcelle décharge au Sud de la Prade

La pérennisation de la production fourragère au sein de la Prade passe en second lieu par **l'entretien et la restauration des canaux**, ainsi que la **gestion optimale de la qualité et de l'utilisation de la ressource en eau**.

La relance du pastoralisme

L'utilisation de la Prade à des fins de pâturage nécessite la mise à disposition des éleveurs d'îlots fonciers suffisamment étendus.

Le pastoralisme dans le PAEN permettrait de mettre en avant la complémentarité existante entre plateau et Prade. Les potentialités offertes par la filière ovine méritent ici d'être explorées tant du point de vue économique qu'environnemental.

Là encore une action sur le foncier s'avère nécessaire.

ORGANISER ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DES JARDINS ET VERGERS

Hormis sa mise en valeur sous forme de prairies de fauche, la dépression est également sujette à une exploitation en vergers et jardins dans ses parties Sud-Ouest et Nord-Ouest.

Source : Plan de gestion de la dépression salée de Canohès, juin 2007 ; Orientation S/N

Photo 5 : Verger de pêchers au S-O de la Prade

Les parcelles concernées sont marquées par l'existence d'une trame bocagère (haies de cyprès destinées à protéger les cultures contre le vent) qui les différencie nettement du reste des champs.

Le développement de cette mise en valeur possible au sein de la Prade mérite toutefois d'être encouragé avec précaution et sur des espaces limités et en continuité des secteurs de jardins ou vergers existants, de manière à ne pas entrer en contradiction avec la volonté de favoriser dans la Prade l'agro pastoralisme et de préserver voire améliorer la richesse écologique de cet espace.

La préservation de la biodiversité sera en effet fortement tributaire des pratiques agricoles qui seront entreprises.

Source : 25/05/2009 ; Orientation E/O

Photo 6 : Les prairies, les friches et le réseau hydraulique dans la Prade

FAVORISER LA BIODIVERSITE

Trois orientations de gestion sont proposées pour favoriser la biodiversité au sein de la Prade :

1. **La constitution de corridors écologiques** par le biais de la restauration de la trame bocagère des haies.
2. **L'incitation à la conclusion de conventions de gestion** entre les propriétaires, les exploitants et l'association communale de Chasse de Canohès afin d'y favoriser la préservation du gibier sauvage par la mise en place de cultures faunistiques appropriées.
3. **La mise en place d'actions visant à sensibiliser les utilisateurs de l'espace** de la Prade aux spécificités de ce milieu et à sa fragilité:
   - explications et expositions sur les méfaits liés aux dépôts sauvages de déchets;
   - opérations de nettoyage des espaces dégradés;
   - possibilité d'organiser la fréquentation anthropique pour éviter qu'elle ne soit source de perturbation du milieu et incompatible avec sa vocation agro pastorale.

FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE

Le fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade est un enjeu primordial ::

- D'une part parce que la ***volonté de favoriser l'agro pastoralisme dans la Prade nécessite une meilleure maîtrise de l'eau ;***
- D'autre part parce que ***la défaillance du système hydraulique dans la dépression expose les habitations environnantes au risque d'inondation.***
- Parce que enfin, le réseau hydraulique dans la Prade a la particularité d'être doté ***d'un ouvrage remarquable au niveau patrimonial et architectural*** mais aussi déterminant en termes de fonctionnement de l'ensemble du réseau hydraulique présent sur cet espace: le tunnel de Les Coves.

Schématiquement, le bon fonctionnement hydraulique dans la Prade est assujetti au contrôle des eaux du ruisseau des Roumanis et du ruisseau du Correch. Il est également fortement dépendant de la capacité à évacuer leurs eaux par le biais du tunnel de les Coves, seul exutoire.

Cet enjeu a suscité de nombreuses interrogations :

- Quelles possibilités sont envisageables pour réduire le volume d'eau arrivant dans la Prade?
- Pourrait-on créer une seconde voie d'évacuation de l'eau? (tunnel seul exutoire)
- Quelle est l'influence en termes d'apport d'eau des zones urbanisées en amont?
- Comment peut-on améliorer la fonctionnalité du réseau hydraulique dans la Prade (nouveaux canaux et aménagements, cuvelage...) ?
- L'ASA de Les Coves a-t-elle besoin d'un suppléant ?
- Comment peut-on améliorer la gestion des détritus ?
- Quelle est l'ampleur des moyens financiers mobilisables pour améliorer le fonctionnement du réseau hydraulique de la Prade? Qui pourrait débloquer des fonds à cet effet et notamment pour la restauration intégrale du tunnel ?...

Les acteurs locaux et partenaires ont proposé des options :

- Cesser d'envoyer les eaux du bassin de rétention ou du moins mieux gérer leur libération
- Construire un bassin en amont des Roumanis à Ponteilla.
- Lier les 2 émissaires en amont.
- Déverser de l'eau du Billerach dans Las Canals.
- Employer un garde vanne
- Restaurer et entretenir les canaux dans la Prade.
- Creuser et cuveler les canaux pour faciliter leur entretien et optimiser l'écoulement.
- Arracher les arbres gênants quand les racines voire les branches sont nuisibles à l'entretien des canaux.
- Eviter le déversement d'eaux usées.
- Constituer une mare juste avant le tunnel avec la pose d'un grand dégrilleur.
- Restaurer intégralement le tunnel de Les Coves

La volonté d'une optimisation du fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade est unanime et quasiment impérative.

La résolution du problème lié au réseau hydraulique se joue en 3 lieux: en amont, dans et en aval de la Prade, Il en résulte 3 orientations de gestion :

1. **Maîtriser l'équilibre hydrologique du site;**
2. **Permettre l'irrigation et le drainage efficient de toutes les parcelles;**
3. **Préserver le patrimoine architectural remarquable : « tunnel et cheminées »**

MAITRISER L'EQUILIBRE HYDROLOGIQUE DU SITE

Le volume d'eau aboutissant dans la Prade est parfois problématique pour sa valorisation agricole. Il faudrait alors pouvoir restreindre ce volume ou en maîtriser le débit de manière à permettre son évacuation normale par le tunnel de Les Coves. Les aménagements de nature à résoudre ces difficultés doivent être par conséquent étudiés et mis en œuvre.

Il est également nécessaire, dans une optique de valorisation agricole de la Prade (production fourragère) de mettre en œuvre une gestion qualitative de la ressource en eau.

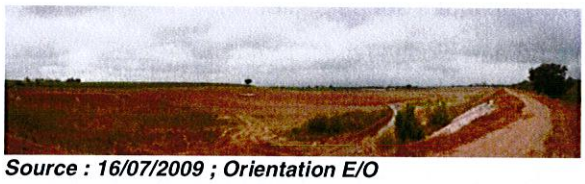

Source : 16/07/2009 ; Orientation E/O

Photo 7 : Le bassin de rétention de Canohès

PERMETTRE L'IRRIGATION ET LE DRAINAGE EFFICIENT DE TOUTES LES PARCELLES

L'écoulement de l'eau dans la Prade est globalement assuré bien que l'entretien des canaux doive être amélioré (renforcement voire cuvelage à certains endroits des berges, curage et faucardage plus fréquents, amélioration de la gestion du problème des détritus...).

Source : **16/07/2009 ; Orientation E/O**

Photo 8 : Le comblement du fossé périmétral

En revanche, l'irrigation et le drainage efficient de toutes les parcelles passent par **la réhabilitation totale d'un système de canaux, de vannes, de buses, de puits** qui a été délaissé probablement à cause d'une mise en valeur agricole de la dépression progressivement amoindrie (cf. annexes).

PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE : « TUNNEL ET CHEMINEES »

Bien que le tunnel et les cheminées ne soient pas inclus dans le projet de périmètre en raison de leur appartenance à un Zone d'Aménagement Différée, **la consolidation et la restauration complète du tunnel de Les Coves** s'imposent. Cet ouvrage, seul exutoire de la dépression, est essentiel du point de vue de la fonctionnalité de l'ensemble du réseau hydraulique de la Prade mais possède par ailleurs une grande valeur architecturale et patrimoniale.

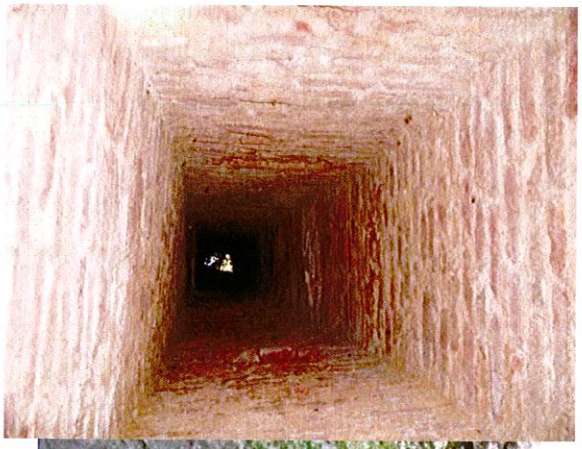

Source : Plan de gestion de la dépression salée de Canohès, juin 2007

Photos 9 : Tunnel de Les Coves et cheminée d'aération

OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX

La possibilité d'offrir à la population un espace qui lui soit en partie accessible constitue un enjeu dans l'optique de « faire vivre le territoire du PAEN », mais également pour sensibiliser la population à la richesse de la Prade et à la source d'aménités qu'elle procure et pourra procurer à l'échelle d'un territoire à dominante urbaine.

La fréquentation possible de cet espace par le public doit toutefois être bien réfléchie pour éviter qu'elle ne devienne une source de conflits avec les agriculteurs, les chasseurs et les propriétaires en raison des dégradations qui pourraient en résulter.

La plupart des chemins présents dans la Prade et sur le plateau ont par ailleurs un caractère privé (cf. Annexes).

Les questionnements relatifs à cet enjeu sont les suivants :

- La possibilité d'offrir des espaces récréatifs et sociaux au sein du PAEN n'est-elle pas indispensable pour justifier un investissement important des collectivités publiques sur ce secteur?

- Peut-on faire profiter la population de la Prade sans nuire à la biodiversité ?

- La pratique de la chasse sur le plateau n'est-elle pas complètement incompatible avec une fréquentation importante du public?

- Les agriculteurs accepteront-ils de partager leur espace de production avec des activités de détente et découverte du milieu? Même à des fins de promotion et de commercialisation ?...

Trois orientations de gestion doivent permettre de répondre à cet enjeu d'offre d'espaces récréatifs et sociaux :

1. **Créer du lien social ;**
2. **Définir une stratégie d'accueil du public ;**
3. **Sensibiliser à la préservation du site de la Prade.**

CREER DU LIEN SOCIAL : « FAIRE VIVRE LE TERRITOIRE »

L'aménagement de chemins et/ou pistes cyclables donnerait une dimension sociale au projet de PAEN. La présence du Canal de Perpignan et le chemin le bordant sont de ce point de vue un véritable atout (parcours agréable, relativement continu et indépendant du tracé des voies routières) pour intégrer le PAEN dans un réseau plus large de découverte du territoire.

Source : 09/07/2009 ; Orientation E/O

Photo 10 : Un chemin propice au développement d'un réseau plus vaste

DEFINIR ET ORGANISER UNE STRATEGIE D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR L'ESPACE NATUREL

L'accueil éventuel du public nécessite une réflexion et une concertation préalable avec les agriculteurs propriétaires et autres usagers de la Prade et du plateau de manière à :

- préciser ses conditions, modalités, objectifs et bénéfices attendus ;
- éviter les conflits d'usage

SENSIBILISER A LA PRESERVATION DU SITE DE LA PRADE

L'accès au public doit permettre **d'informer, de responsabiliser et de sensibiliser les utilisateurs** à la richesse de la Prade et à sa préservation ainsi qu'au respect de la pratique pastorale et des activités de production agricole.

SYNTHESE ET CONCLUSION

ENJEU N°1 : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX

Créer une nouvelle dynamique viticole et agricole

1. *Recensement des porteurs de projets*
2. *Sensibilisation des propriétaires pour favoriser une mobilisation du foncier*
3. *Mise en œuvre d'actions de restructuration foncière*
4. *Mise en place de cultures de diversification alternatives à la vigne*
5. *Soutien au développement de circuits de commercialisation de proximité fondés sur la vente directe, la qualité des produits, l'agro-tourisme*

Accompagner l'évolution naturelle de l'espace inculte

1. *Pastoralisme hivernal*
2. *Débroussaillement sélectif*
3. *Jachères faune sauvage*
4. *Autres actions compatibles avec la vocation agricole principale du site*

ENJEU N°2 : QUALITE DU PAYSAGE ET BIODIVERSITE

Relancer l'agro-pastoralisme

1. *Pérennisation et amélioration du potentiel de production fourragère*
2. *Relance du pastoralisme en liaison avec la filière ovine*

Organiser et développer la pratique des jardins et vergers

Favoriser la biodiversité

1. *Restauration de la trame bocagère*
2. *Préservation de la faune sauvage*
3. *Sensibilisation des utilisateurs de cet espace à sa fragilité et ses spécificités*

ENJEU N°3 : FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE

Maitriser l'équilibre hydrologique du site

Permettre l'irrigation et le drainage efficient de toutes les parcelles

Préserver le patrimoine architectural remarquable : tunnel et cheminées

ENJEU N°4 : OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX

Créer du lien social : « faire vivre le territoire »

Définir et organiser une stratégie d'accueil du public sur l'espace naturel

Sensibiliser a la préservation du site de la Prade

Le maintien voire le développement de l'agriculture, du vignoble en particulier, ne va pas de soi sur cet espace de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant :

- Les agriculteurs se trouvent confrontés à la problématique foncière pour s'installer, se restructurer pour atteindre le niveau de compétitivité suffisant, voire préserver leur structure. Le foncier est l'objet de toutes les attentes spéculatives. Il ne suffit plus seulement de soustraire les terres agricoles des zones d'urbanisation future en les classant en zone agricole (Zone A des PLU). En effet cette garantie n'est pas suffisante sur le long terme car les documents d'urbanisme peuvent être révisés sans grandes contraintes et à la seule initiative des communes ou de leur groupement lorsque la compétence d'urbanisme leur a été transférée. Par ailleurs la concurrence s'exerce aussi à des fins non agricoles, en particulier à des fins de loisirs. L'activité agricole, qui fait la plupart du temps appel à des investissements lourds, ne peut se développer sereinement dans ce contexte de grande instabilité et de concurrence foncière. Rares sont dès lors les projets agricoles qui peuvent aboutir.
- A cette difficulté foncière, s'ajoute aussi un contexte agricole global de plus en plus difficile (libéralisation des marchés et volatilité des prix, concurrences fiscale et sociale déloyales, écrasement par la grande distribution). Ainsi beaucoup d'exploitants se résignent à survivre économiquement tant bien que mal. Les plus âgés tentent d'assurer leur retraite en nourrissant eux mêmes le rang des spéculateurs en conservant leurs terres inexploitées dans l'attente d'une opportunité de vente à un prix supérieur au prix agricole. La tentation est grande, humaine et compréhensible. Elle risque de s'amplifier et le classement en zone Agricole du Plan Local d' Urbanisme est un rempart insuffisant pour endiguer ce processus.

L'outil PAEN est adapté pour aller plus loin que le document d'urbanisme en garantissant la stabilité foncière et la lisibilité dont ont besoin les exploitants en activité et ceux qui souhaitent s'installer. Il offre la chance de faire « son deuil » à la spéculation qui met les agriculteurs dans l'incapacité d'opérer les adaptations foncières nécessaires.

Il s'agit de prendre des dispositions de protection mais également de valorisation des espaces agricoles à l'instar des espaces naturels protégés en raison des services qu'ils rendent à la collectivité toute entière. En effet, les espaces agricoles sont un capital et des ressources menacés tout autant qu'un outil de travail à préserver car ils sont :

1. Producteurs de denrées alimentaires
2. Créateurs de richesses pour le territoire (emplois – qualité et diversité)
3. Moteurs d'attractivité économique et touristique
4. Facteurs d'équilibre hydrologique et de prévention contre les risques
5. Générateurs de paysages identitaires
6. Acteurs de la biodiversité

Il s'agit de reconnaître les services marchands et non marchands, directs et induits, rendus par l'agriculture et dont notre société ne peut se passer. Il s'agit de concrétiser à l'échelle du périmètre, un nouveau contrat social entre agriculture et société.

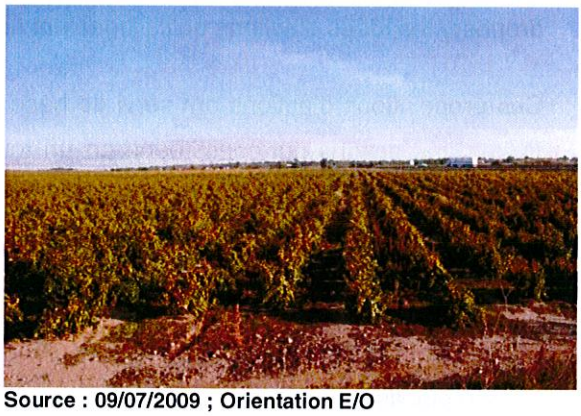

Source : 09/07/2009 ; Orientation E/O

Photo 11 : La mise en scène des terroirs

Le territoire de PAEN, en bordure de l'A9 qui est certainement l'une des autoroutes les plus empruntée par les touristes en provenance d'Europe du Nord, pourrait constituer « une vitrine » pour l'agriculture des communes de Canohès et de Pollestres, et pour l'ensemble du département.

Programme opérationnel d'actions

Actions, budget et calendrier

Le contenu du Plan de gestion a été élaboré en observant la recommandation du Commissaire Enquêteur *« d'associer les partenaires (agriculteurs, viticulteurs, propriétaires, usagers, chasseurs, etc.) et en les fédérant autour de projets valorisants, pour entreprendre les actions communes qui démontreront la volonté des collectivités sans porter atteinte au droit des propriétaires et usagers de ces terrains »*.

C'est ainsi que l'ensemble des acteurs a été associé étroitement à la démarche, en étant invités à proposer les idées d'actions qu'ils jugeaient nécessaires.

Ces propositions d'actions ont servi de base pour formaliser, sous la forme de près d'une **trentaine de fiches**, les actions qui constituent, en un tout cohérent, le programme opérationnel qui est le Plan de gestion.

Des fiches particulières, appelées **fiche outils**, sont également proposées spécifiquement sur le foncier.

Toujours sur le foncier, deux protocoles d'intervention pour instruire les déclarations d'Intention d'aliéner ont été établis.

Enfin, un **budget** et un **calendrier prévisionnels** précisent les coûts et échéances de mise en œuvre du Plan de gestion sur 5 ans.

ECRITURE DES FICHES ACTIONS

Les actions sont :

- D'une part déclinées en réponse aux enjeux identifiés par l'étude de faisabilité, enjeux qui ont donné lieu aux **aménagements et orientations de gestion** du programme d'action. La nécessité d'actions transversales s'est imposée sur le foncier et l'animation du Programme d'actions du PAEN.
- Elles émanent d'autre part des acteurs eux-mêmes sollicités pour les proposer et les écrire. Il ne s'agit donc pas d'une simple acceptation sociale d'un plan de gestion mais d'une co-construction d'un projet avec les acteurs.

La plus grande attention a été portée à la cohérence d'ensemble des différents niveaux d'actions. C'est ainsi que sont distingués des actions et des outils particuliers, chacun faisant l'objet de fiche.

Toutes les propositions des acteurs ont été intégrées soit en tant que fiche action soit comme apport dans les fiches actions.

Evidemment cette écriture des actions par les acteurs eux-mêmes connait sa limite et est exigeante en échanges pour aboutir. Des ateliers de réécriture par thème, réunissant à nouveau les différents acteurs, ont été nécessaires pour arriver à une rédaction finale partagée.

GOUVERNANCE DU PROGRAMME

Le paysage, la biodiversité et l'ensemble des ressources du périmètre de la Prade et du plateau viticole attenant, accèdent de plus en plus au statut de « biens communs ». Le programme du PAEN se veut dynamique et le départ du processus d'une véritable gouvernance sur ce territoire pour sa gestion publique, collective et privée.

Le premier acte de la gouvernance du PAEN est l'implication étroite des acteurs pour « l'écriture » des actions. Cette implication se prolongera au travers de la première des actions définies dans le plan de gestion : « Coordonner et animer le programme d'actions du PAEN », second acte de la gouvernance du PAEN. Il s'agit d'une action pivot pour la mise en œuvre et la gestion du programme sur sa durée de 5 ans.

La gouvernance passera aussi par l'instauration d'un Comité de Suivi qui se tiendra à intervalle régulier, 1 à 2 fois l'an minimum et réunira les acteurs. Le rôle de ce Comité de Suivi sera d'engager les actions et de les évaluer. Il se proposera également d'écrire une charte de bonne conduite, formalisant les bonnes pratiques et l'esprit de l'opération auxquels les acteurs adhéreront volontairement :

- L'Information, l'écoute des attentes et des craintes
- La conception du projet avec les acteurs
- La transparence
- La neutralité, l'indépendance, l'intérêt général, l'impartialité, la validation des écrits (compte rendu) et la prise en compte des décisions.
- Le bilan de la concertation

Il est important de souligner que cette action générale concernant la gouvernance est également relayée par 2 autres actions, plus ciblées et qui suivent :

« Animer les projets de développement agricoles », action tournée plus opportunément vers les acteurs économiques du territoire.

« Elaborer un plan de communication », action tournée vers le grand public, habitant de la Commune et au-delà.

Mais c'est au total 23 autres actions qui sont prévues et qui feront l'objet d'une gouvernance particulière chacune.

PRINCIPE SUR LE FONCIER

La mise en place du PAEN n'a pas pour objet de permettre aux collectivités partenaires de cette démarche d'acquérir de manière large les espaces agricoles et naturels situés à l'intérieur du périmètre concerné.

L'acquisition publique n'est envisagée que si elle s'avère nécessaire et ou utile à la mise en œuvre du programme d'action.

Ainsi, les parcelles susceptibles d'être acquises par la collectivité publique sont principalement celles à vocation de jardin en limite de l'agglomération en vue d'une mise à disposition ultérieure à cette fin à des personnes intéressées.

Par ailleurs, les emprises nécessaires à une gestion collective ou écologique du milieu (entretien des canaux, plantation de haies, réalisation et entretien de sentiers de randonnées, ...) pourront également faire l'objet d'une démarche volontariste en vue d'une acquisition pérenne par la Commune, PMCA, ou une Association Syndicales Autorisées par exemple.

En dehors de ces cas de figure les acquisitions envisagées par les collectivités dans le plan de gestion ont principalement vocation de permettre une restructuration foncière et une relance de l'activité agricole ou viticole sans volonté d'en conserver durablement la propriété.

TABLEAUX RECAPITULATIF ET SCHEMA DE COHERENCE DES ACTIONS ET DES OUTILS

BENEFICES ATTENDUS DU PROGRAMME D'ACTION APPROUVE (objectif prioritaire)	Actions	Outils ou protocole	N° fiche
ENGAGEMENT ET EVALUATION DU PAEN	*Coordonner et animer le programme d'actions du PAEN*		1
	Animer les projets de développement agricoles		2
MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX	*Créer des ilots viticoles sur 30 ha*		3
	Créer des ilots de diversification		4
	Gérer les friches agricoles du plateau et des coteaux		5
QUALITE DU PAYSAGE & BIODIVERSITE	*Réintroduire une gestion pastorale sur la Prade avec des pratiques écologiques*		6
	Maintenir et restaurer le bocage et des arbres têtards		7
	Créer des continuités écologiques entre Prade, coteaux et plateau		8
	Protéger les habitats naturels de la Prade et des coteaux		9
	Améliorer l'habitat faunistique		10
	Adopter des pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces patrimoniaux		11
	Eradiquer les espèces invasives et envahissantes		12
	Mettre en œuvre un programme de suivi de la biodiversité		13
FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE	*Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade*		14
	Entretenir écologiquement les réseaux des canaux		15
	Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade		16
	Restaurer et entretenir le Tunnel et ses cheminées		17
OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX	*Créer des jardins familiaux*		18
	Elaborer un plan de communication		19
	Organiser la fréquentation du site		20
	Entretenir et sécuriser le mobilier		21
	Ramasser les déchets		22
MAITRISE DU FONCIER	*Surveiller les Déclarations d'Intention d'Aliéner et préempter si besoin*	protocole	23
	Maitriser le foncier par la collectivité de manière ciblée		24
	Animer et restructurer le foncier	CMD Safer - Bail safer	25
	Favoriser l'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti	GFA - SCI - ..	26

Tableau 1 : récapitulatif des actions

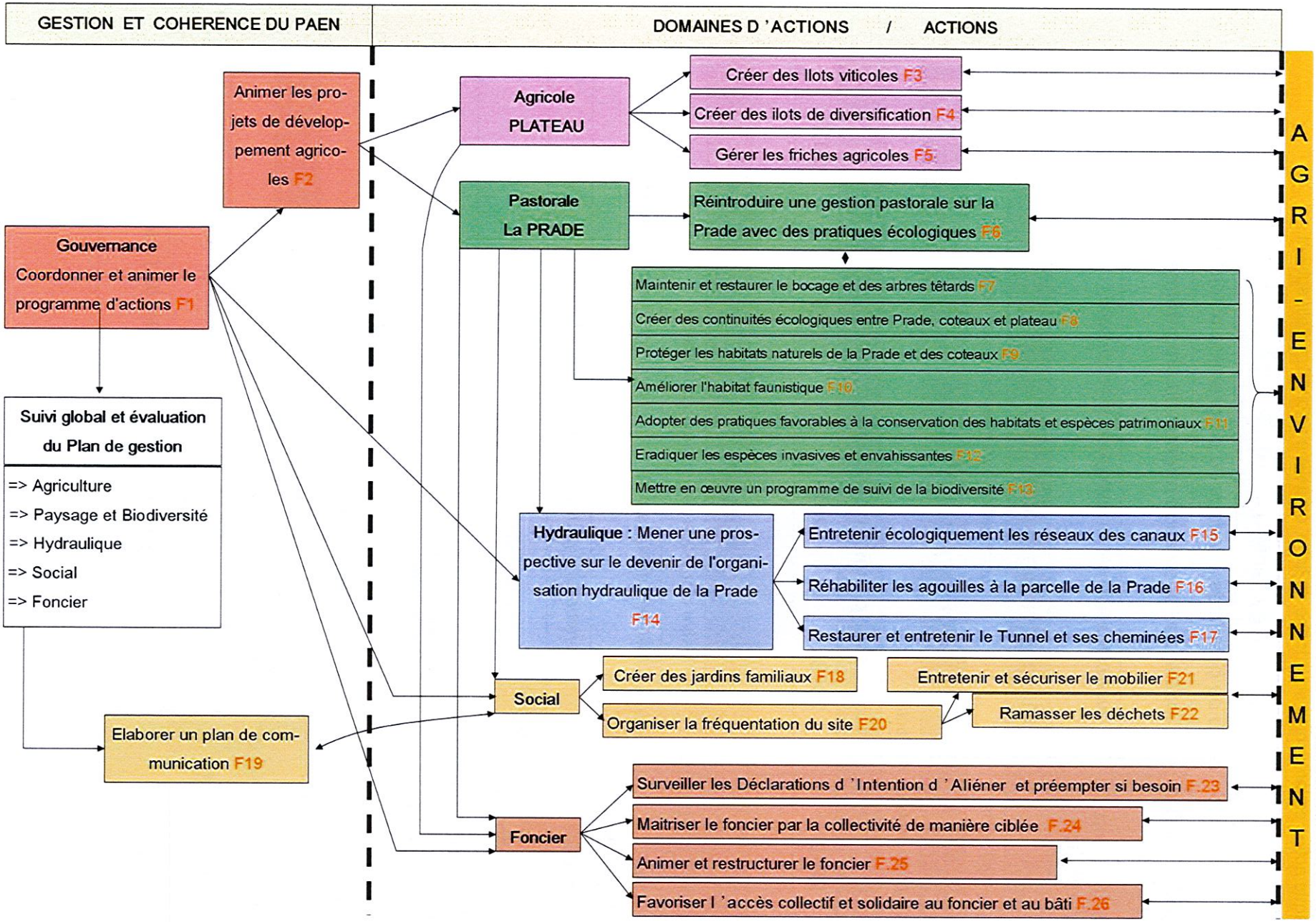

Tableau 2 : schéma de gouvernance et de cohérence des actions

DETAIL DES FICHES ACTIONS

Chaque action est présentée sous forme de fiche, organisée selon le modèle suivant.

Titre de l'action				**N° :**
ENJEU : *enjeu ou bénéfices attendus du programme d'action approuvé*				
ORIENTATION RETENUE	*Intitulé de l'orientation retenue du programme d'action approuvé*			
Justification de l'orientation	*Justification agricole ou écologique de l'orientation*			
Localisation et objectif de l'action				
Nature de l'action	*Localisation cartographique de l'action*			
Description de l'action				
Description pratique de l'action				
Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Montage				
Maîtrise d'ouvrage	*Maître d'ouvrage déterminé ou potentiel*			
Maîtrise d'œuvre potentielle	*Maître(s) d'œuvre potentiel(s) pour l'action après consultation*			
Partenariat	*Partenaire(s) pouvant être associé(s) à l'action*			
Cadre réglementaire et/ou dispositif				
Estimation du coût				
Financement prévisionnel	*Financement ou cofinancement prévisionnel susceptible d'évoluer dans le temps*			
Lien(s)	*Lien avec les autres actions et programmes extérieurs*			
Suivi et évaluation				
Bénéfices attendus	*Effet attendu de l'action*			
Indicateurs de suivi	*Indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en œuvre)*			
Indicateurs d'évaluation	*Indicateurs permettant de mesurer l'effet de l'action sur les espaces agricole ou naturels et leur paysage*			

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

1) Coordonner et animer le programme d'actions du PAEN	**N° : 1**

ENJEU : ENGAGEMENT ET EVALUATION DU PAEN

ORIENTATION RETENUE	*Engager les actions de coordination et d'animation du programme d'actions du PAEN*
Justification de l'orientation	La coordination et l'animation des actions qui seront engagées sont la clé de voûte pour la réussite concrète du Plan de gestion.

Localisation et objectifs de l'action

L'action porte sur la coordination du programme d'actions et les animations dans le temps de chaque action.

C'est un véritable rôle de « chef d'orchestre »

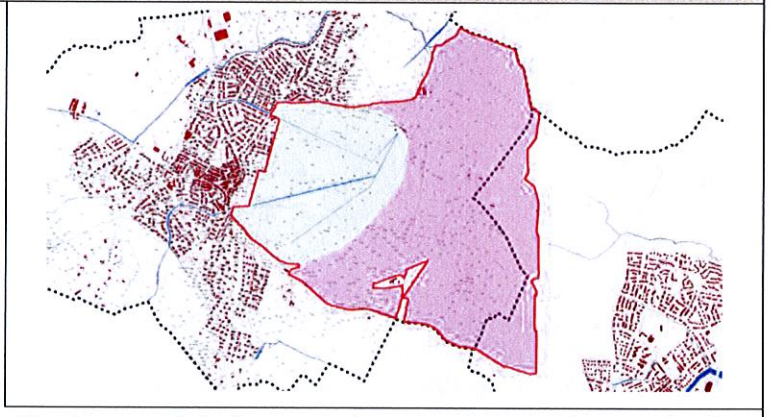

L'action consiste à assurer la concertation et la coordination entre les acteurs, à mobiliser les financements, à établir les contrats de gestion et les conventionnements mais également à suivre, évaluer les actions et les promouvoir, enfin à assurer la cohérence avec les autres outils de mise en œuvre des politiques d'aménagement (SCoT, PLU, PPRi,...) et d'implication citoyenne (Agenda 21) voire à élaborer une charte.

Description de l'action

Animer la **gouvernance** au travers d'un **Comité de Suivi** :

- Coordonner la mise en œuvre des actions du plan de gestion avec l'élaboration et le suivi d'un tableau de bord annuel pour chaque action.
- Evaluer et réviser le Plan de gestion avec le Comité de Suivi
- Elaborer une charte de bonne conduite des acteurs locaux

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	PMCA Direction de l'Environnement et de l'Eau
Partenariat	Conseil Général – Communes – Chambre d'Agriculture – Agence de l'Eau Exploitants et propriétaires Groupe Ornithologique du Roussillon Association Communale de Chasse Agréée de Canohès Autres associations de protection de l'environnement : Conservatoire Botanique National, Conservatoire des Espaces Naturels LR, OPIE, associations naturalistes
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Sans objet
Estimation du coût	2 équivalents temps plein soit **80.000 €/an**
Financement prévisionnel	PMCA – Conseil Général – Conseil Régional – Europe Life +
Lien(s)	• Liens avec toutes les autres actions du plan de gestion. • Liens avec les autres outils de mise en œuvre des politiques d'aménagement (SCoT, PLU, PPRi,…) et d'implication citoyenne (Agenda 21)
Bénéfices attendus	Efficacité reconnue du PAEN
Indicateurs de suivi	Nombre de réunion et autres moyens de coordination (temps passé,…)
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs d'efficacité : ratio temps passé et actions finalisées

2) *Animer les projets de développement agricoles*	N° : 2
ENJEU : ENGAGEMENT ET EVALUATION DU PAEN	
ORIENTATIONS RETENUES	*Engager les actions de coordination et d'animation du programme d'actions du PAEN*
Justification de l'orientation	La coordination et l'animation des actions qui seront engagées sont la clé de voûte pour la réussite concrète du Plan de gestion.

Localisation et objectifs de l'action

L'action porte sur l'animation assurée par PMCA au sein d'un comité de suivi technique permettant un pilotage et une coordination des différents projets de développement économiques viticoles et agricoles du plateau viticole.

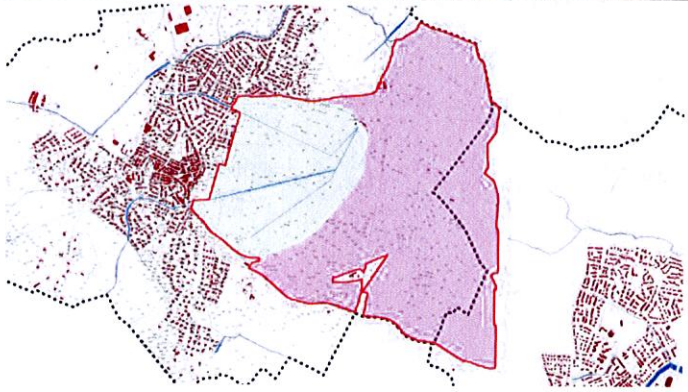

Description de l'action

La méthode proposée déclinée à deux niveaux est la suivante :

1. Un comité de pilotage constitué par PMCA et piloté par les Vice-présidents à l'agriculture et à la viticulture. Il est composé des élus de chaque collectivité concernées et des structures partenaires du projet. Ce comité de pilotage identifie les aspects clés du programme d'accompagnement de l'agriculture et de la viticulture de PMCA et assure la coordination générale du projet. Il identifie très clairement les partenaires du programme et les désigne comme interlocuteur privilégié. Il définit et oriente les actions communes, il valide les choix stratégiques qui seront proposés par le comité de suivi technique. Ce comité de pilotage se réunit deux fois par an sur proposition du comité de suivi.

2. Un comité de suivi technique constitué par PMCA et piloté par la DGADEE dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des projets viticoles et agricoles sur l'ensemble du territoire de PMCA. Il est composé des structures partenaires désignées du projet. Il assure l'animation et la coordination entre les différents partenaires des projets du PAEN. Il étudiera les dossiers présentés par les partenaires et validera le fait de les présenter pour validation en comité de pilotage. Ce comité de suivi à l'échelle du territoire de PMCA permettra d'être cohérent avec le programme d'accompagnement triennal agricole et viticole mis en place par PMCA. Il se réunira régulièrement et assurera le suivi des différentes opérations et actions qui sont identifiées au sein du territoire de PMCA et plus particulièrement du PAEN. Ce comité de suivi sera opérationnel dès le dernier trimestre 2011.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	PMCA – Direction Générale Adjointe au Développement de l'Economie et de l'Emploi
Partenariat	Conseil Général – Commune – Chambre d'agriculture Porteurs de projets du territoire ou extérieur Organisation Professionnelle Agricole et économique
Cadre réglementaire et/ou dispositif	• Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) • Programme triennal d'accompagnement de la viticulture de Perpignan Méditerranée 2011 – 2013 • Plan de développement de l'agriculture de Perpignan Méditerranée.
Estimation du coût	Estimation pour le PAEN : 15 jours d'animation/an – 500 €/jour = 7 500 € HT
Financement prévisionnel	PMCA 30 %
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Créer des îlots viticoles sur 20 ha • Créer des îlots de diversification • Gérer les friches agricoles • Réintroduire une gestion pastorale sur la Prade • Actions transversales sur le foncier et l'animation
Bénéfices attendus	Bonne fin des projets agricoles
Indicateurs de suivi	Nombre de réunion et autres moyens d'animation (temps passé,…)
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs d'efficacité : ratio temps passé et projets finalisés

perpignan méditerranée
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL GENERAL PYRENEES ORIENTALES

Canohès

3) Créer des îlots viticoles sur 30 ha	N° : 3

ENJEU : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX

ORIENTATION RETENUE	*Créer une nouvelle dynamique viticole et agricole*
Justification de l'orientation	La viticulture est la première forme de valorisation du plateau mais d'autres cultures, notamment l'oléiculture, présentent des alternatives qui pourraient s'associer à la viticulture pour assurer la pérennité agricole du plateau.

Localisation et objectif de l'action

L'action de créer des îlots viticoles sur le plateau est une attente de la cave coopérative « Vignoble Haut Roussillon » et de vignerons indépendants qui mettent en avant un manque de volume et la dynamique de certaines appellations.

Une demande est déjà identifiée sur 20 ha correspondant à une dizaine d'exploitants, pour des projets d'agrandissement ou d'installation de 2 ha minimum à 5 ha chacun. 10 ha supplémentaires sont prévus.

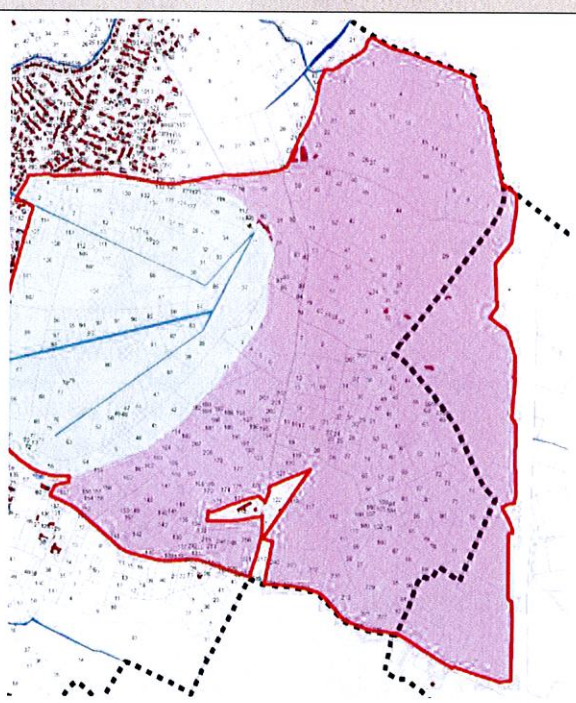

Description de l'action

- Recenser, réaliser l'expertise technico-économique et accompagner les projets.
- Recueillir les intentions des propriétaires (vente, location, échanges, mise à disposition, succession (cf. Fiches Actions 23 à 26).
- Analyser le parcellaire concerné : occupation du sol, encépagement (muscat de rivesaltes, grenache noir et blanc), valeur agronomique des sols, état des parcelles.
- Maîtriser le foncier

.../...

- Obtenir des droits de plantation (notamment Muscat de Rivesaltes) directement par les exploitants ou temporairement par les collectivités moyennant portage permettra de maîtriser le foncier et le développement de projet agricole structurés et économiquement viables
- Mener une étude de faisabilité d'un aménagement hydro-agricole pour l'irrigation sous pression:

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
2 dossiers	2 dossiers	2 dossiers	2 dossiers	2 dossiers

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général – Conseil Régional - Chambre d'agriculture – SAFER – INAO – Conseil Interprofessionnel des Vins du Roussillon
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER)
Estimation du coût	173.250 € sur 5 ans (plus le dernier trimestre 2011) soit 33.000 €/an : o Expertise : 10.000 €/an (20 j/an x 500 €/j) o Acquisition foncière (10 ha portés sur 5 ans) : 100.000 € sur les 5 ans (prix indicatif et sous réserve d'une évaluation des domaines) o Frais financier et de gestion : 15.000 € (10 ha portés sur 5 ans)
Financement prévisionnel	• Etude et animation : PMCA – Conseil Régional - Union Européenne FEADER 341 B (taux de subvention plafonné à 80%) • Réalisation : à préciser selon le projet • Prime à la plantation jusqu'en 2013
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Gérer les friches agricoles • Actions transversales sur le foncier et l'animation
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Maintien et développement de l''agriculture sur le plateau et les coteaux
Indicateurs de suivi	Nombre et superficie de projets étudiés. Nombre de propriétaires susceptibles de vendre, louer des terres voire de transmettre leur exploitation
Indicateurs d'évaluation	Superficie plantée/an Nombre d'exploitations concernées

perpignan méditerranée
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL GENERAL PYRENEES ORIENTALES

Canohès

4) *Créer des îlots de diversification* — N° : 4

ENJEU : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX

ORIENTATION RETENUE	*Créer une nouvelle dynamique viticole et agricole*
Justification de l'orientation	La viticulture est la première forme de valorisation du plateau mais d'autres cultures, notamment l'oléiculture, présentent des alternatives qui pourraient s'associer à la viticulture pour assurer la pérennité agricole du plateau.

Localisation et objectif de l'action

Les sols du plateau se prêtent bien à la culture de l'olivier, arbre étroitement lié à l'identité méditerranéenne. Une action est soutenue par le Conseil Général pour obtenir une AOC huile d'olive du Roussillon. D'autres cultures pérennes peuvent également être plantées telles que l'amandier, les plantes aromatiques.

La valorisation des produits s'appuyant sur l'image du terroir par les circuits courts et la vente directe en liaison avec l'environnement périurbain est un des éléments de l'action.

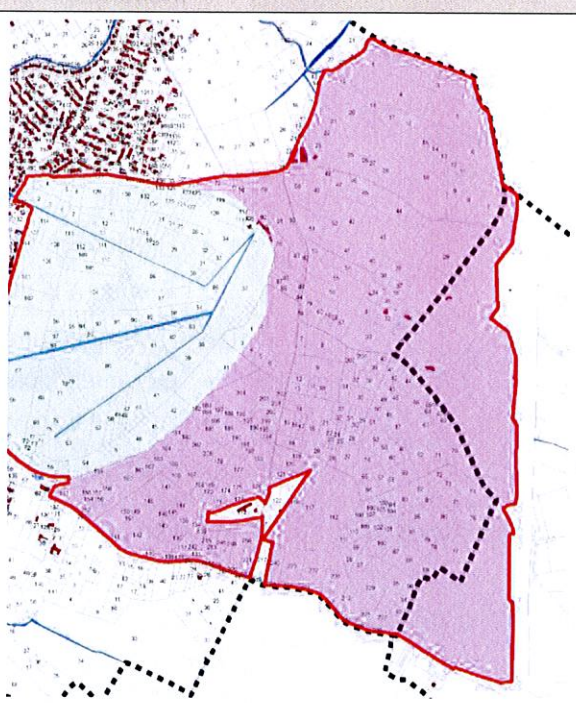

Description de l'action

- Recenser, réaliser l'expertise technico-économique et accompagner les projets s'appuyant sur une filière identifiée.
- Recueillir les intentions des propriétaires (vente, location, échanges, mise à disposition, succession (cf. Fiches Actions 23 à 26).
- Analyser le parcellaire concerné : occupation du sol, valeur agronomique des sols, état des parcelles.
- Maîtriser le foncier.

.../...

- Mener une étude de faisabilité d'un aménagement hydro-agricole pour l'irrigation sous pression:
- Accompagner éventuellement la mise en place de circuits courts et de vente directe valorisant l'image « du terroir »

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général – Conseil Régional - Chambre d'agriculture – SAFER – …
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER)
Estimation du coût	86.625 € sur 5 ans (plus le dernier trimestre 2011) soit 16.500 €/an : o Expertise : 5.000 €/an (10 j/an x 500 €/j) o Acquisition foncière (10 ha portés sur 5 ans) : 50.000 € sur les 5 ans (prix indicatif et sous réserve d'une évaluation des domaines) o Frais financier et de gestion : 7.500 € (10 ha portés sur 5 ans)
Financement prévisionnel	• Etude et animation : PMCA – Conseil Régional (20 à 45%) - Union Européenne FEADER 341 B (taux de subvention plafonné à 80%) • Réalisation : à préciser selon le projet • Aide à la plantation du Conseil Général
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Gérer les friches agricoles • Actions transversales sur le foncier et l'animation
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Maintien et développement de l''agriculture sur le plateau et les coteaux
Indicateurs de suivi	Nombre et superficie de projets étudiés. Nombre de propriétaires susceptibles de vendre, louer des terres voire de transmettre leur exploitation
Indicateurs d'évaluation	Superficie plantée/an Nombre d'exploitations concernées

5) Gérer les friches agricoles du plateau et des coteaux	N° : 5

ENJEU : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX

ORIENTATION RETENUE	*Accompagner l'évolution naturelle de l'espace inculte*
Justification de l'orientation	La volonté de conforter la vocation agricole du plateau et des coteaux et les actions à engager à cet effet ne suffiront vraisemblablement pas à moyen terme à enrayer l'évolution des friches. Il est nécessaire d'accompagner l'évolution naturelle pour conserver le patrimoine agronomique des sols, éviter la fermeture des milieux, la dégradation environnementale et la déqualification paysagère et diminuer les risques d'incendies.

Localisation et objectif de l'action

L'action a pour objectif l'entretien conservatoire des parcelles en friches dans l'éventualité de reprise agricole et préventif contre les déséquilibres écologiques (incendie, envahisseurs,..) :

- Organiser les usages tels que : transhumance inverse, cultures faunistiques, apiculture,..
- Orienter le flux naturel post cultural (débroussaillement sélectif, conduite sylvicole de régénération naturelle et enrichissement en espèces forestières locales).
- Boiser en chêne liège en favorisant les continuités écologiques (schéma directeur de plantation).

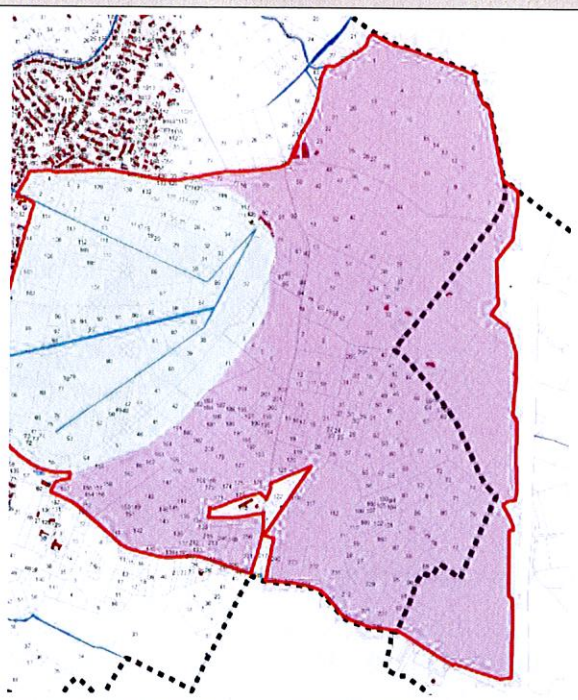

Description de l'action

- Recueillir les intentions des propriétaires (vente, location, échanges, mise à disposition, succession), et conventionner entre propriétaires et collectivités pour « l'offre d'un portefeuille » de parcelles à des candidats intéressés à recenser.
- Rédiger un cahier des charges pour des itinéraires techniques écologiques aux différents stades d'évolution post culturale en fonction d'un objectif de boisement voire de plantation ou non de la parcelle. Dans une optique de prévention contre le risque d'incendie la continuité des espaces en friche doit être évitée notamment lorsqu'elle aboutit à la constitution d'îlots incultes de plus de 2 ha.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Fédération Départementale et Associations Communales de Chasse Agréée de Canohès et Pollestres Groupe Ornithologique du Roussillon et autres associations de protection de l'environnement Pôle DFCI de l'ONF – Syndicat des Propriétaires Forestiers Chambre d'Agriculture
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) Réglementation sur les risques incendies
Estimation du coût	17.200 € sur 5 ans soit 3.440 €/an : ○ 200 €/ha x 17,2 ha/an = 3.440 €/an (remise en état des friches) ○ 86 ha de friches recensés sur le périmètre d'étude

Financement prévisionnel	• Etude et animation : PMCA – Conseil Régional (20 à 45%) - Union Européenne FEADER 341 B (taux de subvention plafonné à 80%)
	• Réalisation : à préciser selon le projet :
	  • Aide à la plantation du Conseil Général
	  • …

Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Créer des îlots viticoles sur 20 ha • Créer des îlots de diversification • Réintroduire une gestion pastorale sur la Prade avec des pratiques écologiques • Actions transversales sur le foncier et l'animation
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Maintien et développement de l''agriculture sur le plateau et les coteaux, reconquête des paysages, diminution du risque incendie.
Indicateurs de suivi	Nombre et superficie de projets étudiés. Nombre de propriétaires susceptibles de vendre, louer des terres voire de transmettre leur exploitation
Indicateurs d'évaluation	Nombre de parcelles et superficie gérées

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

6) *Réintroduire une gestion pastorale sur la Prade avec des pratiques écologiques*	N° : 6

ENJEU : QUALITE DU PAYSAGE & BIODIVERSITE

ORIENTATIONS RETENUES	*Relancer l'agro-pastoralisme (fauche et pâturage)* *Favoriser la biodiversité*
Justification de l'orientation	L'exploitation en prairies de fauche ou de pâture de la Prade est la mieux adaptée aux spécificités du milieu d'autant plus qu'elles observeront des pratiques écologiques. La présence sur place d'un îlot de propriété de plus de trente hectares (environ 1/3 de la Prade) exploité en surfaces fourragères par un seul exploitant constitue un réel atout pour préserver ce mode de mise en valeur, face, dans le même temps, à l'extrême morcellement de la propriété sur le reste de la Prade. Le pastoralisme dans le PAEN permettrait de mettre en avant la complémentarité existante entre plateau et Prade / Montagne et plaine (transhumance inverse). La potentialité économique de la filière ovine mérite ici d'être mesurée du point de vue de son externalité environnementale positive sur le paysage et la biodiversité.

Localisation et objectif de l'action

Les prairies sont le cœur de biodiversité des zones humides temporaires notamment par l'ouverture des milieux.

L'action a donc pour objectif de développer la fauche et le pâturage dans la Prade avec l'animation et l'accompagnement d'un ou de plusieurs projet(s) préférentiellement agro-pastorale(s) voire d'entreprise(s) de fauche viable(s).

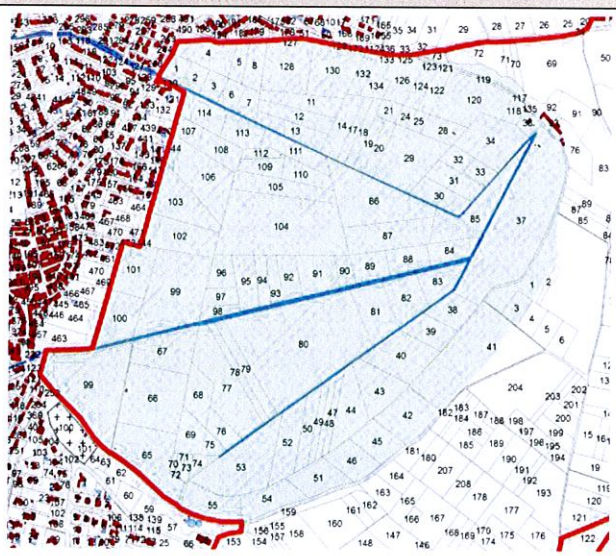

Description de l'action

- Recenser et accompagner le ou les projets agro-pastoraux ou d'entreprise(s) de fauche.
- Recueillir les intentions des propriétaires (vente, location, échanges, mise à disposition, succession : cf. Fiches Actions 23 à 26.sur la Prade.
- Analyser le parcellaire concerné : occupation du sol, potentiel de la ressource pastorale, valeur agronomique des sols, état des équipements hydrauliques).
- Maitriser le foncier
- Mener une étude de faisabilité de projets collectifs d'aménagement (irrigation, drainage, points d'eau, clôtures, bergerie,...)
- Répondre à l'appel à projet (avant le 15/09/11 de chaque année) : « maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus » comportant entre autre :
  - Le contenu d'un cahier des charges à destination des exploitants dont, à titre indicatif, les obligations[1] pourraient être les suivantes :
    - *Réalisation d'un diagnostic d'exploitation aboutissant à un plan d'ensemble des parcelles désignant, pour chaque parcelle, son intérêt environnemental et paysager.*
    - *Absence de destruction des surfaces engagées notamment par le labour*
    - *Limitation de fertilisation azotés totale (hors apports par le pâturage) à x unités/ha/an dont y unités/ha/an en minéral qui doit permettre le développement d'une flore prairiale riche et variée.*
    - *Absence de fertilisation P et K totale (hors apports par le pâturage) et minérale*
    - *Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex.*
    - *Interdiction d'épandage des boues d'épuration, d'apports magnésiens, d'apports de chaux sauf obligation sanitaire*
    - *Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées*
    - *Diversification de la composition floristique prairiales à partir des espèces des prairies naturelles humides locales (Canohès, Montescot, Corneilla-del Vercol, Bages, Alenya, St Nazaire, etc) Broyage et épandage sur les parcelles en cours de réhabilitation.*
    - *Gestion du réseau hydraulique et des vannes adaptées : Maîtrise du drainage en période humide et de l'irrigation en période sèche.*
    - *Absence de pâturage hivernal mais sur le regain, priorité à la production de foin*
    - *Préservation des fossés (agouilles), alignements d'arbre et arbre isolés identifiés*
  - La liste validée des plantes indicatrices de la qualité agri-écologique des prairies humides ; ces plantes devront être facilement reconnaissables.
  - Le nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrices
  - Un guide d'identification de ces végétaux ;

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016

[1] Sources :
1. Appel à projet « Maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus » http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/prairies_humides_aap_lr_2011_6_cle0621c2.pdf
2. Exemples des cahiers des charges MAET « étang de Mauguio » et « la grande Maîr »
3. Proposition du GOR

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général - Chambre d'Agriculture - Société d'élevage Exploitants – Entrepreneurs ACCA de Canohès – ONF - Syndicat des Propriétaires Forestiers GOR et autres associations de protection de l'environnement
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) Réglementation sur les zones humides MAET pour la gestion pastorale de la Prade de Canohes
Estimation du coût	Animation et suivi : 30.000 €
Financement prévisionnel	• Etude et animation : PMCA – Conseil Régional - Union Européenne FEADER 341 B • Réalisation : MAET pour le gestion pastorale de la Prade de Canohes
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les autres Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité • Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade • Entretenir écologiquement les réseaux des canaux • Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade • Elaborer un plan de communication • Actions transversales sur le foncier et l'animation Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Trame verte et bleue du SCoT - Agenda 21
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Qualité du paysage & biodiversité, maintien et développement du pastoralisme en plaine.
Indicateurs de suivi	Superficie engagées en MAET gestion pastorale de la Prade
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de la biodiversité (Fiche Action n°13)

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

7) Maintenir et restaurer le bocage et des arbres têtards	**N° : 7**

ENJEU : QUALITE DU PAYSAGE & BIODIVERSITE

ORIENTATION RETENUE	*Favoriser la biodiversité*
Justification de l'orientation	Qualité du paysage et biodiversité sont souvent des enjeux majeurs et étroitement liés. La Prade illustre parfaitement cette intimité où paysage et biodiversité sont indissociables : paysage singulier de bocage en Roussillon qui traduit la diversité floristiques, faunistiques et écologiques des zones humides de plaine.

Localisation et objectif de l'action

L'action vise à assurer et restaurer les capacités d'accueil de la Prade pour les espèces inféodées aux arbres à cavités, isolés ou en haies, morts ou vivants.

Description de l'action

- Mettre en place un programme d'entretien et de suivi des arbres existants (vivants et morts)
- Etablir une fiche individuelle géoréférencée par arbre (âge, état, intérêt écologique, paysager, etc..).
- Replanter des arbres d'alignement (avec suivi de la reprise et conduite en têtard des arbres) en s'appuyant sur les haies et les bosquets existants, en recréant des connexions (linéaires), en suivant les limites de parcelles et les canaux. Utiliser des espèces locales adaptées aux conditions édaphiques de la Prade et à la fragilité des infrastructures :
  - zone inondable : Saule cendré, Saule blanc, Frêne oxyphylle, Aulne, peuplier noir,…
  - zone plus sèche : Amandier, Murier noir, Chêne pubescent, Chêne vert, Chêne liège, Olivier, Micocoulier, Caroubier
  - Utiliser opportunément les espèces buissonnantes dite de bourrage pour obtenir des haies vives multi-étagées.
  - Entretenir et protéger les plantations (filet, taille, coupe, étêtage, élagage…)
- Signer une charte avec les propriétaires de la Prade

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général (Pépinière départementale) – Commune - Exploitants - Association Communale de Chasse Agréée de Canohes et associations de protection de l'environnement - Chambre d'Agriculture - Office National des forêts - CAUE - Syndicat des Propriétaires Forestiers - Centre Régional de la Propriété Forestière
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Règlementation sur les zones humides Charte ou Cahier des charges
Estimation du coût	Diagnostic écologique et fiche de suivis : 3.500 € HT Replantations et suivi écologique : 5.000€ / an pendant 10 ans Plants fournis gratuitement par la Pépinière Départementale
Financement prévisionnel	PMCA
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les autres Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité • Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade • Entretenir écologiquement les réseaux des canaux • Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade • Elaborer un plan de communication • Actions transversales sur le foncier et l'animation Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Trame verte et bleue du SCoT- Agenda 21
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Qualité du paysage & biodiversité
Indicateurs de suivi	Nombre de signataires de la Charte ou s'engageant sur le cahier des charges.
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de la biodiversité (Fiche Action n°13)

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

8) Créer des continuités écologiques entre Prade, coteaux et plateau	**N° : 8**

ENJEU : QUALITE DU PAYSAGE & BIODIVERSITE

ORIENTATION RETENUE	*Favoriser la biodiversité*
Justification de l'orientation	Qualité du paysage et biodiversité sont souvent des enjeux majeurs et étroitement liés. La Prade illustre parfaitement cette intimité où paysage et biodiversité sont indissociables : paysage singulier de bocage en Roussillon qui traduit la diversité floristiques, faunistiques et écologiques des zones humides de plaine.

Localisation et objectif de l'action

L'action consiste à instaurer des connexions entre les différents milieux pour permettre la circulation des espèces en particulier des espèces amphibies.

Description de l'action

Elaborer un programme d'aménagement et d'entretien pour :

- Recenser les circuits préférentiels utilisés par la faune, les matérialiser sur une cartographie (reptiles, batraciens, mammifères, oiseaux…)
- Sécuriser les passages des traversées de routes (ouvrages de franchissement), d'accès à l'eau (éviter de cuveler les canaux en créant des parois lisses).
- Créer la continuité d'un parcours pastoral entre le plateau et la Prade.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Etude	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général (Pépinière départementale) – Communes - Exploitants - Association Communale de Chasse Agréée de Canohes et associations de protection de l'environnement - Chambre d'Agriculture - Office National des forêts - CAUE - Syndicat des Propriétaires Forestiers - Centre Régional de la Propriété Forestière
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Règlementation sur les zones humides Charte ou Cahier des charges
Estimation du coût	50.000 € HT
Financement prévisionnel	PMCA
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les autres Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité • Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade • Entretenir écologiquement les réseaux des canaux • Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade • Elaborer un plan de communication • Actions transversales sur le foncier et l'animation Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Trame verte et bleue du SCoT- Agenda 21
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Qualité du paysage & biodiversité
Indicateurs de suivi	Nombre de signataires de la Charte ou s'engageant sur le cahier des charges. Nombre de captures en reproduction / Nombre d'aménagement
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de la biodiversité (Fiche Action n°13)

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

9) *Protéger les habitats naturels de la Prade et des coteaux*	N° : 9

ENJEU : QUALITE DU PAYSAGE & BIODIVERSITE

ORIENTATION RETENUE	*Favoriser la biodiversité*
Justification de l'orientation	Qualité du paysage et biodiversité sont souvent des enjeux majeurs et étroitement liés. La Prade illustre parfaitement cette intimité où paysage et biodiversité sont indissociables : paysage singulier de bocage en Roussillon qui traduit la diversité floristiques, faunistiques et écologiques des zones humides de plaine.

Localisation et objectif de l'action

L'action est de protéger les habitats naturels de la Prade (falaises de terres, ...) qui offrent des milieux de vie pour des espèces de reptiles et d'oiseaux (Guêpier d'Europe,...) et contribuent au maintien de la biodiversité.

Description de l'action

Elaborer un programme d'aménagement et d'entretien pour :

- Mettre en défens des accès aux sommets et aux pieds des falaises : sécurisation des chutes et création de zones de tranquillité
- Gestion des pieds de falaises : si besoin limiter la croissance de la végétation qui risque de masquer les falaises, gestion des plantes envahissantes
- Rafraichissement des falaises de terre par action mécanique en février, avant la période de nidification.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Etude et mise en défens	Entretiens	Entretiens	Entretiens	Entretiens

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général (Pépinière départementale) – Communes - Exploitants - Association Communale de Chasse Agréée de Canohes et associations de protection de l'environnement - Chambre d'Agriculture - Office National des forêts - CAUE - Syndicat des Propriétaires Forestiers - Centre Régional de la Propriété Forestière
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Règlementation sur les zones humides Charte ou Cahier des charges
Estimation du coût	Etude et mise en défens : 5.000 € 1000 €/an en rafraichissement
Financement prévisionnel	PMCA
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les autres Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité • Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade • Entretenir écologiquement les réseaux des canaux • Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade • Elaborer un plan de communication • Actions transversales sur le foncier et l'animation Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Trame verte et bleue du SCoT- Agenda 21
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Qualité du paysage & biodiversité
Indicateurs de suivi	Nombre de signataires de la Charte ou s'engageant sur le cahier des charges.
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de la biodiversité (Fiche Action n°13)

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

10) Améliorer l'habitat faunistique

N° : 10

ENJEU : QUALITE DU PAYSAGE & BIODIVERSITE

ORIENTATION RETENUE	*Favoriser la biodiversité*
Justification de l'orientation	Qualité du paysage et biodiversité sont souvent des enjeux majeurs et étroitement liés. La Prade illustre parfaitement cette intimité où paysage et biodiversité sont indissociables : paysage singulier de bocage en Roussillon qui traduit la diversité floristiques, faunistiques et écologiques des zones humides de plaine.

Localisation et objectif de l'action

L'action a pour objectif d'améliorer l'habitat faunistique dans le périmètre avec :

- La création de créer 5 points d'eau ★
- La mise en culture de 3 parcelles faunistiques ☆ .

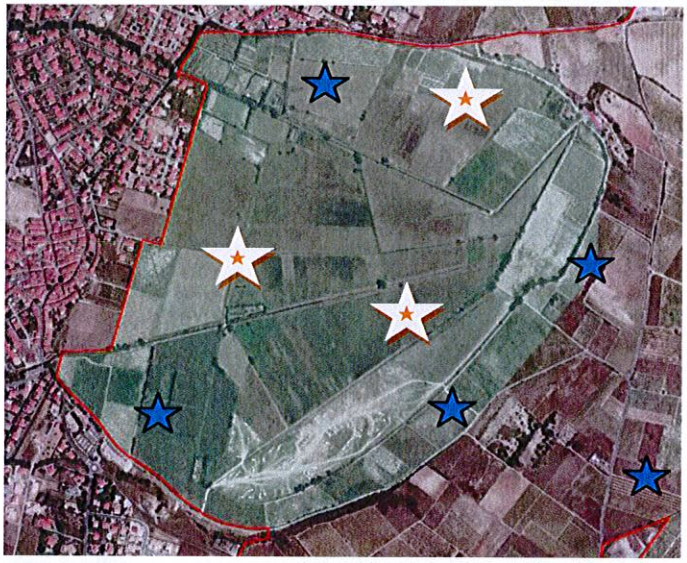

Description de l'action

Elaborer un programme d'aménagement et d'entretien pour :

- 5 points d'eau
- 3 parcelles cultivées en blé, orge, ivraie

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Association Communale de Chasse Agréé de Canohès
Partenariat	Conseil Général (Pépinière départementale) – Communes - Exploitants - Association Communale de Chasse Agréée de Canohes et associations de protection de l'environnement - Chambre d'Agriculture - Office National des forêts - CAUE - Syndicat des Propriétaires Forestiers - Centre Régional de la Propriété Forestière
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Charte Fédération de Chasse et charte Conseil Général
Estimation du coût	3.600 € HT
Financement prévisionnel	PMCA
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les autres Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité • Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade • Entretenir écologiquement les réseaux des canaux • Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade • Elaborer un plan de communication • Actions transversales sur le foncier et l'animation Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Trame verte et bleue du SCoT- Agenda 21
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Qualité du paysage & biodiversité
Indicateurs de suivi	Les 5 points d'eau et 3 parcelles localisées.
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de la biodiversité (Fiche Action n°13)

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

11) Adopter des pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces patrimoniaux	**N° : 11**

ENJEU : QUALITE DU PAYSAGE & BIODIVERSITE

ORIENTATION RETENUE	*Favoriser la biodiversité*
Justification de l'orientation	Qualité du paysage et biodiversité sont souvent des enjeux majeurs et étroitement liés. La Prade illustre parfaitement cette intimité où paysage et biodiversité sont indissociables : paysage singulier de bocage en Roussillon qui traduit la diversité floristiques, faunistiques et écologiques des zones humides de plaine.

Localisation et objectif de l'action

L'action est d'adopter des pratiques notamment agro-pastorales à la conservation des habitats et espèces patrimoniaux qui seraient reconnues présentent sur la Prade.

Description de l'action

Rédiger un cahier des charges ou une charte pour définir des pratiques de fauche afin de permettre :

- la fructification et la dissémination des espèces souhaitées sur la Prade
- le respect des périodes de reproduction et nidification des espèces faunistiques d'intérêt

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général (Pépinière départementale) – Communes - Exploitants - Association Communale de Chasse Agréée de Canohes et associations de protection de l'environnement - Chambre d'Agriculture - Office National des forêts - CAUE - Syndicat des Propriétaires Forestiers - Centre Régional de la Propriété Forestière
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Règlementation sur les zones humides Charte ou Cahier des charges
Estimation du coût	5.000 €
Financement prévisionnel	PMCA
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les autres Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité • Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade • Entretenir écologiquement les réseaux des canaux • Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade • Elaborer un plan de communication • Actions transversales sur le foncier et l'animation Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Trame verte et bleue du SCoT- Agenda 21
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Qualité du paysage & biodiversité
Indicateurs de suivi	Nombre de signatures du cahier des charges ou de la charte
Indicateurs d'évaluation	Suivi écologique

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

12) *Eradiquer les espèces invasives et envahissantes*	N° : 12

ENJEU : QUALITE DU PAYSAGE & BIODIVERSITE

ORIENTATION RETENUE	*Favoriser la biodiversité*
Justification de l'orientation	Qualité du paysage et biodiversité sont souvent des enjeux majeurs et étroitement liés. La Prade illustre parfaitement cette intimité où paysage et biodiversité sont indissociables : paysage singulier de bocage en Roussillon qui traduit la diversité floristiques, faunistiques et écologiques des zones humides de plaine.

Localisation et objectif de l'action

L'action est de contrôler voire d'éradiquer les espèces invasives et envahissantes qui portent atteinte à la biodiversité :

- Cannes de Provence
- Séneçon du Cap
- Autres espèces renseignées dans l'état initial.

Description de l'action

Cartographier l'ensemble des stations de plantes invasives et envahissantes sur le périmètre du PAEN

Mener des campagnes de suppression et de lutte intégrée des invasives et envahissantes de manière suivie et sélective

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Exploitants et propriétaires - Association Communale de Chasse Agréée de Canohès - Associations de protection de l'environnement : CENLR, OPIE, associations naturalistes - Office National des forêts – Services gestionnaires des routes (Conseil Général)
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Règlementation sur les zones humides Charte ou Cahier des charges
Estimation du coût	Cartographie 3.000 € Actions annuelles 5.000 €
Financement prévisionnel	PMCA
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les autres Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité • Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade • Entretenir écologiquement les réseaux des canaux • Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade • Elaborer un plan de communication • Actions transversales sur le foncier et l'animation Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Trame verte et bleue du SCoT- Agenda 21
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Qualité du paysage & biodiversité
Indicateurs de suivi	Quantité de végétaux invasifs supprimés supprimée
Indicateurs d'évaluation	Cartographie biennale

ECOSYS Territoires & paysages — Office National des Fôrets — safer Languedoc-Roussillon

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

13) Mettre en œuvre un programme de suivi de la biodiversité	N° : 13

ENJEU : QUALITE DU PAYSAGE & BIODIVERSITE

ORIENTATION RETENUE	*Favoriser la biodiversité*
Justification de l'orientation	Qualité du paysage et biodiversité sont souvent des enjeux majeurs et étroitement liés. La Prade illustre parfaitement cette intimité où paysage et biodiversité sont indissociables : paysage singulier de bocage en Roussillon qui traduit la diversité floristiques, faunistiques et écologiques des zones humides de plaine.

Localisation et objectif de l'action

L'action est mettre en place un programme de suivis d'indicateurs écologiques pour valider les itinéraires de gestions du PAEN.

Description de l'action

- Réalisation d'un état initial
- Recherche d'indicateurs et mise en place de protocoles de suivis :
  - Suivi de l'état des milieux naturels : Inventaires botaniques, qualité fourragère des prairies, état de conservation des habitats, utilisation du sol …
  - Suivi temporel des oiseaux communs (STOC)
  - Protocole de suivi des populations d'amphibiens et de chiroptères.
  - Suivi des cortèges d'espèces cavernicoles
  - Inventaire et suivis des Odonates et papillons
- Evaluation et suivi des travaux et des mesures de gestion

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Exploitants et propriétaires - Association Communale de Chasse Agréée de Canohès - Associations de protection de l'environnement : CENLR, OPIE, associations naturalistes - Office National des forêts
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Règlementation sur les zones humides Charte ou Cahier des charges
Estimation du coût	Etat initial = 12.000 € HT Suivi annuel = 4.000 € HT Suivi quinquennaux = 12.000 € HT
Financement prévisionnel	PMCA
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les autres Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité • Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade • Entretenir écologiquement les réseaux des canaux • Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade • Elaborer un plan de communication • Actions transversales sur le foncier et l'animation Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Trame verte et bleue du SCoT- Agenda 21
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Qualité du paysage & biodiversité
Indicateurs de suivi	Rapport de l'Etat initial Nombre et qualité des observations.
Indicateurs d'évaluation	Rapport annuels

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

14) Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade	**N° : 14**
ENJEU : FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE	
ORIENTATIONS RETENUES	*Maîtriser l'équilibre hydrologique du site : alimentation en eau et gestion des eaux pluviales dont la réduction du risque inondation* *Permettre l'irrigation et le ressuyage efficient de toutes les parcelles*
Justification de l'orientation	Enjeu primordial, le fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade implique 2 orientations à 2 échelles différentes : 1. <u>L'équilibre hydrologique général du site</u> avec le contrôle des volumes et débits d'eau entrant et sortant dans la Prade qui passe par : • L'alimentation en eau pour l'irrigation essentiellement des prairies • La gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement du bassin versant notamment lors des épisodes de crues avec une nécessaire réduction du risque inondation à mener. • L'évacuation des eaux par le tunnel de Les Coves dont la capacité est à la fois fragilisée et limitée. 2. L'irrigation et le ressuyage efficient de chaque parcelle qui passent par la réhabilitation du réseau primaire (canaux principaux) et secondaire (fossés, martelières, buses, puits,…).

Localisation et objectifs de l'action

Une étude globale, technique et prospective, est nécessaire :

- Un diagnostic général pour comprendre le fonctionnement hydraulique à l'échelle du bassin versant Basse Castelnou mais également l'organisation des 2 ASA de Billerach et de Las Cobas et de leurs périmètres et compétences respectifs. L'étude devra clarifier par fonction (alimentation en eau, lutte contre les inondations, gestion des eaux pluviales, irrigation et ressuyage à la parcelle,..) les compétences, les ouvrages et la Maîtrise d'Ouvrage rattachée.
- une étude adéquation besoin/ressource et prospective sur chacune des 2 ASA définissant un programme pluriannuel de travaux et d'entretiens

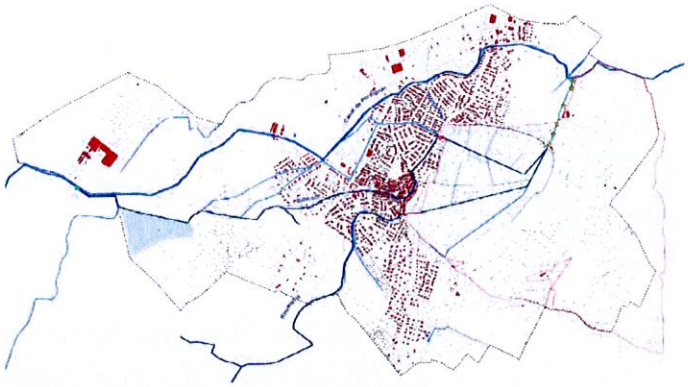

NB : Les canaux et fossés jouent, pour l'essentiel, la triple fonction d'irrigation, de ressuyage et d'évacuation des eux pluviales. Il n'y a pas deux réseaux séparés, l'un plus bas que l'autre, dévolu à l'irrigation ou à l'évacuation des eaux.

Description de l'action

1. Elaborer le cahier des charges des études
2. Faire une mise en concurrence
3. Réaliser les études
4. Mise en oeuvre du programme pluriannuel de travaux et d'entretiens (A partir de 2013)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte Basses pour le diagnostic et des 2 ASA pour les études adéquation besoin/ressource.
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général - PMCA - Communes - ASA
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Directive cadre sur l'eau -SDAGE
Estimation du coût	60.000 € HT
Financement prévisionnel	Conseil Général, Conseil Régional et Agence de l'Eau à 80%
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité • Toutes les autres Fiches Actions fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade • Actions transversales sur l'animation notamment Créer des jardins familiaux • Actions transversales sur le foncier notamment Maitriser le foncier par la collectivité de manière ciblée Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Trame verte et bleue du SCoT- Agenda 21 Schémas Directeurs d'assainissement, hydraulique et pluvial Contrat de Canal « Las Canals » Programme du Syndicat Mixte Basse Castelnou
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Amélioration du fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade
Indicateurs de suivi	Cahier des charges de l'étude - Mise en concurrence - Etude
Indicateurs d'évaluation	Pertinence de l'étude

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

15) Entretenir écologiquement les réseaux des canaux

N° : 15

ENJEU : FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE

ORIENTATIONS RETENUES	*Permettre l'irrigation et le ressuyage efficient de toutes les parcelles*
Justification de l'orientation	Enjeu primordial, le fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade conditionne la maîtrise de l'irrigation et du ressuyage efficient de toutes les parcelles qui passent par la réhabilitation du réseau secondaire : fossés, martelières, buses, puits.

Localisation et objectifs de l'action

L'action porte sur la réalisation d'un programme d'entretien raisonné du Canal d'irrigation secondaire ou petit cours d'eau de décharge des eaux pluviales avec l'adoption d'un protocole de plan de gestion et d'entretien de la végétation des canaux alternatif au désherbage chimique.

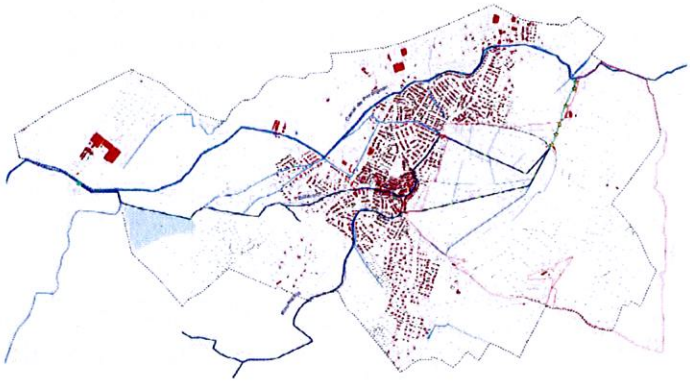

Description de l'action

Définir un programme d'entretien global du réseau des canaux pour chacune des ASA et incitatif auprès des particuliers pour les agouilles[2] à la parcelle.

Définir et appliquer par objectifs et par tronçon le degré et la méthode d'intervention sur la végétation ;s'il est parfois préférable pour des raisons de coûts d'entretien de cuveler le canal, le maintien d'une végétation naturelle restera la préconisation de base pour favoriser la végétation au moins sur les branches secondaires.

Informer, sensibiliser les propriétaires (visite terrain).

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016
Définition programme	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre

[2] Canal d'irrigation ou petit cours d'eau de décharge des eaux pluviales

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	Co Maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte Basses Castelnou et ASA de Las Cobas
Maîtrise d'œuvre potentielle	Bureau d'études dans le cadre d'une consultation Entreprises ou propriétaires et exploitants dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général - PMCA – Communes – propriétaires et exploitants
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Directive cadre sur l'eau -SDAGE
Estimation du coût	5.000 € HT pour le programme d'entretien
Financement prévisionnel	Conseil Général à hauteur de 30% du montant HT, plafonné à 3.800 € du coût total, et Agence de l'Eau pour le complément
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité notamment la Mesure Agri-environnementale Territorialisée « maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus » • Toutes les autres Fiches Actions fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade • Actions transversales sur l'animation notamment Créer des jardins familiaux • Actions transversales sur le foncier notamment Maitriser le foncier par la collectivité de manière ciblée Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Trame verte et bleue du SCoT- Agenda 21 Schémas Directeurs d'assainissement, hydraulique et pluvial Contrat de Canal « Las Canals » Programme du Syndicat Mixte Basse Castelnou
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Amélioration du fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade
Indicateurs de suivi	1. Mise en concurrence pour la définition du programme d'entretien alternatif 2. Programme d'entretien alternatif 3. Mise en concurrence pour la réalisation du programme d'entretien 4. Entretien à partir de 2013
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs liés à d'une part l'amélioration du fonctionnement des canaux et d'autre part à la biodiversité (gain environnemental)

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

16) Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade	N° : 16

ENJEU : FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE

ORIENTATIONS RETENUES	*Permettre l'irrigation et le ressuyage efficient de toutes les parcelles*
Justification de l'orientation	Enjeu primordial, le fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade conditionne la maîtrise de l'irrigation et du ressuyage efficient de toutes les parcelles qui passent par la réhabilitation du réseau secondaire : fossés, martelières, buses, puits.

Localisation et objectifs de l'action

L'action porte sur le recalibrage et la remise à niveau des pentes sur toutes les agouilles pour permettre l'irrigation et le drainage des parcelles.

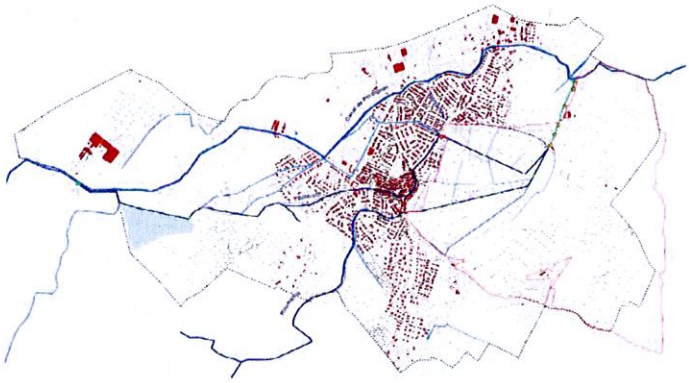

Description de l'action

Définir un programme global de travaux de réhabilitation portant sur les réseaux de canaux et d'agouilles secondaires en prenant en compte la problématique de la démoustication et du pluvial.

Réaliser les travaux

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte Basses Castelnou (Ruissellement) et ASA de Las Cobas et du Billerach (Irrigation – Drainage) puis chaque propriétaire pour agouilles secondaires
Maîtrise d'œuvre potentielle	Bureau d'études dans le cadre d'une consultation Entreprises ou propriétaires et exploitants dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général - PMCA – Communes – propriétaires et exploitants
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Evolution statutaire de l'ASA à l'entretien du secondaire
Estimation du coût	Non connu
Financement prévisionnel	Conseils Général et Régional voire Agence de l'eau jusqu'à 80% maxi HT + FEADER
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité notamment la Mesure Agri-environnementale Territorialisée « maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus » • Toutes les autres Fiches Actions fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade • Actions transversales sur l'animation notamment Créer des jardins familiaux • Actions transversales sur le foncier notamment Maitriser le foncier par la collectivité de manière ciblée Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Agenda 21
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Amélioration du fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade
Indicateurs de suivi	1. Mise en concurrence pour la définition du programme de travaux 2. Programme de travaux 3. Mise en concurrence pour la réalisation du programme de travaux 4. Travaux et évolution statutaire des ASA
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs liés à l'amélioration du fonctionnement des canaux

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

17) *Restaurer et entretenir le Tunnel et ses cheminées*	N° : 17

ENJEU : FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE

ORIENTATIONS RETENUES	*Préserver le patrimoine architectural remarquable : tunnel et cheminées*
Justification de l'orientation	Bien que le tunnel et les cheminées ne soient pas inclus dans le projet de périmètre en raison de leur appartenance à un Zone d'Aménagement Différée, **la sécurisation et la restauration complète du tunnel de Les Coves** s'imposent. Cet ouvrage, seul exutoire de la dépression, est essentiel du point de vue de la fonctionnalité de l'ensemble du réseau hydraulique de la Prade. Il possède par ailleurs une valeur architecturale et patrimoniale manifeste.

Localisation et objectifs de l'action

L'action porte sur la restauration et l'entretien du Tunnel et de ses cheminées avec un objectif à la fois fonctionnel et hydraulique mais également patrimonial.

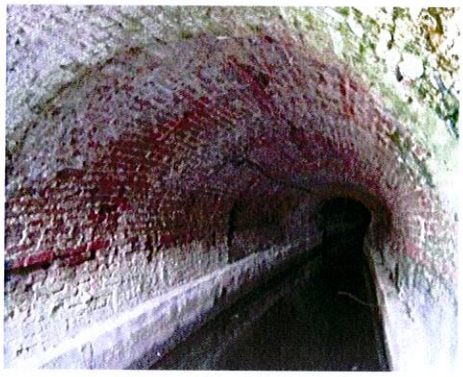

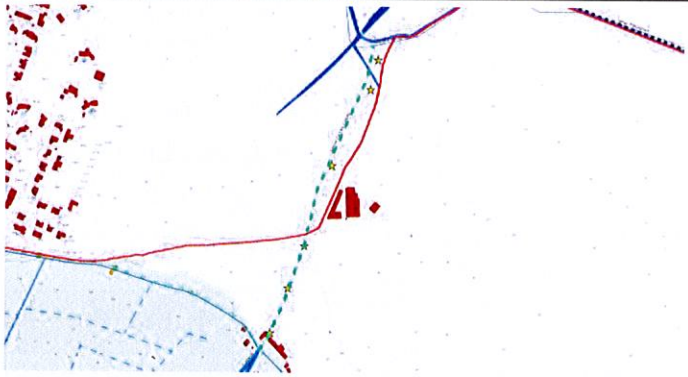

Une analyse juridique est également nécessaire afin de clarifier les questions de propriété, de gestion et de responsabilité relatives à cet ouvrage.

Description de l'action

Déterminer le Maître d'ouvrage notamment en fonction de la propriété et d'une analyse juridique (définition du ou des propriétaires et du ou des gestionnaires...).

Définir un programme de travaux de restauration et d'entretien après avoir déterminé le ou les propriétaires et gestionnaire(s)

Réaliser les travaux de restauration et d'entretien

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016
Etude juridique	Programme	Travaux	Travaux	Travaux

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Têt pour la partie étude Gestionnaire pour les travaux
Maîtrise d'œuvre potentielle	Bureau d'études dans le cadre d'une consultation Entreprises dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général - PMCA – Communes – propriétaires
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Non connu et sera précisé par la Fiche 14 Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade
Estimation du coût	Non connu et sera précisé par la Fiche 14 Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade
Financement prévisionnel	Conseils Général et Régional - DRAC
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les Fiches Actions Qualité du paysage et biodiversité notamment la Mesure Agri-environnementale Territorialisée « maintien de l'équilibre agri-écologique d'une prairie naturelle en faveur des zones humides et de leurs services rendus » • Toutes les autres Fiches Actions fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade • Actions transversales sur l'animation notamment Créer des jardins familiaux • Actions transversales sur le foncier notamment Maitriser le foncier par la collectivité de manière ciblée Mutualisation avec les autres zones dépressionnaires humides de la plaine - Trame verte et bleue du SCoT- Agenda 21 Schémas Directeurs d'assainissement, hydraulique et pluvial Contrat de Canal « Las Canals » Programme du Syndicat Mixte Basse Castelnou PPRi
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Amélioration du fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade
Indicateurs de suivi	1. Mise en concurrence pour la définition du programme et l'analyse juridique 2. Définition du programme de travaux et d'entretien 3. Mise en concurrence pour la réalisation du programme 4. Réalisation du programme de travaux et d'entretien
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs liés à la qualité de la restauration et de l'entretien ainsi qu'au fonctionnement des ouvrages

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

18) *Créer des jardins familiaux*	N° : 18

ENJEU : OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX

ORIENTATION RETENUE	*Créer du lien social : "Faire vivre le territoire" et organiser et développer la pratique des jardins familiaux*
Justification de l'orientation	Hormis sa mise en valeur sous forme de prairies de fauche, la dépression est également sujette à une exploitation en vergers et jardins dans ses parties Sud-Ouest et Nord-Ouest. Ces pratiques rejoignent les dimensions écologique (tampon entre la Prade et l'agglomération) et économique (source vivrière pour répondre aux besoins des ménages) du PAEN ; cette action fait suite à la première mise en œuvre de jardins familiaux par la Commune : « les jardins d'Albert ».

Localisation et objectif de l'action

L'action a pour objectif de créer des jardins familiaux en périphérie de Ville. Les jardins seront ensuite loués aux Canouhards sur candidature ou tirage au sort qui les cultiveront.

Description de l'action

L'action :

Concevoir l'aménagement durable en considérant les éléments suivants :

- limite pertinente et lisible (éviter la concurrence avec les usages agricoles et/ou pastoraux de la Prade)
- greffe comme quartier de Ville et de transition entre le Village et la Prade
- « génie du lieu » : **quartier durable, lieu d'urbanité et du Vivre ensemble.**
- Gestion des ressources : eau

Créer une association loi 1901 qui regroupe et associe les futurs usagers dès la conception

Acquérir le foncier (cf. fiche animer et négocier le foncier)

Aménager

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	Commune
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire pour la conception dans le cadre d'une consultation SAFER pour l'acquisition foncière Entreprise pour la réalisation dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Association loi 1901 à créer - Conseil Général - Groupe Ornithologique du Roussillon et autres associations de protection de l'environnement Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Loi du 26 juillet 1952 – convention nationale des Jardins Familiaux Convention entre Commune et Association Cahier des charges pour les usagers – PLU (éventuelle modification)
Estimation du coût	Mission d'étude (urbaniste, paysagiste,...) : 20.000 € HT Acquisition foncière = 144.000 € sur 5 ans soit 28.800 €/an (prix indicatif de 3 à 6 €/m² et sous réserve d'une évaluation plus précise) pour une superficie potentielle de 3,2 hectares. Négociation pour le compte 5% soit 7.200 €
Financement prévisionnel	Commune 50% Conseil Général 50% plafonné à 50.000 € HT et Région
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Maintenir et restaurer le bocage et des arbres têtards • Créer des continuités écologiques entre Prade, coteaux et plateau • Protéger les habitats naturels de la Prade • Eradiquer les espèces invasives et envahissantes • Mettre en œuvre un programme de suivi de la biodiversité • Toutes les autres fiches sur l'offre d'espaces récréatifs et sociaux • Toutes les fiches sur la maitrise du foncier
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Offre d'espaces récréatifs et sociaux
Indicateurs de suivi	Nombre et superficie des lots. Nombre de locataires
Indicateurs d'évaluation	Nombre de famille et jardins loués

19) *Elaborer un plan de communication*	N° : 19

ENJEU : OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX

ORIENTATIONS RETENUES	*Sensibiliser à la préservation du site de la Prade (circuits et panneaux pédagogiques)*
Justification de l'orientation	Trois orientations de gestion doivent permettre de répondre à l'enjeu d'offre d'espaces récréatifs et sociaux : 1. Créer du lien social 2. Définir une stratégie d'accueil du public 3. Sensibiliser à la préservation du site de la Prade. L'accès au public doit permettre d'informer, de responsabiliser et de sensibiliser les utilisateurs à la richesse de la Prade et à sa préservation ainsi qu'au respect de la pratique pastorale et des activités de production agricole.

Localisation et objectifs de l'action

L'action porte sur l'élaboration d'un plan de communication sur le site lui-même (panneaux d'information) et sur les sites internet des différentes collectivités voire des exploitants ou structures économiques associées.

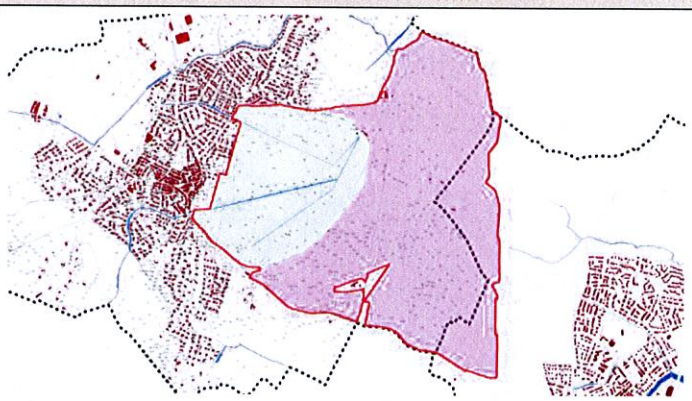

Description de l'action

Il s'agit de déterminer les objectifs, les moyens et le déroulement de la communication pour produire et diffuser les messages nécessaires à la conduite et à la promotion du plan de gestion :

1. Cibler les destinataires (communication interne pour informer, mobiliser, impliquer - communication externe : partenaires, la presse, les participants invités...)
2. Concevoir le contenu des messages en fonction du type de communication (conférence de presse, invitation...), et les mettre en une forme adaptée à chaque média choisi.
3. Planifier les actions et répartir les tâches entre les membres engagés dans l'action.
4. Définir les outils de communication, d'information et de sensibilisation (plaquettes, panneaux, parcours thématiques, mallettes pédagogiques, animations pédagogiques…)
5. Définir une signalétique et une charte graphique adaptée

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Bureau de communication dans le cadre d'un consultation
Partenariat	Conseil Général - Communes et école primaire Exploitants et propriétaires Groupe Ornithologique du Roussillon Association Communale de Chasse Agréée de Canohès Autres associations de protection de l'environnement : CENLR, OPIE, associations naturalistes
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Sans objet
Estimation du coût	Etude : 25.000 € HT Réalisation : 25.000 € HT
Financement prévisionnel	PMCA
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les actions du Plan de gestion
Bénéfices attendus	Offre d'espaces récréatifs et sociaux
Indicateurs de suivi	1. Mise en concurrence 2. Etude 3. Réalisation
Indicateurs d'évaluation	Pertinence du plan de communication (Nombre d'actions, ...) Retour et notoriété du PAEN

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

20) Organiser la fréquentation du site	N° : 20
ENJEU : OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX	
ORIENTATIONS RETENUES	*Définir et organiser une stratégie d'accueil du public sur l'espace naturel*
Justification de l'orientation	Trois orientations de gestion doivent permettre de répondre à l'enjeu d'offre d'espaces récréatifs et sociaux : 1. Créer du lien social 2. Définir une stratégie d'accueil du public 3. Sensibiliser à la préservation du site de la Prade. L'accueil du public nécessite une réflexion et une concertation préalable avec les agriculteurs propriétaires et autres usagers de la Prade et du plateau de manière à en préciser les conditions, modalités, objectifs et bénéfices attendus et éviter les conflits d'usage.

Localisation et objectifs de l'action

L'action porte sur l'organisation de la fréquentation du public : accueil, information et canalisation.

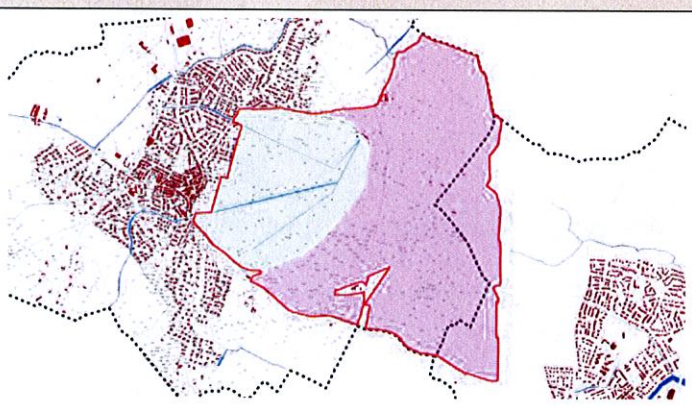

Description de l'action

Réaliser une étude de schéma d'accueil du public sur l'ensemble du PAEN mais différencié entre Prade et plateau, qui permettra de :

- Localiser, concevoir et aménager des aires d'accueil et de stationnement multimodales
- Déterminer et créer des cheminements de promenades et de découvertes du site et de son patrimoine, sentier d'interprétation par exemple tel que proposé par le Conseil Général.
- Réhabiliter les cheminements existants

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Bureau d'études pour la conception dans le cadre d'une consultation Entreprise pour la réalisation dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Conseil Général - Communes et école primaire Exploitants et propriétaires Groupe Ornithologique du Roussillon Association Communale de Chasse Agréée de Canohès Autres associations de protection de l'environnement : CENLR, OPIE, associations naturalistes
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Etude : 20.000 € HT *Coût annuel à préciser*
Estimation du coût	A préciser selon cahier des charges de l'étude de schéma d'accueil
Financement prévisionnel	PMCA
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les actions sur la qualité du paysage & biodiversité • Restaurer et entretenir le Tunnel et ses cheminées • Toutes les autres fiches sur l'offre d'espaces récréatifs et sociaux Agenda 21
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Offre d'espaces récréatifs et sociaux
Indicateurs de suivi	1. Mise en concurrence 2. Etude
Indicateurs d'évaluation	Pertinence de l'étude Nombre de visiteurs Questionnaire d'enquête / Eco-compteur

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

21) Entretenir et sécuriser le mobilier d'accueil du public	**N° : 21**

ENJEU : OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX

ORIENTATIONS RETENUES	*Définir et organiser une stratégie d'accueil du public sur l'espace naturel*
Justification de l'orientation	Trois orientations de gestion doivent permettre de répondre à l'enjeu d'offre d'espaces récréatifs et sociaux : 4. Créer du lien social 5. Définir une stratégie d'accueil du public 6. Sensibiliser à la préservation du site de la Prade. L'accueil du public nécessite une réflexion et une concertation préalable avec les agriculteurs propriétaires et autres usagers de la Prade et du plateau de manière à en préciser les conditions, modalités, objectifs et bénéfices attendus et éviter les conflits d'usage.

Localisation et objectifs de l'action

L'action porte sur l'entretien et la sécurisation du mobilier aménagé pour l'accueil et la fréquentation du public.

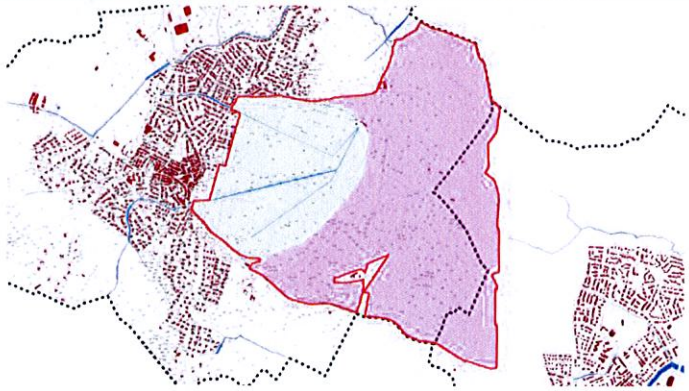

Description de l'action

Action de second rang, à mettre en place après la réalisation du schéma d'accueil du public. La réflexion sur le mobilier et les médias de communication au public fera toutefois partie intégrante de la réflexion.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	PMCA
Partenariat	Communes
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Réglementation sur l'ouverture au public
Estimation du coût	5.000 €/an (entretien + concertation)
Financement prévisionnel	PMCA
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les actions sur la qualité du paysage & biodiversité • Restaurer et entretenir le Tunnel et ses cheminées • Toutes les autres fiches sur l'offre d'espaces récréatifs et sociaux Agenda 21
Bénéfices attendus	Offre d'espaces récréatifs et sociaux
Indicateurs de suivi	Rapport d'interventions
Indicateurs d'évaluation	Etat du mobilier et indicateurs de sécurité

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

22) Ramasser les déchets	N° : 22

ENJEU : OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX

ORIENTATIONS RETENUES	*Définir et organiser une stratégie d'accueil du public sur l'espace naturel*
Justification de l'orientation	Trois orientations de gestion doivent permettre de répondre à l'enjeu d'offre d'espaces récréatifs et sociaux : 1. Créer du lien social 2. Définir une stratégie d'accueil du public 3. Sensibiliser à la préservation du site de la Prade. L'accueil du public nécessite une réflexion et une concertation préalable avec les agriculteurs propriétaires et autres usagers de la Prade et du plateau de manière à en préciser les conditions, modalités, objectifs et bénéfices attendus et éviter les conflits d'usage.

Localisation et objectifs de l'action

L'action porte sur le ramassage mécanique et manuel des déchets pour améliorer la qualité environnementale du site, ses conditions d'exploitation et de gestion mais également en vue de l'accueil et la fréquentation du public.

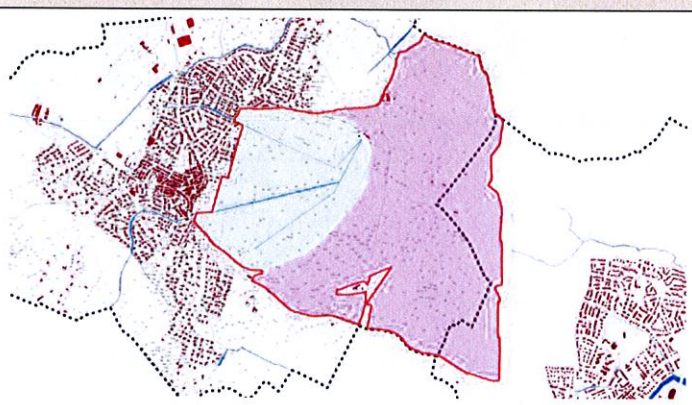

Description de l'action

Organiser des journées éco citoyennes sur le PAEN, notamment sensibilisation des scolaires

Organiser des campagnes de ramassage des déchets et évacuation

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	PMCA
Partenariat	Communes – Fédération Départementale des Chasseurs et ACCA de Canohes - Association CITECO66
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Réglementation sur la sécurité et l'hygiène
Estimation du coût	8.000 €/an (main d'œuvre et matériel)
Financement prévisionnel	PMCA
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Toutes les actions sur la qualité du paysage & biodiversité • Restaurer et entretenir le Tunnel et ses cheminées • Toutes les autres fiches sur l'offre d'espaces récréatifs et sociaux Agenda 21
Bénéfices attendus	Offre d'espaces récréatifs et sociaux
Indicateurs de suivi	Nombre de journée citoyenne et de campagne de ramassage
Indicateurs d'évaluation	Etat de propreté du site Evolution des quantités évacuées

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

23) Surveiller les Déclarations d'Intention d'Aliéner et préempter si besoin	**N° : 23**

ENJEU : MAITRISE DU FONCIER

ORIENTATION RETENUE	*Adopter une stratégie publique de surveillance et d'acquisition foncière défensive*
Justification de l'orientation	La maîtrise du foncier est une des clés de réussite concrète du Plan de gestion notamment **pour limiter voir interdire les usages non conformes à la stratégie arrêtée par la collectivité**. Cette action intéresse l'ensemble des actions du Plan de gestion sur le périmètre d'intervention PAEN.

Localisation et objectifs de l'action

L'action consiste à surveiller « au fil de l'eau » les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises par les notaires à la SAFER. Via l'outil internet Vigifoncier, la commune de Canohès (autorisation à demander à Pollestres pour accès aux données de son territoire). et le Conseil Général pourront recevoir les DIA sur l'ensemble du PAEN Après concertation avec PMCA, les Collectivités décideront ou non de préempter.

Il s'agit d'exercer :

- Le droit de préemption PAEN à la demande et au nom du Département par la SAFER (bien entrant dans le patrimoine privé du Département).
- A la demande de la commune, après purge du précédent, le droit de préemption SAFER pour les motifs 1 à 7 (enjeux agricoles d'installation, restructuration, confortation...) ou 8 (réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics) du L143-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

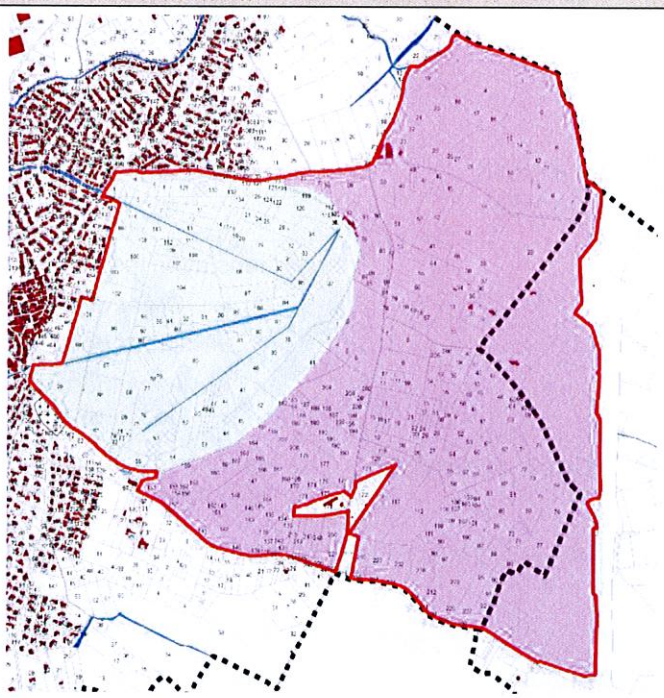

Description de l'action

- Mise en place d'une veille foncière opérationnelle (outil Vigifoncier) sur l'ensemble du périmètre d'intervention.
- Acquisition par préemption (*Voir fiche protocole)*

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	Conseil Général et Commune de Canohes
Maîtrise d'œuvre potentielle	SAFER
Partenariat	PMCA – Communes - EPFL
Cadre réglementaire et/ou dispositif	L143-3 du Code de l'urbanisme L143-2 du Code rural et de la pêche maritime
Estimation du coût	**Veille foncière pour la Commune de Canohès : 3.000 €/an** **(principes de mise en œuvre et de financement avec le CG 66 non arrêté)** • Transmission des transactions notifiées = 22 € ht/notification • Intervention par préemption = 10% du prix de vente avec un minimum de 400€ HT par dossier Forfait de 400€ HT si retrait de la vente après réalisation d'une offre d'achat. • Echanges d'information amont = à raison d'un coût de 200 € HT par réunion, avec une simulation de 12 rencontres par an : budget de 2.400 € HT/an. **Acquisition par préemption : 23.500 €/an** • 7.500 (terre) à 15.000 (vigne) € ttc/an (hypothèse de 2 préemptions sans offre d'achat et surface notifiée de 0,5 ha en moyenne) • 1.500 € ttc/an (hypothèse de 3 préemptions avec offre d'achat)
Financement prévisionnel	Conseil Général - PMCA – Commune
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Créer des îlots viticoles sur 20 ha • Créer des îlots de diversification • A moindre degré d'autres actions du Plan de gestion : créer des jardins familiaux, …
Bénéfices attendus	Maîtrise du foncier permettant une gestion cohérente de l'espace (enjeux économique et environnemental).
Indicateurs de suivi	Nombre de transactions notifiées et d'interventions Quantité d'information échangée en amont Superficie concernée
Indicateurs d'évaluation	Nombre de parcelles achetées et superficie concernée

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

24) Maitriser le foncier par la collectivité de manière ciblée	**N° : 24**

ENJEU : MAITRISE DU FONCIER

ORIENTATION RETENUE	*Engager une stratégie volontariste et ciblée d'acquisition foncière publique*
Justification de l'orientation	La maîtrise du foncier est une des clés de réussite concrète du Plan de gestion notamment **pour disposer des emprises destinés à accueillir les projets de la collectivité nécessitant une gestion collective** (jardins familiaux, aménagement de haies, entretien des canaux, sentiers de randonnées,,..).

Localisation et objectifs de l'action

Après consultation, un opérateur foncier prestataire de service pourra négocier, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, des promesses de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans une zone d'intervention prioritaire du PAEN :

- Jardins familiaux en bordure de ville
- Emprises pour la plantation de haies et d'entretien des canaux de la Prade
- Sentiers de randonnées pour la découverte de la Prade.

lieu de jardins familiaux

Cf. cartes en annexe

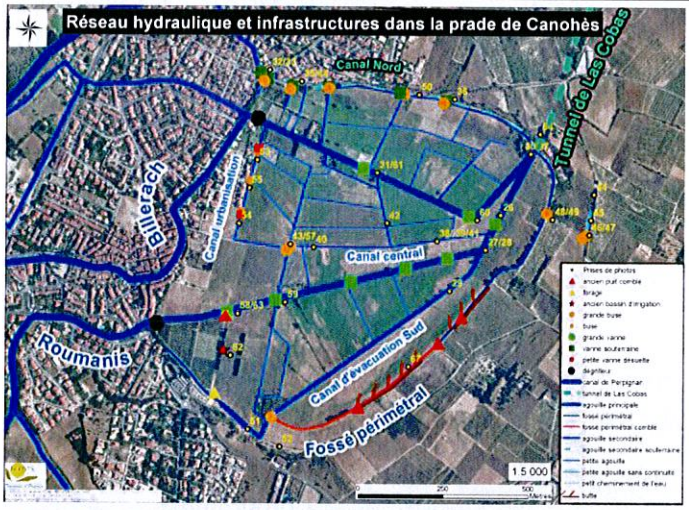

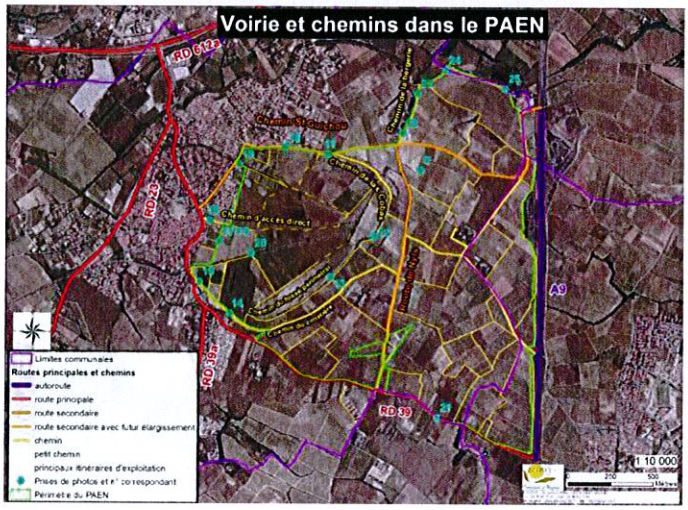

Description de l'action

Principes de mise en œuvre :

- **délimitation du ou des périmètres d'application du conventionnement,**
- **recueil des informations** : recherche des propriétaires et des exploitants concernés, évaluation des biens, prise de contact,
- présentation du projet d'acquisition aux ayants droit, recueil des desiderata des exploitants et propriétaires en ce qui concerne un besoin de restructuration foncière, de relocalisation pour compensation foncière.
- **recueil des engagements** : acceptation des promesses de vente et d'échange par les propriétaires et la Collectivité, accomplissement de toutes les formalités nécessaires pour l'acquisition, vérification de la conformité des projets d'acte

L'action est ciblée sur la création de jardins familiaux, de chemins et sentiers et de la reconstitution d'éléments écologiques structurants nécessitant de maitriser l'usage du sol (telles que les haies et canaux).

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2012	2013	2014	2015	2016

Montage

Maîtrise d'ouvrage	PMCA- Commune
Maîtrise d'œuvre potentielle	Opérateur foncier après consultation
Partenariat	PMCA – Communes – EPFL - Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Convention Nationale des Jardins Familiaux Conseil Général (jardins familiaux) - Région
Estimation du coût	**Intervention amiable : 147.000 €/an** • Hypothèse d'acquisition 3 ha de vigne/an = 45.000 € • Hypothèse d'acquisition 3 ha de terre/an = 30.000 € • Négociation foncière (40 dossiers évalués - 1.000 € / dossier) • Frais de géomètre (40 dossiers évalués - 800 € / dossier)
Financement prévisionnel	Conseils Général - PMCA – Commune
Lien(s)	Action transversales en liens avec toutes les autres actions du programme

Suivi et évaluation

Bénéfices attendus	Maîtrise du foncier permettant une gestion cohérente de l'espace (enjeux économique et environnemental).
Indicateurs de suivi	Surfaces acquises.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de parcelles et superficies acquises permettant la mise en œuvre du programme d'action

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

25) Animer et restructurer le foncier	N° : 25

ENJEU : MAITRISE DU FONCIER

ORIENTATION RETENUE	*Engager une stratégie publique d'animation foncière*
Justification de l'orientation	La maîtrise du foncier est une des clés de réussite concrète du Plan de gestion notamment **pour restructurer les terres viticoles sur le plateau et** créer des îlots destinés à accueillir les projets viticoles ou de diversification agricole. Cette action intéresse l'ensemble des actions du Plan de gestion sur le périmètre d'intervention.

Localisation et objectifs de l'action

L'action est orientée vers la restructuration viticole sur le plateau pour la préservation de l'outil de production et aussi vers la création d'îlots de diversification. L'action vise 3 objectifs :

1. **Préserver les vignes stratégiques :**
Permettre à des viticulteurs d'acquérir des parcelles viticoles encore productives plutôt que d'investir dans des plantations. L'enjeu est l'anticipation de l'arrachage des vignes présentant un potentiel qualitatif et/ou quantitatif. Cette mesure est indissociable de la restructuration pour accompagner la replantation.

2. **Restructurer et agrandir les exploitations :**
Permettre à des exploitations de conforter leur structure foncière à partir des surfaces identifiées mobilisables : cessations d'exploitations, décapitalisations partielles ou projets de restructuration. Il s'agit de tirer partie du flux de foncier. L'enjeu est l'optimisation du coût de production (diminution des trajets).

3. **Restructurer le foncier :**
Permettre la diversification des îlots fonciers de taille suffisante pour être économiquement viable et/ou une reconversion environnementale. L'objectif est de favoriser un ou des projets économiques en accompagnement des acteurs locaux et économiques.

L'action est ciblée sur la création des îlots viticoles ou de diversification sur le plateau voire dans la Prade.

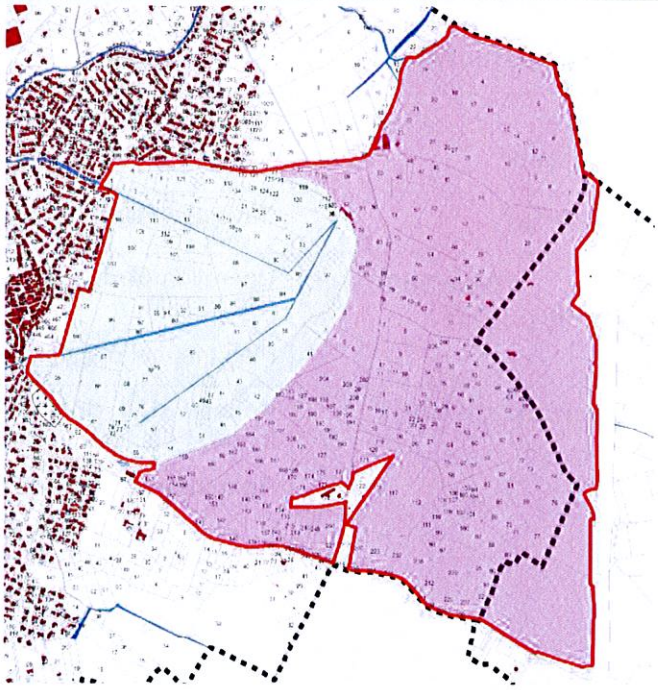

Description de l'action
Recueil des données et orientation de l'action : • Intégration des données de stratégies foncières locales • Synthèse des données sur les demandes d'arrachages. • Analyse des enjeux, des potentialités d'action et de la mobilité foncière en zones ciblées • Orientation liées aux enjeux économiques locaux • Définition d'un plan d'action partagé. **Animation et négociation foncière :** • Rechercher les repreneurs potentiels par la mise en synergies des différents réseaux existants • Engager l'animation foncière • Mener les négociations foncières • Organiser les rétrocessions des biens soit à des exploitants agricoles, soit à la collectivité selon les orientations et les situations géographiques. **Mesures d'accompagnement :** • Constitution d'un stock foncier et garantie de bonne fin (cf. Fiches Actions 3 et 4)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA
Maîtrise d'œuvre potentielle	Chambre d'agriculture – SAFER – Bureau d'études
Partenariat	Cave coopérative et autres structures économiques
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) Plan triennal d'accompagnement de la viticulture de PMCA
Estimation du coût	**Recueil des données et orientation de l'action** : à préciser en fonction du nombre de jours au regard du temps estimatif **Animation et négociation foncière :** • Animation amont 500 € HT / dossier en estimant une superficie moyenne de 0.5 ha / dossier, 30 ha pour les ilots viticoles et 20 ha pour les ilots de diversification soit 100 dossiers au total. • Négociation foncière : o Acquisition rétrocession : à la charge de l'acquéreur o Echange ou location : 150 à 300 (vigne) €/ha plafonné à 1.500 € HT par dossier à la charge de l'acquéreur
Financement prévisionnel	Etude et animation : PMCA – Conseil Régional - Union Européenne FEADER 341 B Réalisation : à préciser selon le projet
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Créer des îlots viticoles sur 20 ha • Créer des îlots de diversification

Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Restructuration du foncier permettant une gestion cohérente de l'espace (enjeux économique et environnemental).
Indicateurs de suivi	Nombre et superficie de projets étudiés. Nombre de propriétaires et de porteurs de projets contactés
Indicateurs d'évaluation	Nombre de parcelles et superficie préservées en vigne, restructurant ou agrandissant les exploitations, restructurées pour le diversification.

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

FICHE ACTION

26) Favoriser l'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti	**N° : 26**

ENJEU : MAITRISE DU FONCIER

ORIENTATION RETENUE	*Initier un accès collectif et solidaire au foncier et au bâti*
Justification de l'orientation	Il s'agit de changer le rapport à la terre, à l'agriculture, à l'alimentation et à la nature, en faisant évoluer le rapport à la propriété foncière et en valorisant les dimensions collectives et solidaires pour l'accès à la terre et sa gestion, considérée comme bien commun (source site Terre de liens : http://www.terredeliens.org/

Localisation et objectifs de l'action

L'action a pour objectif d'informer les Collectivités et les porteurs de projets potentiels, des possibilités existantes d'acquisition de foncier bâti et non bâti par un collectif regroupant des candidats à l'installation et de citoyens apporteurs de parts.

L'acquisition de foncier par ce collectif pourrait être motivée par un projet d'installation d'exploitation vivrière, agricole de proximité voire viticole. L'acquisition du foncier pourrait également avoir un objectif de lutte contre l'enfrichement, contre la spéculation, de préservation et de valorisation des espaces naturels.

L'action pourrait intéresser potentiellement tout le périmètre d'intervention.

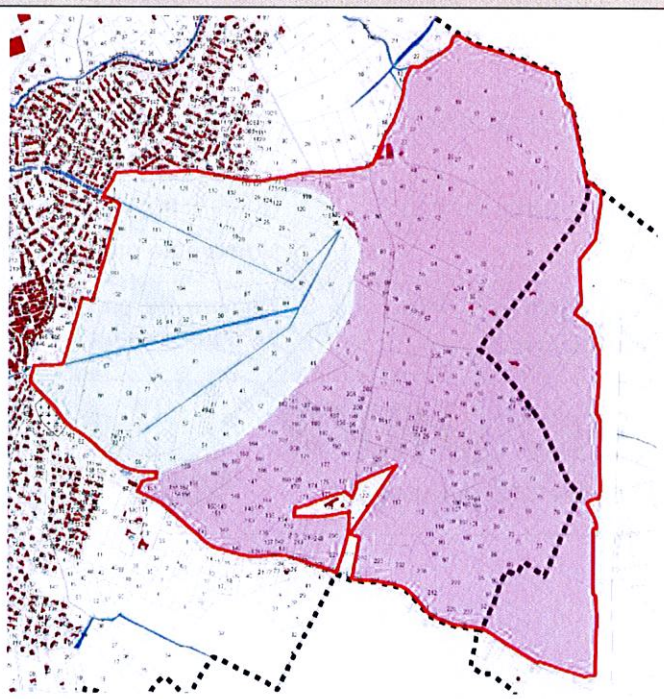

Description de l'action

Organiser une rencontre d'acteurs sur le thème de l'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti.

Cette rencontre pourrait se tenir à Canohes sur la base de témoignages d'expériences et avec la participation d'élus, du Conseil de Suivi et d'Evaluation du Développement Durable de PMCA, Société civile, Organisations Professionnelles Agricoles,...

C'est seulement à l'initiative d'un collectif qui se créerait qu'une action concrète pourrait s'engager : faisabilité du projet, recherche du foncier, montage juridique (Société Civile Immobilière, Groupement Foncier Agricole, Association loi 1901,..).

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre				
2012	2013	2014	2015	2016

Montage	
Maîtrise d'ouvrage	PMCA – Commune
Maîtrise d'œuvre potentielle	Prestataire dans le cadre d'une consultation
Partenariat	Association Terres de liens – Réseau Terres en ville - SAFER
Cadre réglementaire et/ou dispositif	Société Civile Immobilière Groupement Foncier Agricole
Estimation du coût	20.000 € HT
Financement prévisionnel	PMCA Evénementiel
Lien(s)	Liens avec les autres actions du programme : • Créer des îlots viticoles sur 20 ha • Créer des îlots de diversification • A moindre degré d'autres actions du Plan de gestion : créer des jardins familiaux, …
Suivi et évaluation	
Bénéfices attendus	Restructuration du foncier permettant une gestion cohérente de l'espace (enjeux économique et environnemental).
Indicateurs de suivi	Nombre et superficie de projets étudiés. Nombre de propriétaires et de porteurs de projets contactés
Indicateurs d'évaluation	Nombre de parcelles et superficie préservées en vigne, restructurant ou agrandissant les exploitations, restructurées pour le diversification.

safer
Languedoc-Roussillon

FICHE OUTIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (C.M.D.)

■ OBJECTIFS

✓ Proposer aux propriétaires indécis ou réticents à vendre ou à louer, un système souple, moins contraignant car non soumis au statut du fermage et présentant une garantie d'obtention du loyer (responsabilité de la S.A.F.E.R.).

✓ Permettre une remise en valeur et un entretien des terrains au devenir incertain (proches de zones urbaines) ou en attente de vente, reprise, succession, de changement de destination.

■ CADRE JURIDIQUE

Tout propriétaire de biens ruraux libres de location peut convenir avec la SAFER de les mettre à sa disposition en vue :

✓ De leur aménagement parcellaire.

✓ Ou de leur mise en valeur agricole.

(Articles L 141 à L 141.5 du Code Rural)

La CMD est dérogatoire aux dispositions de l'article L.411.1 du Code Rural et n'est donc pas soumise au statut du fermage.

■ DUREE DE LA CMD

Elle a un caractère temporaire.

Sa durée est fonction de la superficie des biens dont la jouissance est transférée à la SAFER (au minimum 1 an) :

✓ **Article L142.6 – Code Rural : Convention avec un privé :**

- Si la superficie mise à disposition est inférieure à 2 SMI, la convention peut avoir une durée de 6 ans et être renouvelée une seule fois (soit 12 ans au maximum).
- Si la superficie mise à disposition supérieure à 2 SMI, la durée maximale est de 3 ans sans possibilité de renouvellement.

✓ **Article L142.7 – Code Rural : Convention avec une collectivité :**

- Durée jusqu'à 5 ans, renouvelable 2 fois.
- Pas de limite de surface.

✓ **Article 142 – Loi DTR : Convention dans les PPMVEANP (privés et collectivités) :**

- Normalement d'une durée de 3 ans pour les biens dont la surface excède 2 fois la surface minimum d'installation, de 6 ans renouvelables dans les autres cas, le législateur a prévu dans la loi DTR que le Département ou tout autre propriétaire d'immeubles situés dans les PAEN, de consentir une convention à la SAFER pour une durée maximum de **12 ans** (6 ans renouvelables).

■ **FISCALITE DE LA CMD**

✓ Exonérée de droits de timbre et d'enregistrement.

✓ La rémunération de la SAFER est exonérée de TVA.

■ **ACCOMPAGNEMENT A LA C.M.D. LE BAIL RURAL**

Sur les immeubles mis à sa disposition la SAFER consent des baux (baux SAFER) qui ne sont pas soumis aux règles du statut du fermage (en matière de durée de renouvellement) sauf pour ce qui concerne le loyer qui doit se situer dans la limite fixée par arrêté préfectoral (cf. Fiche Outil Bail SAFER).

■ **COUT**

20 % du montant de la redevance liée au bail, prélevé avant restitution au propriétaire. Un forfait de 150 € est pratiqué en dessous de 5 ha de surface.

FICHE OUTIL

BAIL S.A.F.E.R.

■ OBJECTIF

✓ Proposer à la location les terrains mis à disposition dans le cadre de Convention de Mise à Disposition.

■ CADRE JURIDIQUE

Sur les immeubles mis à disposition, la S.A.F.E.R. consent des baux qui ne sont pas soumis au statut du fermage, sauf pour ce qui concerne le prix.

Ces baux ne peuvent être consentis qu'au profit d'agriculteurs.

Ils doivent déterminer les améliorations que le preneur s'engage à apporter au fonds et les indemnités qu'il percevra à l'expiration du bail *(Article L 142.6 du Code Rural).* (cf. convention type en annexe n°7).

Les biens donnés à bail peuvent appartenir à plusieurs propriétaires et être l'objet de plusieurs CMD.

■ DUREE DU BAIL

Elle ne peut être supérieure à celle de la CMD.

■ FISCALITE DE LA CMD

✓ Si le montant du loyer annuel du bail est inférieur à 4.573 € (seuil actuel), l'enregistrement n'est pas obligatoire. Pas de droit de Bail. Mais en cas d'enregistrement volontaire, celui-ci est gratuit.

✓ Si le montant du loyer annuel est supérieur à 4.573 €, l'enregistrement est obligatoire au droit fixe de 76 €. La formalité et le coût sont à la charge du preneur. La contribution représentative du droit de bail ne s'applique pas aux immeubles ruraux.

■ CONTROLE DES STRUCTURES

L'article 188.6 du Code Rural s'applique au preneur :

✓ Déclaration à effectuer.

✓ Formalités d'autorisation éventuelles à obtenir.

■ DROIT DE PREFERENCE DU PRENEUR

A l'expiration du bail, lorsque celui-ci a excédé une durée de six ans, le propriétaire du fonds ne peut le louer à un tiers dans les conditions de l'article L 411.1 du Code Rural sans l'avoir préalablement proposé dans les mêmes conditions au preneur en place *(Code Rural Article L 142.6)*

FICHE OUTIL

CREATION D'UNE ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE LIBRE (AFA)

■ ENJEUX :

Disposer d'un **outil de gestion** et d'aide à la décision.

Créer un outil opérationnel pour la **mise en œuvre des projets d'aménagement**.

Constituer un maître d'ouvrage représentatif des besoins et des attentes collectives.

Développer les solidarités sociales et spatiales appuyées sur des projets collectifs et des actions groupées territorialement.

Permettre à chaque propriétaire de s'investir dans **un projet collectif global.**

■ OBJECTIFS A ATTEINDRE :

Promouvoir une organisation rationnelle et cohérente du territoire.

Mettre en œuvre le programme d'action.

Assurer une gestion durable de l'espace ciblé.

Faire participer l'ensemble des acteurs (exploitants ou non).

Favoriser les concertations locales.

■ **L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE** regroupe des propriétaires de terrains ruraux en vue de réaliser des aménagements permettant la constitution d'unités économiques viables, le développement de systèmes de production extensifs, l'implantation d'activités en milieu rural. Cette formule d'organisation et de gestion des terres doit contribuer au maintien d'activités agricoles et au développement rural dans les zones où il y a des risques de déprise agricole ou d'abandon des terres.

Les AFA libres se forment par la réunion volontaire et unanime des propriétaires intéressés et constituent des personnes morales de droit privé.

■ STATUTS :

Les AFA sont régies par les dispositions générales de la loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales et par les dispositions particulières du Code rural (art. L et R 136.1 et s.).

Les statuts mentionnent l'objet de l'association syndicale, le mode d'administration de l'association, son périmètre et déterminent les rapports entre l'association et ses membres, notamment les limites du mandat confié au syndicat et son fonctionnement. Il fixe également les modalités de répartition des recettes et des dépenses. Enfin, les statuts sont accompagnés d'une déclaration de chaque propriétaire spécifiant les désignations cadastrales et la contenance des parcelles engagées dans l'association.

■ **MISSIONS :**

Les AFA ne peuvent être constituées qu'en vue de réaliser des opérations correspondant à des objectifs agricoles. Ces objectifs sont limités à deux activités :

- **Aménager :**

Il s'agit d'assurer ou de faire assurer l'exécution, l'aménagement, l'entretien et la gestion des travaux ou ouvrages collectifs permettant la mise en valeur agricole et foncière des fonds.

Il s'agit d'assurer ou de faire assurer l'exécution des travaux ou d'ouvrages à des fins autres qu'agricoles à la condition que ces travaux ou ouvrages contribuent au développement rural dans le périmètre de l'AFA (ex : création de chemins de randonnée,...).

- **Gérer :**

L'AFA peut recevoir un mandat pour gérer les terrains compris dans son périmètre. Le mandat qui lui est confié peut être plus ou moins étendu (location, échange,...), cependant l'AFA ne peut procéder à une exploitation directe qu'à titre exceptionnel.

■ **FINANCEMENTS POTENTIELS :**

80% de financements publics sur le HT, maximum.
20% d'autofinancement

Subvention de la Région Languedoc Roussillon et du Département

FICHE OUTIL
LES PROCEDURES FORMELLES D'AMENAGEMENT FONCIER

■ CONTEXTE

✓ La procédure d'aménagement foncier est l'un des outils les plus puissants d'aménagement puisqu'il consiste en un déplacement spatial du droit de propriété pour permettre d'assurer la mise en valeur et l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles ou forestières ; cet outil peut contribuer également à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers ainsi qu'à la mise en valeur des espaces naturels et ruraux.

✓ Le constat d'un nombre important de petits propriétaires et d'un morcellement foncier conséquent constituant une contrainte à l'exploitation agricole, la nécessité de promouvoir une agriculture multifonctionnelle garante de l'équilibre du territoire peuvent concourir à justifier la mise en œuvre de procédures d'aménagement foncier.

✓ La Loi DTR a prévu certaines dispositions dans le cadre de la décentralisation des procédures d'aménagement foncier : les articles 77 à 96 de la Loi redéfinissent et simplifient le mode d'aménagement et le place sous la compétence du Département (autrefois dévolue au préfet).

■ PRINCIPE

✓ Les modes d'aménagement foncier ont été simplifiés et ramenés au nombre de quatre procédures :

➢ **l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF),** en remplacement du remembrement, avec deux nouvelles variantes.
- en zone forestière (inspiré de l'ex aménagement foncier forestier),
- en valeur vénale (inspiré de l'ex réorganisation foncière),

➢ **les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux :**

- <u>avec périmètre</u> : échanges d'immeubles ruraux (ECIR) et échanges d'immeubles forestiers (ECIF : ex-ECIF du code forestier).
- <u>sans périmètre</u> : échanges amiables, cessions de petites parcelles et usucapions.
  Dans les opérations sans périmètre, la création d'une CCAF n'est pas prévue. Une commission de travail informelle peut toutefois assurer un rôle analogue pour faciliter les opérations d'aménagement en cours à l'amiable.

➢ **la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.**

➢ **la réglementation et la protection des boisements.**

✓ La procédure est décentralisée,, elle est sous la responsabilité du Conseil général ; les communes sont plus impliquées que sous l'ancienne formule.

Le département devient responsable des procédures, il a la responsabilité :

- de la conduite des procédures par des commissions d'aménagement foncier, assistées de géomètres-experts, techniciens et chargés d'études,

- de la légalité des opérations et des décisions prises par lui même et les commissions d'aménagement foncier,

- des conséquences dommageables des opérations,

- des décisions d'ordonner et de clôturer une opération,

- de la mise en place des Commissions d'Aménagement Foncier (CCAF : Commission Communale d'Aménagement Foncier ou CIAF : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier).
  - désignation des membres par le Président du Conseil Général et non plus par le Préfet,
  - suppression des fonctionnaires d'État dans les commissions (sauf du délégué des services fiscaux dans CCAF), remplacement par des fonctionnaires du Conseil Général pour la CCAF et par des personnes qualifiées pour la CDAF,
  - suppression de la CNAF : rôle de la CNAF donné à la CDAF, mais contestation des décisions devant la juridiction administrative (Tribunal administratif), y compris l'indemnité.

✓ L'État conserve ses missions régaliennes et d'autorisation, avec un accent porté sur les aspects environnementaux.

Le Préfet est responsable :

- du porté à connaissance avant l'étude d'aménagement : des lois et règlements, servitudes d'utilité publique, risques naturels...

- il fixe les prescriptions environnementales avant la décision du Conseil Général d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier ;

- en cas de grand ouvrage, il veille à la cohérence entre les mesures environnementales prises pour le grand ouvrage et par l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier ;

- il autorise les travaux connexes et le plan parcellaire correspondant (respect des régimes d'autorisation relevant de la loi sur l'eau, sites classés...) avant la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

■ MISE EN ŒUVRE

✓ Les communes se voient confier un rôle prépondérant : elles sont impliquées dès la phase amont du projet. Les procédures sont basées sur le volontariat.

Les projets d'aménagement foncier, à l'exception des procédures d'échanges et cessions amiables, sont réalisés à la demande de l'une au moins des communes intéressées. Une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier peut être instituée par le Conseil Général :

- « 1° à la demande du ou des conseils municipaux des communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier ou une opération d'échanges et cessions

de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier » ;

- « 2° à la demande des propriétaires ou exploitants de la commune lorsque ceux-ci envisagent de procéder à des échanges et cessions amiables ».

Pendant la phase amont :

- La demande d'aménagement foncier (AFAF, ECIR et ECIF avec périmètre) doit émaner des communes.
- Le Conseil Général consulte la ou les commune(s) avant d'ordonner l'opération.
- Dès qu'une commune le demande, la commission peut être intercommunale.

✓ La désignation du géomètre est modifiée ; des techniciens peuvent intervenir pour les opérations d'ECIR sans périmètre.

La préparation et l'exécution des opérations d'aménagement foncier sont mises en œuvre par des géomètres-experts :

- désignés par le président du Conseil Général,
- dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics,
- choisis sur la liste des géomètres-experts agréés établie par le Ministre chargé de l'Agriculture.

Il est précisé que, « toutefois, les opérations d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, en l'absence de périmètres d'aménagement foncier, peuvent être mises en œuvre par des techniciens rémunérés par le Département et désignés par le Président du Conseil Général. ». De même, les études nécessaires à la préparation et à l'exécution des opérations et l'étude d'aménagement dès lors qu'elles n'entrent pas dans le champ de l'obligation de faire appel à l'ordre des géomètres-experts (article 1er de la loi du 7 mai 1946), peuvent être réalisées par des techniciens ne figurant pas sur la liste des géomètres-experts et dont les qualifications sont fixées par Décret.

Il convient de noter :

- la restauration de la compétence exclusive des géomètres-experts pour les opérations d'aménagement foncier (sauf ECIR hors périmètre),
- la disparition des barèmes,
- la soumission des marchés au Code des Marchés Publics.

✓ La prise en compte de l'environnement et de l'aménagement du territoire est renforcée par différentes dispositions.

- Faciliter la réalisation des projets de voirie rurale, communale, départementale.

La réalisation des projets de voirie est facilitée par la possibilité d'utilisation des apports de la commune dans le périmètre d'aménagement foncier, pour la création ou la modification de tracé ou d'emprise des voies communales ou des chemins ruraux dès lors que les apports sont suffisants pour couvrir l'emprise et que l'emprise est inférieure à 5% du périmètre et par la possibilité d'utilisation des apports du Département pour les modifications de tracé ou d'emprise des routes départementales, selon les mêmes conditions que pour la commune.

- Extension du champ d'application des réserves foncières et modification de l'indemnisation en cas de terrains urbanisés ou d'urbanisation future.

Dans le cadre d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier,

➢ la commune peut demander à être attributaire des terrains nécessaires :

- à des projets communaux ou intercommunaux d'équipements et d'aménagement, et

- à des projets de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels.

➢ Lors de la constitution de cette réserve foncière, les propriétaires apporteurs de terrains (situés dans des zones urbanisés ou d'urbanisation future et ne bénéficiant pas des éléments de viabilité, ou terrains visés aux L.123-2 et L.123-3) seront mieux indemnisés par la commune, par une valeur d'échange ou soulte, tenant compte de la valeur vénale desdits terrains.

✓ Au vu de **l'étude d'aménagement** obligatoire et diligentée par le Conseil Général, la CCAF ou la CIAF propose au Conseil Général le ou les modes d'aménagement qu'elle juge le plus opportun d'appliquer et le ou les périmètres correspondants (choix parmi les quatre procédures existantes)

✓ Au vu des propositions faites par l'étude d'aménagement, le Conseil Général, soit renonce à l'opération, soit soumet le projet à enquête publique ; ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la CCAF ou de la CIAF que le Conseil Général peut décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

■ **FINANCEMENTS**

Les procédures formelles d'aménagement présentent la particularité d'être prises en charge à 100% par le Conseil Général (étude d'aménagement préalable et procédures).

PROTOCOLES PREEMPTIONS FONCIERE CONSEIL GENERAL – PMCA – COMMUNE

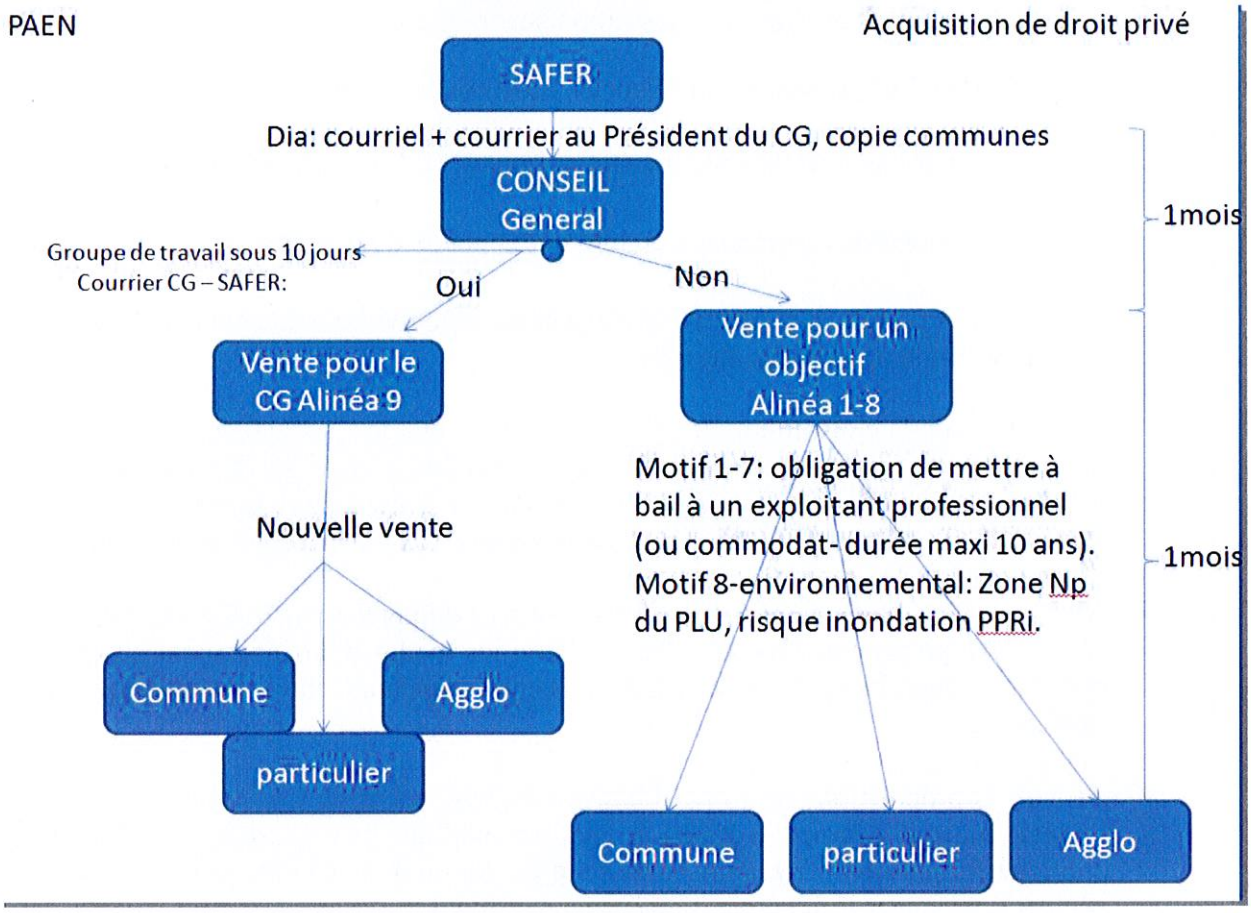

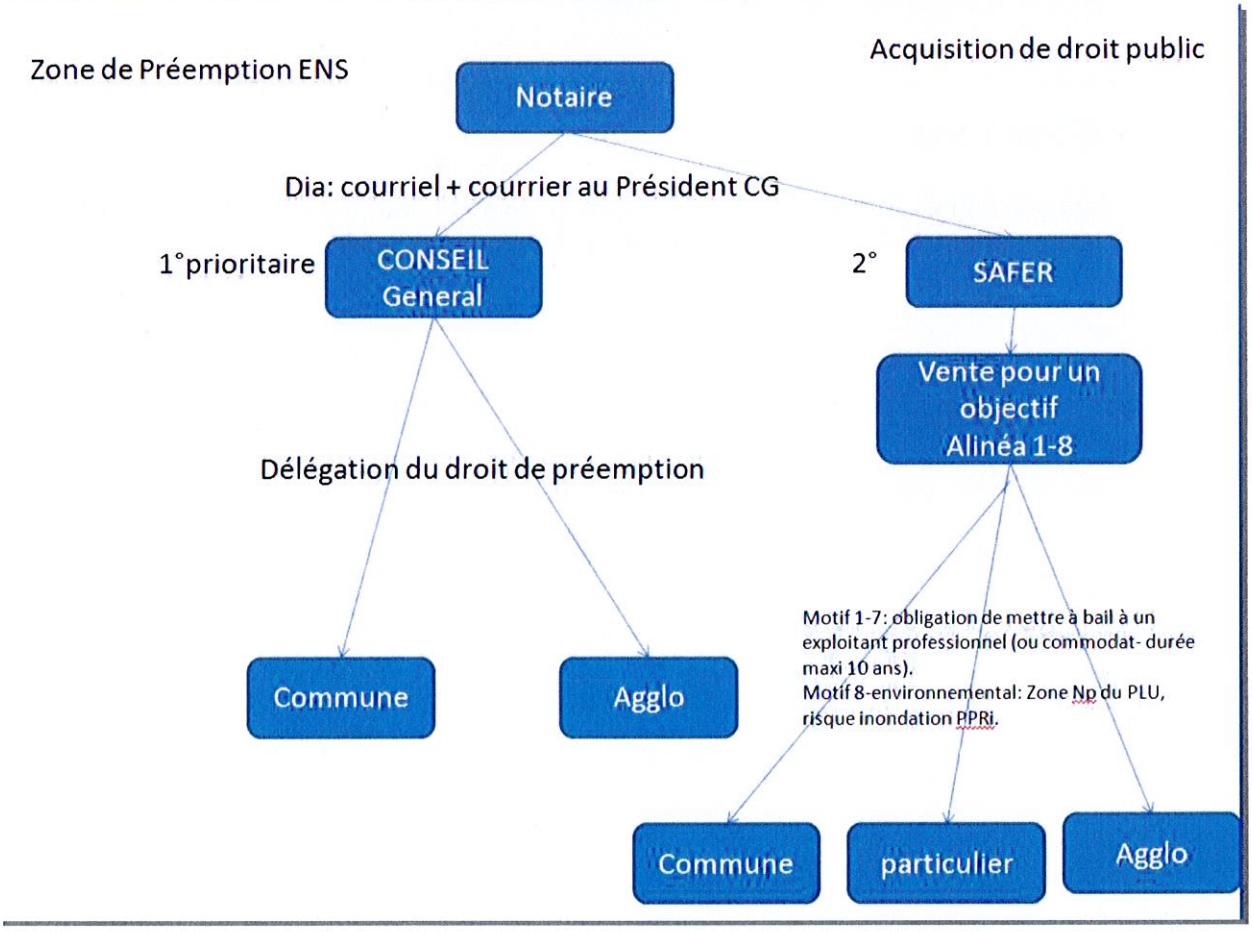

BUDGET ET CALENDRIER PREVISIONNELS

Les coûts estimés des différentes actions sont récapitulés dans le tableau de la page suivante pour donner le budget global sur 5 ans ou plus précisément du dernier trimestre 2011 au 31/12/2016.

Le montant global estimé s'élève à environ 2,5 millions d'euros et moins de 500.000 €/an.

Le foncier mobilise près de 50% du budget avec l'investissement le plus important pour près du 1/3 du budget concernant l'action de maitrise du foncier par la collectivité de manière ciblée. Il s'agit bien là d'une « republicisation » de terrains stratégiques situés dans une zone d'intervention prioritaire du PAEN :

- Jardins familiaux en bordure de ville
- Emprises pour la plantation de haies et d'entretien des canaux de la Prade
- Sentiers de randonnées pour la découverte de la Prade.

10% seront consacrés à l'animation foncière et 6% la surveillance foncière.

Cette importance consacrée au foncier est logique et traduit le « réinvestissement » nécessaire pour une politique publique face aux enjeux identifiés.

L'animation mobilise moins de 20% du budget.

Viennent ensuite les actions de créations d'ilots viticoles (30 ha) et de diversification (20 ha) qui ensemble représentent un peu plus de 10% du budget.

Bien entendu, le programme défini à ce stade ne préjuge pas encore du montant de travaux pour beaucoup d'actions comme l'hydraulique par exemple. Cette analyse du budget par type d'action prendra véritablement son sens qu'au terme des 5 ans.

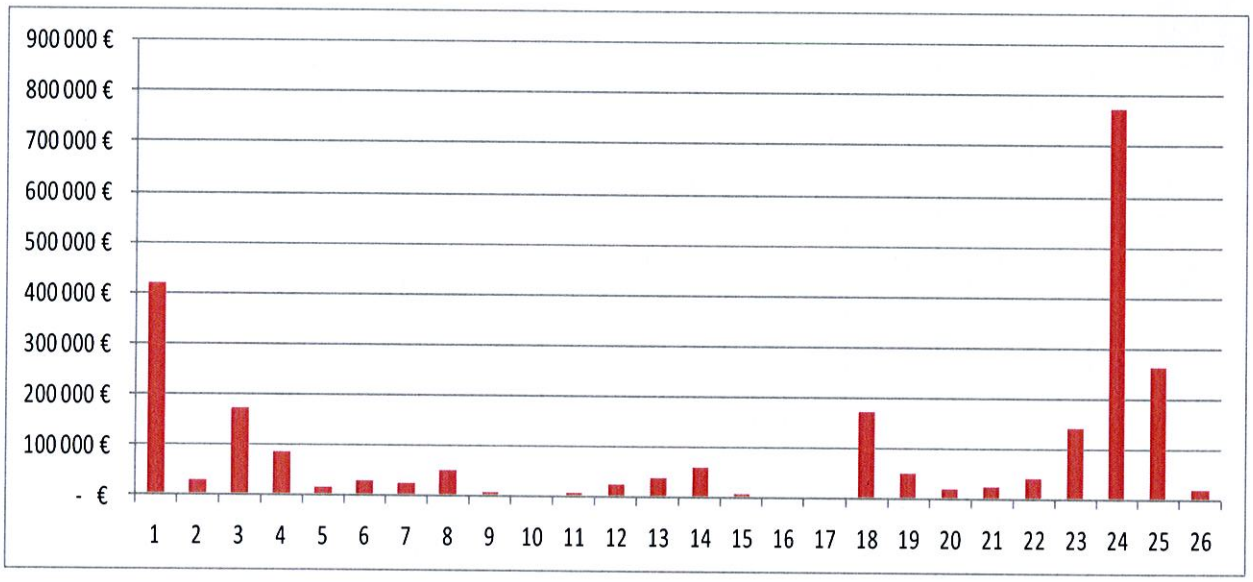

Tableau 3 : répartition du coût estimé par action

Actions	Outils ou protocole	N° fiche	dernier Trimestre 2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Coordonner et animer le programme d'actions du PAEN		1	20 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	420 000 €
Animer les projets de développement agricoles		2	1 250 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	7 500 €	28 750 €
Créer des ilots viticoles sur 30 ha		3	8 250 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	173 250 €
Créer des ilots de diversification		4	4 125 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	86 625 €
Gérer les friches agricoles du plateau et des coteaux		5	- €	3 440 €	3 440 €	3 440 €	3 440 €	3 440 €	17 200 €
Réintroduire une gestion pastorale sur la Prade avec des pratiques écologiques		6	- €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	30 000 €
Maintenir et restaurer le bocage et des arbres têtards		7	- €	3 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	23 500 €
Créer des continuités écologiques entre Prade, coteaux et plateau		8	- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Protéger les habitats naturels de la Prade et des coteaux		9	- €	5 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	9 000 €
Améliorer l'habitat faunistique		10	- €	3 600 €	- €	- €	- €	- €	3 600 €
Adopter des pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces patrimoniaux		11	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	5 000 €
Eradiquer les espèces invasives et envahissantes		12	- €	3 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	23 000 €
Mettre en œuvre un programme de suivi de la biodiversité		13	- €	12 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €	36 000 €
Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade		14	- €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	60 000 €
Entretenir écologiquement les réseaux des canaux		15	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	5 000 €
Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade		16	- €	*Non connu, estimé par l'action 14*					- €
Restaurer et entretenir le Tunnel et ses cheminées		17	- €	*Non connu, estimé par l'action 15*					- €
Créer des jardins familiaux		18	20 000 €	30 240 €	30 240 €	30 240 €	30 240 €	30 240 €	171 200 €
Elaborer un plan de communication		19	- €	25 000 €	6 250 €	6 250 €	6 250 €	6 250 €	50 000 €
Organiser la fréquentation du site		20	- €	20 000 €	*à préciser*	*à préciser*	*à préciser*	*à préciser*	20 000 €
Entretenir et sécuriser le mobilier		21	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Ramasser les déchets		22	- €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €
Surveiller les Déclarations d'Intention d'Aliéner et préempter si besoin	protocole	23	6 625 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €	26 500 €	139 125 €
Maitriser le foncier par la collectivité de manière ciblée		24	36 750 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	771 750 €
Animer et restructurer le foncier	CMD Safer - Bail safer	25	12 500 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	262 500 €
Favoriser l'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti	GFA - SCI - ..	26	- €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	20 000 €
		TOTAL =	**109 500 €**	**606 780 €**	**435 930 €**	**435 930 €**	**435 930 €**	**446 430 €**	**2 470 500 €**

Tableau 4 : budget et calendrier prévisionnels

CONCLUSION

La démarche engagée pour le PAEN par les 3 acteurs institutionnels principaux que sont le Conseil Général, PMCA et la Commune s'inscrit dans une prise de conscience partagée autour des 4 enjeux identifiés :

1. Maintien et développement de l'agriculture sur le plateau et les coteaux
2. Qualité du paysage et biodiversité
3. Fonctionnement du réseau hydraulique dans la Prade
4. Offre d'espaces récréatifs et sociaux

Cette prise de conscience s'opère à un moment crucial de l'évolution de notre société qui n'est plus rurale et qui est en quête d'un nouveau « vivre ensemble »

En seulement une cinquantaine d'année, nous sommes passés d'une société essentiellement rurale à une société à dominante urbaine. Il suffit de prendre à témoin la composition des différents conseils municipaux, comptant hier une majorité d'agriculteurs devenus aujourd'hui l'exception.

La relative stabilité de la société rurale s'exprimait au travers d'un paysage lisible et composé, avec des relations au foncier simples et organisées et des pratiques sociales reconnues et acceptées.

Le paysage émergent est un paysage urbain en cours de recomposition : les lotissements pavillonnaires deviennent de vrais quartiers de ville autour du noyau historique. Mais la question reste entière du devenir des espaces agricoles et naturels, des relations à construire à l'espace et au foncier et de l'appropriation de ces lieux par une population citadine.

L'instauration du PAEN et de son programme d'actions tente d'amorcer la réponse à cette question.

Société	Rurale (< 1960)	Urbaine (1980 à 2011)	après 2011 ?
Paysage du « *Riberal* » « *Salanque* » « ... »	Lisible et composé : • Village groupé • Terroirs de « *regatiu* ou *d'Aspres* » • Prade • Ripisylve et Têt • ...	Illisible et décomposé, sans identité : • Village • Espace pavillonnaire • Friches agricoles • Ripisylve déqualifiée et fleuve pollué • Prade à l'abandon	Recomposition engagée des espaces urbains, pas encore des espaces agricoles et naturels ?
Relation à l'espace et au foncier	Simple et organisée : • 1 propriétaire • 1 exploitant • Le cas échéant 1 berger	Complexe et désorganisée • Nombreux propriétaires • 1 exploitant	Enjeu d'une nouvelle relation à construire
Pratiques sociales	Reconnues et acceptées • Chasse, affouage, pastoralisme sédentaire ou transhumant, lieux d'agréments, ...	Confuses et subies • Incivilités, conflits d'usages	Enjeu d'une nouvelle reconnaissance du lieu

Mais quel sera cette nouvelle urbanité ? Quelle forme devra avoir cette Ville territoire et sera-elle capable de rétablir un dialogue durable avec les espaces agricoles et naturels ?

Annexes

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE PAEN

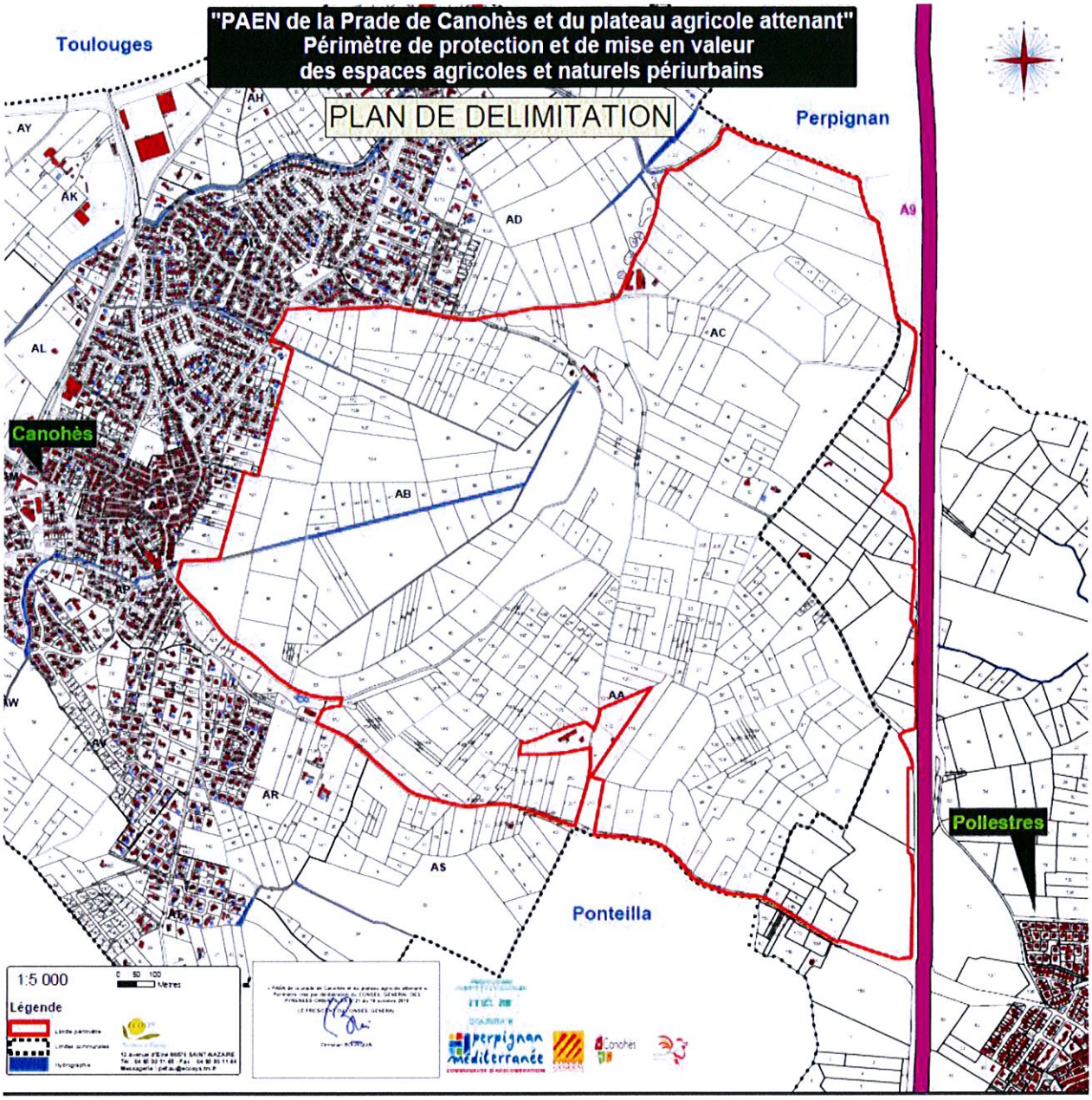

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE

Convention tripartite CG66-PMCA-Communes de Canohès du 23/12/08

- **Décembre 2008 : Appel d'offre PMCA pour la réalisation d'une étude de pertinence**
- **Comité de Pîlotage préparatoire du 20/01/09**
- Avril 2009 : Notification du choix du bureau d'études

Phase 1 – Etude de faisabilité

- Lancement de la mission : 24/04/09
- 1er Comité Directeur le 19/06/09
- **1er Comité de Pîlotage du 02/07/09 : diagnostic**
- Entretiens auprès des acteurs : été-automne 2009
- 2eme Comité Directeur le 06/10/09
- Table ronde du 02/11/09
- **2eme Comité de Pîlotage du 09/11/09 : définition des objectifs**
- Réunion de travail avec CG66 : 25/11/09
- Réunion Publique du 30/11/09
- Rencontre avec la Chambre d'Agriculture le 04/12/09
- Réunion d'information avec les propriétaires le 18/12/09
- Réunion de travail avec CG66-PMCA : 06/01/10
- **3eme Comité de Pîlotage du 10/02/2010 : Conclusion de l'étude et examen du projet de périmètre d'intervention et du projet de programme d'action.**

Phase 2 – Procédure d'approbation du PAEN

- Demandes d'accord des communes Canohès et Pollestres
- Demandes d'avis Chambre d'Agriculture et Syndicat Mixte du SCOT du Roussillon
- Demande de désignation du Commissaire Enquêteur au Tribunal Administratif
- Enquête publique portant sur le périmètre d'intervention 25/05 au 24/06/10
- Avis (favorable du Commissaire enquêteur du 17/07/10
- Délibérations du Conseil Général des Pyrénées-Orientales approuvant la création du périmètre et le programme d'action du 18/10/10

Phase 3 – Elaboration du Plan de gestion

- Réunion de travail préparatoire PMCA et Conseil général du 01/10/10
- Table Ronde – élaboration des actions 05/11/10
- Comité Directeur : traitement des retours des fiches actions du 17/12/10
- Atelier viticole du 11/01/11
- Atelier hydraulique du 14/01/11
- Réunion de travail protocole traitement des informations de ventes de terrains PMCA et Conseil Général du 01/03/11
- Comité Directeur de validation du Plan de gestion 12/05/11
- Comité Directeur de validation du Plan de gestion 19/05/11
- **Comité de Pîlotage de validation du Plan de gestion 08/06/11**
- Ateliers : Agricole et foncier – Hydraulique - Socio-environnement des 12 & 13/07/11
- Comité Directeur 02/09/11
- **Comité de Pilotage validation du Plan de gestion 14/10/11**

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

- Jean-Louis CHAMBON, Maire de Canohes
- Christian COLL, Adjoint au maire de Canohes
- Gilles TRILLES, Adjoint au maire de Canohes
- Jean-Louis VERNET, Adjoint au maire de Canohes
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer
- Madame le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération
- Monsieur Louis CARLES, vice-président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en charge de l'agriculture
- Monsieur Paul SCHRAMM, vice-président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en charge de la viticulture
- Monsieur Louis CASEILLES, conseiller général du canton de Toulouges
- Monsieur Pierre ESTEVE, conseiller général en charge de l'agriculture
- Monsieur le Président de Région
- Monsieur le Maire de TOULOUGES
- Monsieur le Maire de POLLESTRES
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la SAFER
- Monsieur le Président de l'EPFL
- Monsieur le Président de l'Agence d'urbanisme catalane (l'AURCA)
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT de la plaine du Roussillon
- Madame la Directrice du CAUE
- Monsieur le Président de la cave coopérative de POLLESTRES
- Monsieur le Président de l'ASA « Las Cobas »
- Monsieur le Président de l'ASA « du canal de BILLERACH »
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur le Président du Groupe Ornithologique du Roussillon

Coordonnées des personnes concernées par les entretiens

NOM	FONCTION
ACTEURS LOCAUX	
Hydraulique	
M SALY Roger	Président ASA Las Covas
M SEGOT	Secrétaire de l'ASA de Billerach et Les Coves
M NICOLAS Jacques	Président ASA Billerach
M MAURY PIERRE // M VERNET Jean Louis // M TRILLES Gilles	Président et délégués du Syndicat Basse Castelnou (Thuir)
Chasse et environnement	
M COLLIC Jean Luc	Président de l'ACCA
M COURMONT Lionel	Permanent du GOR à l'initiative du premier recensement ornitho
Viticulture	
M et Mme DENEUFBOURG	Viticulteurs Pollestres
M JUSTAFRE Georges	Viticulteur Canohès
M ALIES Joan	Viticulteur Pollestres
M COTCHA Albert	Viticulteur Canohès
M SAHONET André	Viticulteur Pollestres
M SURJUS Denis / M CLOTTES Michel	Président Cave Coopérative de Pollestres
INSTITUTIONNELS	
M ASSENS Philippe	CG 66 Pôle "Agriculture-Forêt-Espace rural"
M BERTRAND Jean-Gilles	PMCA Directeur des filières, de l'entreprise et de l'emploi
Mme ROUQUETTE Anne	Chambre d'Agriculture Pôle Montagne-élevage-diversification, Service élevage
Mlle BONNEAU Mélanie	Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) Chargée de mission Agriculture Environnement

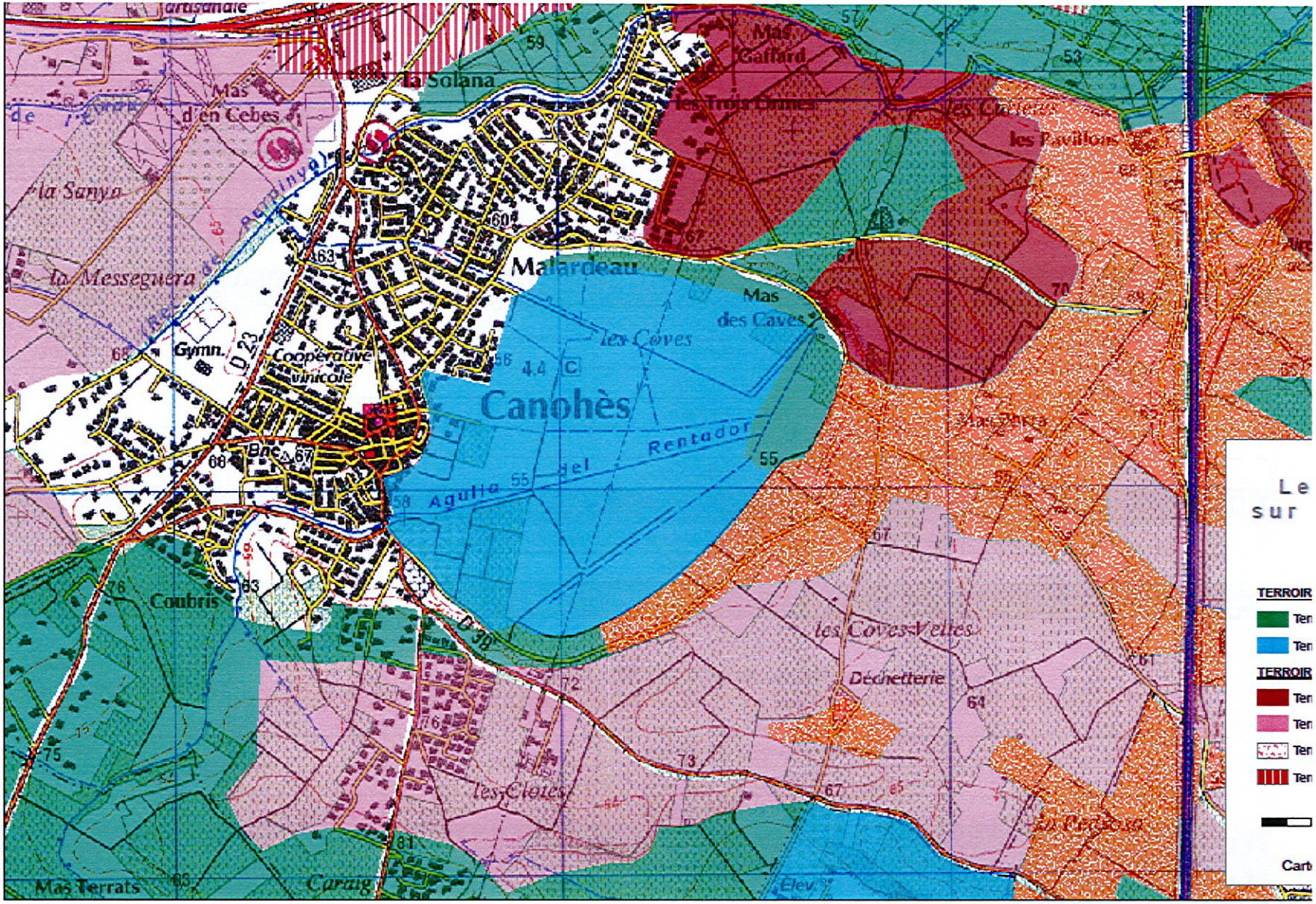

Source : *Agence d'Urbanisme Catalane – contribution de la Chambre d'Agriculture 66 à l'étude de caractérisation des zones à enjeux agricoles et paysagers sur le te*

Terroirs issus des dépôts du Pliocène

Ils correspondent aux sols bruns. Ces dépôts pliocènes sont importants dans la Plaine du Roussillon. On les trouve à différentes altitudes, avec des topographies diverses. Ils affleurent sur toute la zone.

En haut de versant, on trouve des terres riches en argile, difficiles à travailler. A mi-pente, les sols sont bruns calciques à acides, de texture limono-sableuse, dont il est difficile de différencier la part d'apport colluvial (de même texture) de la part de sol en place.

En cuvette, on trouve des sols de dépressions fermées, hydromorphes et salins. Le substrat géologique est le pliocène. En bordure de ces dépressions, on a la présence de sols d'apport colluvial pliocène, de texture sablo-limoneuse avec ponctuellement la présence de salinité.

En bordure du relief des Aspres, on trouve des sols sablo-graveleux de texture grossière de sédimentation continentale.

Ces sols sont très rarement irrigables, seule une faible partie est située dans le périmètre de l'aval de Villeneuve de la Raho.

-Terroir pliocène limoneux à argileux alcalin

Ce sont des sols bruns de texture argilo-limoneuse (parfois sableuse selon les zones). Ces sols sont profonds, assez fertiles. Ils sont généralement calcaires.

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
- - -	- - -	++	++	++	- - -	+	++

-Terroir hydromorphe des dépressions fermées

Il s'agit de sols bruns hydromorphes, de texture argileuse parfois soumis à la stagnation d'eau en période hivernale.

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
- - -	- - -	- - -	- - -	- -	- - -	++	++

Terroirs issus des terrasses quaternaires

Ils correspondent à des sols lessivés. Ce sont des sols souvent secs, peu filtrants, peu fertiles.

Ces terroirs sont le résultat de dépôts alluviaux grossiers consécutifs aux fontes glaciaires du quaternaire. On a plusieurs niveaux de terrasses marquant les différentes périodes de glaciation.

La terrasse la plus haute, donc la plus ancienne, est caillouteuse avec des galets de taille importante, acide, possédant un horizon fersiallitique. En contrebas, se trouvent des terrasses schisteuses et siliceuses.

Seules les terrasses de la Têt en rive droite sont irrigables par les réseaux collectifs existants ou des prélèvements individuels en nappe quaternaire, ainsi que l'extrémité est de la basse terrasse de la Têt en rive gauche.

-Terroir des hautes terrasses

Les sols de ce terroir sont peu profonds et caillouteux, acides voire très acides. Leur texture est sablo-limoneuse avec un horizon d'accumulation argileuse compact en profondeur. Ils ne sont pas irrigables.

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
- - -	- - -	-	+	- - -	- - -	- - -	+

-Terroir des moyennes terrasses siliceuses

Ce sont des sols lessivés sablo-limoneux. Ils sont caillouteux et acides. La profondeur de ces sols est moyenne. La terrasse en rive droite de la Têt est irrigable

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
- - - ou ++*	- - ou ++*	++	+++	- - ou +++*	- - -	- -	+

** si irrigation possible*

-Terroir de débordements récents sur terrasses

La Têt a déposé ses alluvions sur les terrasses formées au Quaternaire. Les sols de ces débordements sur terrasses sont limono-sableux et légèrement caillouteux. Ils sont irrigables.

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
+++	+++	+++	+	+++	++	++	++

-Terroir de colluvionnement des terrasses

Ces sols de colluvions se retrouvent en contrebas des terrasses, par érosion de celles-ci. Ils ont une texture limono-sablo-argileuse et sont peu caillouteux. Leur profondeur est moyenne. Ils sont assez fertiles si l'irrigation y est possible.

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
- - - ou ++*	- ou +++*	++	++	- ou +++*	- - - ou +*	-	++

** si irrigation possible*

EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 66 A L'ETUDE DE CARACTERISATION DES ZONES A ENJEU AGRICOLES ET PAYSAGERS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON_ MAI 2009

ANNEXE 6 : TRANSACTIONS ET OCCUPATION DU SOL

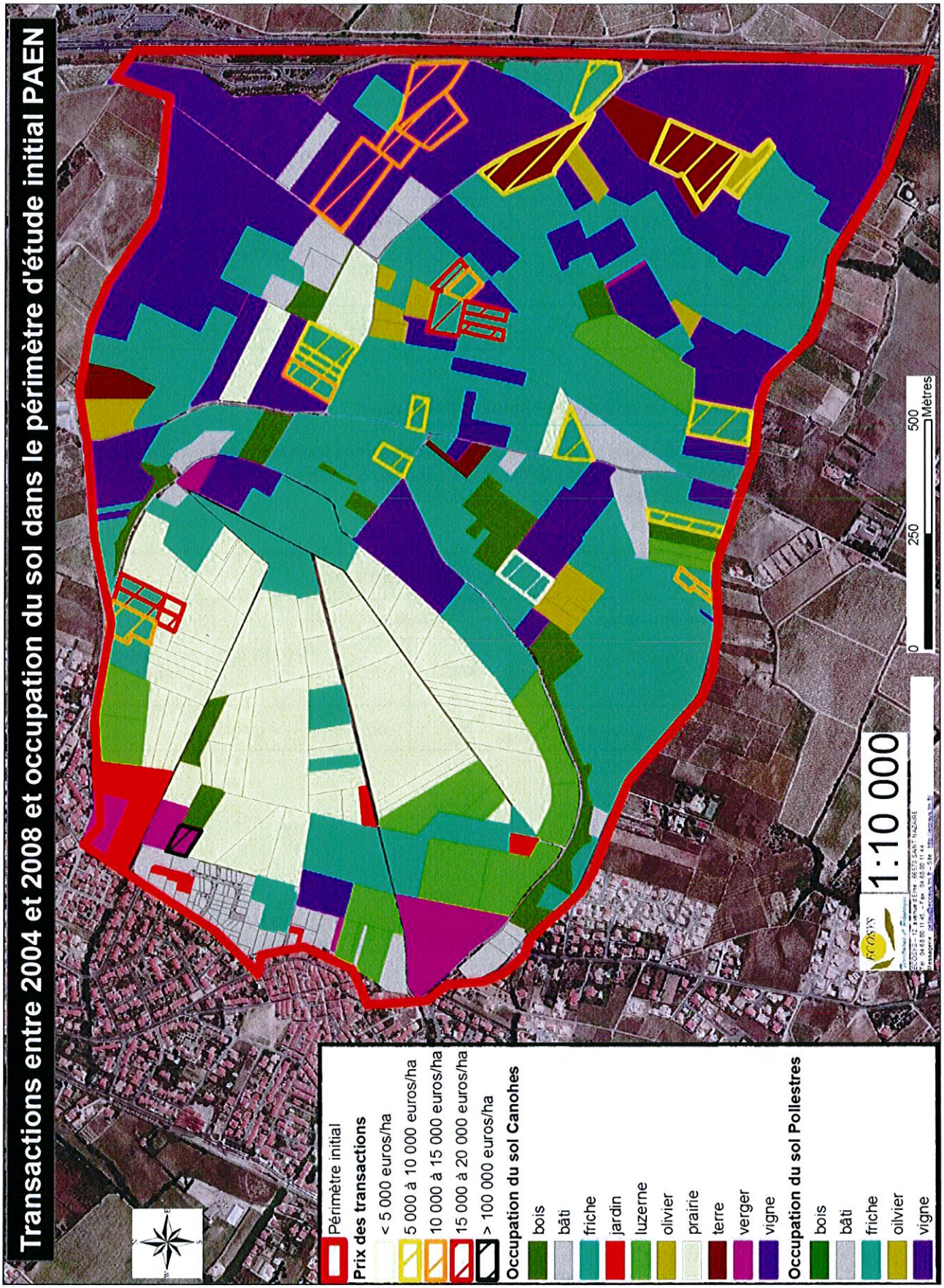

Source : *Reconnaissance de terrain ONF ; Mai 2009 et* ***Données extraites de la Base DGI 2007 (SAFER)***

ANNEXE 7 : LE RESEAU HYDRAULIQUE CANOUHARD

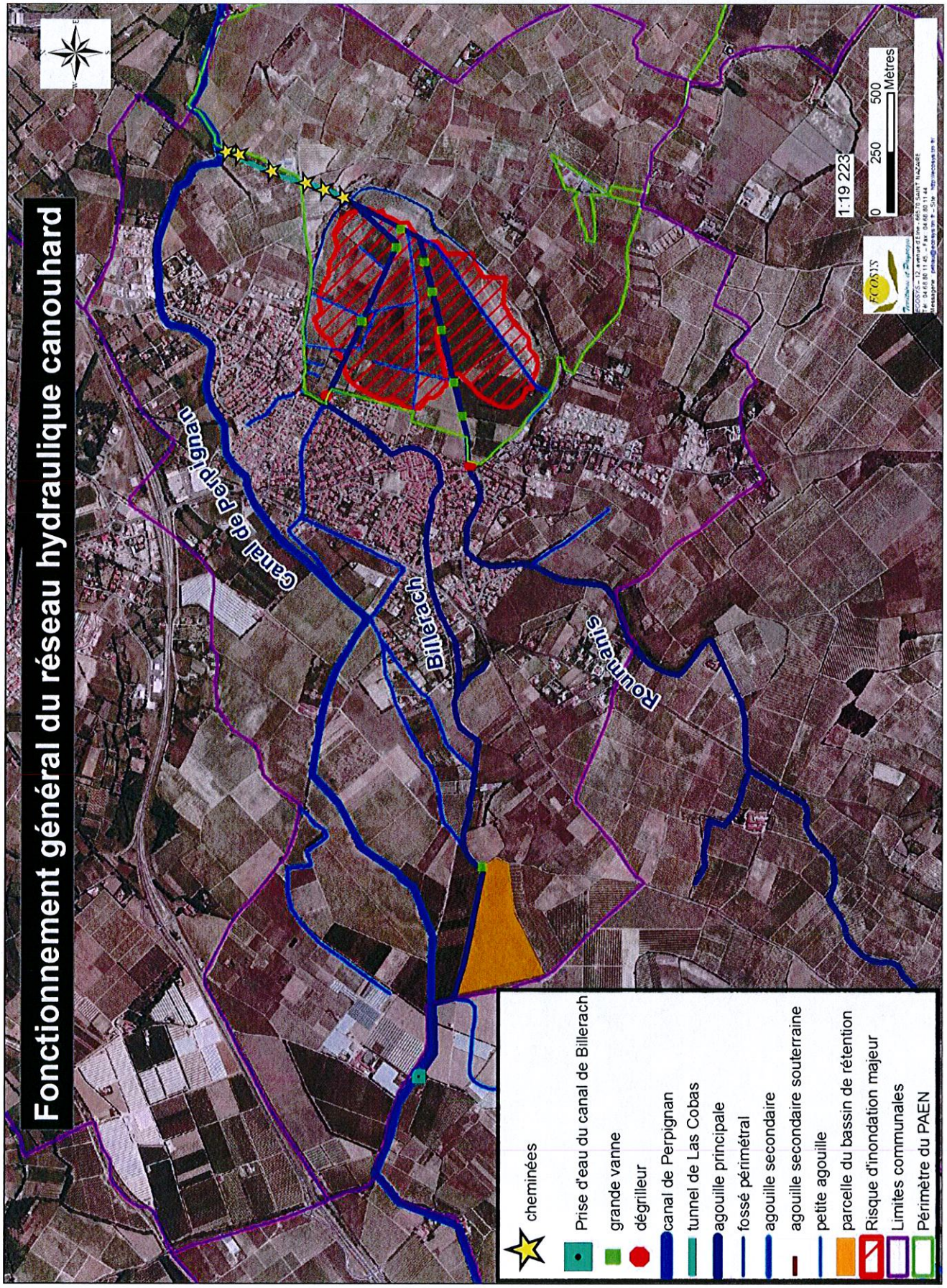

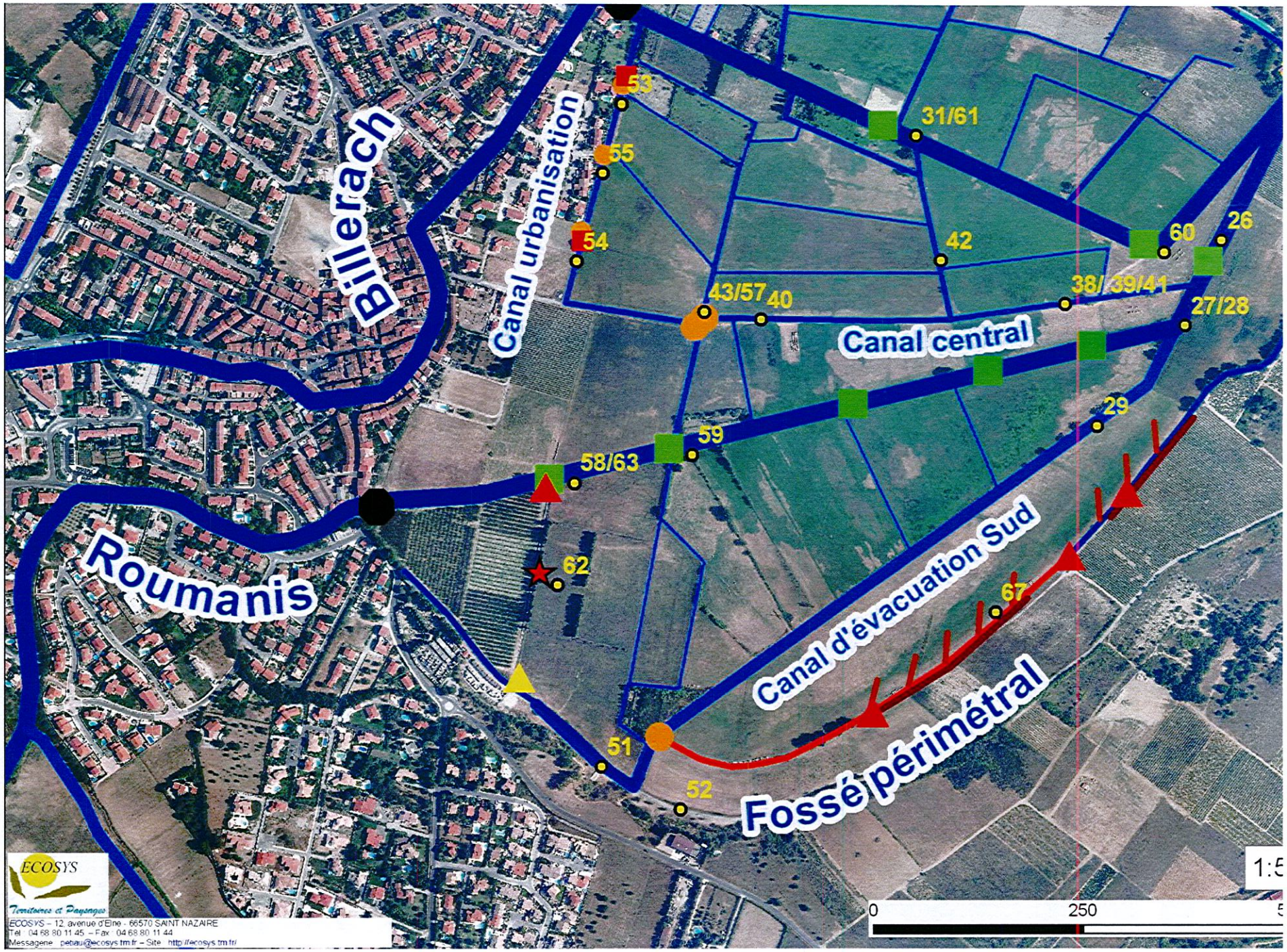

Plan de gestion

ANNEXE 9 : VOIRIE ET CHEMINS DANS LE PAEN

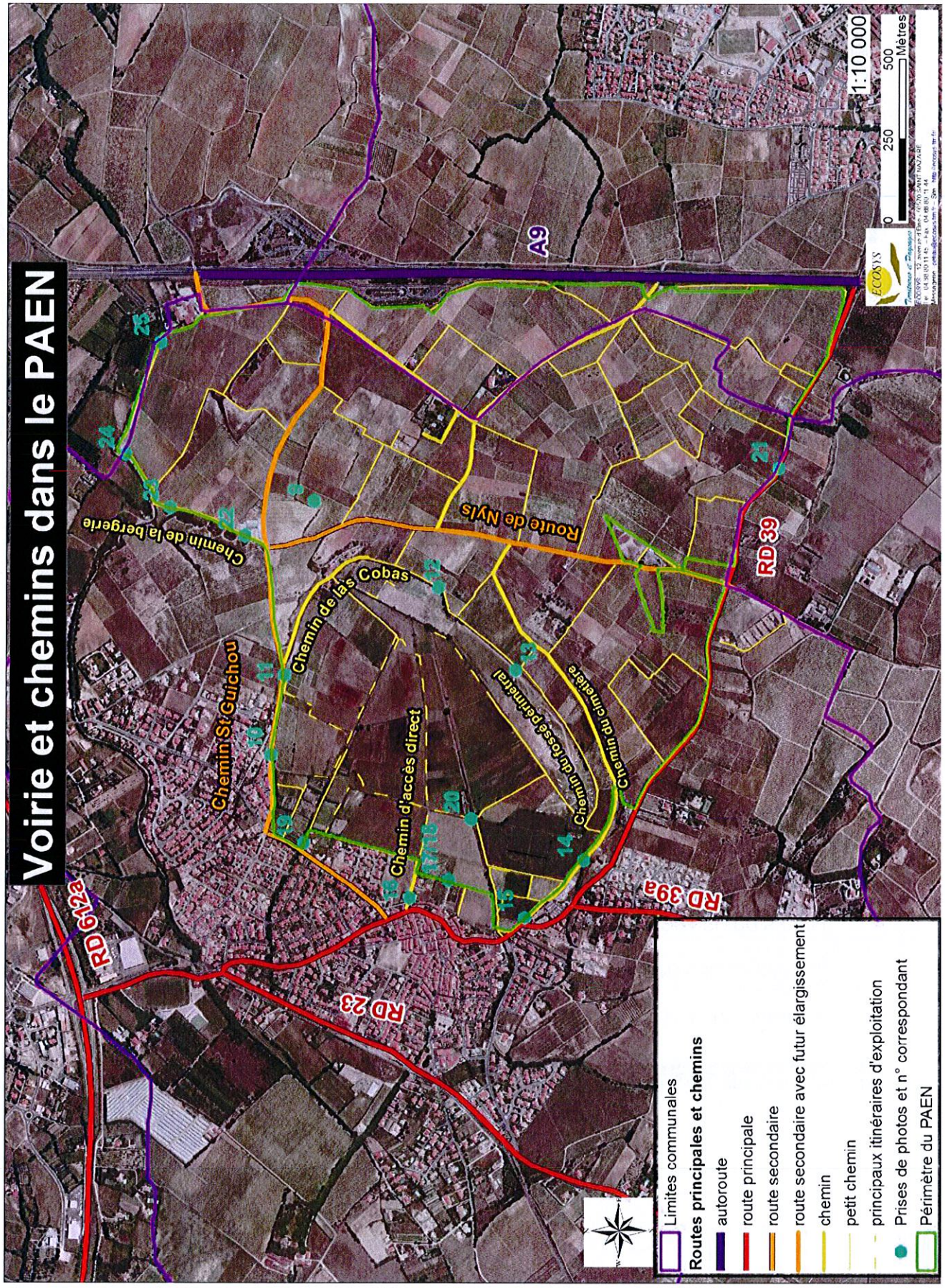

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 6

FONDEMENTS DU PLAN DE GESTION 10

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX 11

CREER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE VITICOLE ET AGRICOLE 12
La viticulture *12*
La diversification agricole *12*

ACCOMPAGNER L'EVOLUTION NATURELLE DE L'ESPACE INCULTE 13

QUALITE DU PAYSAGE ET BIODIVERSITE 14

RELANCER UN SYSTEME AGRO-PASTORAL 15
La pérennisation voire l'amélioration de la production fourragère *15*
La relance du pastoralisme *15*

ORGANISER ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DES JARDINS ET VERGERS 15

FAVORISER LA BIODIVERSITE 16

FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE 17

MAITRISER L'EQUILIBRE HYDROLOGIQUE DU SITE 18

PERMETTRE L'IRRIGATION ET LE DRAINAGE EFFICIENT DE TOUTES LES PARCELLES 18

PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE : « TUNNEL ET CHEMINEES » 18

OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX 19

CREER DU LIEN SOCIAL : « FAIRE VIVRE LE TERRITOIRE » 20

DEFINIR ET ORGANISER UNE STRATEGIE D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR L'ESPACE NATUREL 20

SENSIBILISER A LA PRESERVATION DU SITE DE LA PRADE 20

SYNTHESE ET CONCLUSION 21

PROGRAMME OPERATIONNEL D'ACTIONS 23

ACTIONS 24

ECRITURE DES FICHES ACTIONS 24

GOUVERNANCE DU PROGRAMME 24

PRINCIPE SUR LE FONCIER 24

TABLEAUX RECAPITULATIF ET SCHEMA DE COHERENCE DES ACTIONS ET DES OUTILS 25

DETAIL DES FICHES ACTIONS 27

1) Coordonner et animer le programme d'actions du PAEN 28
2) Animer les projets de développement agricoles 30
3) Créer des îlots viticoles sur 30 ha 32
4) Créer des îlots de diversification 34
5) Gérer les friches agricoles du plateau et des coteaux 36
6) Réintroduire une gestion pastorale sur la Prade avec des pratiques écologiques 38
7) Maintenir et restaurer le bocage et des arbres têtards 42
8) Créer des continuités écologiques entre Prade, coteaux et plateau 44
9) Protéger les habitats naturels de la Prade et des coteaux 46
10) Améliorer l'habitat faunistique 48
11) Adopter des pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces patrimoniaux 50
12) Eradiquer les espèces invasives et envahissantes 52
13) Mettre en œuvre un programme de suivi de la biodiversité 54
14) Mener une prospective sur le devenir de l'organisation hydraulique de la Prade 56
15) Entretenir écologiquement les réseaux des canaux 60
16) Réhabiliter les agouilles à la parcelle de la Prade 62
17) Restaurer et entretenir le Tunnel et ses cheminées 64
18) Créer des jardins familiaux 66
19) Elaborer un plan de communication 68
20) Organiser la fréquentation du site 70
21) Entretenir et sécuriser le mobilier d'accueil du public 72
22) Ramasser les déchets 74
23) Surveiller les Déclarations d'Intention d'Aliéner et préempter si besoin 76
24) Maitriser le foncier par la collectivité de manière ciblée 78
25) Animer et restructurer le foncier 80
26) Favoriser l'accès collectif et solidaire au foncier et au bâti 84

4 FICHES OUTILS POUR SERVIR LES ACTIONS SUR LE FONCIER 86

PROTOCOLES PREEMPTIONS FONCIERE CONSEIL GENERAL – PMCA – COMMUNE 95

BUDGET ET CALENDRIER PREVISIONNELS 96

CONCLUSION 98

ANNEXES 99

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE PAEN 100

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE 101

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE 102

ANNEXE 4 : LISTE DES ACTEURS RENCONTRES 103

ANNEXE 5 : LES TERROIRS DU PAEN 104

ANNEXE 6 : TRANSACTIONS ET OCCUPATION DU SOL 108

ANNEXE 7 : LE RESEAU HYDRAULIQUE CANOUHARD 109

ANNEXE 8 : LE RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE 110

ANNEXE 9 : VOIRIE ET CHEMINS DANS LE PAEN 111

TABLE DES MATIERES 112

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Index photographique

Photo 1 : Vignes et friches sur le plateau 12
Photo 2 : Plantation récente d'oliviers près de la bergerie 12
Photo 3 : Pacage à Perpignan de l'autre côté de l'autoroute 13
Photo 4 : Parcelle décharge au Sud de la Prade 15
Photo 5 : Verger de pêchers au S-O de la Prade 15
Photo 6 : Les prairies, les friches et le réseau hydraulique dans la Prade 15
Photo 7 : Le bassin de rétention de Canohès 18
Photo 8 : Le comblement du fossé périmétral 18
Photos 9 : Tunnel de Les Coves et cheminée d'aération 18
Photo 10 : Un chemin propice au développement d'un réseau plus vaste 20
Photo 11 : La mise en scène des terroirs 22

Index des tableaux

Tableau 1 : récapitulatif des actions 25
Tableau 2 : schéma de gouvernance et de cohérence des actions 26
Tableau 3 : répartition du coût estimé par action 96
Tableau 4 : budget et calendrier prévisionnels 97